CONFÉDÉRATION NATIONALE,

Ou récit exact & circonstancié de tout ce qui s'est passé à Paris, le 14 juillet 1790,

A LA FÉDÉRATION.

CONFÉDÉRATION NATIONALE,

Ou récit exact & circonstancié de tout ce qui s'est passé à Paris, le 14 juillet 1790,

A LA FÉDÉRATION,

AVEC le recueil de toutes les pieces officielles & authéntiques relatives des principales Pieces littéraires auxquelles elle a donné lieu, & le détail de toutes les circonstances qui ont précédé, accompagné & suivi cette auguste cérémonie.

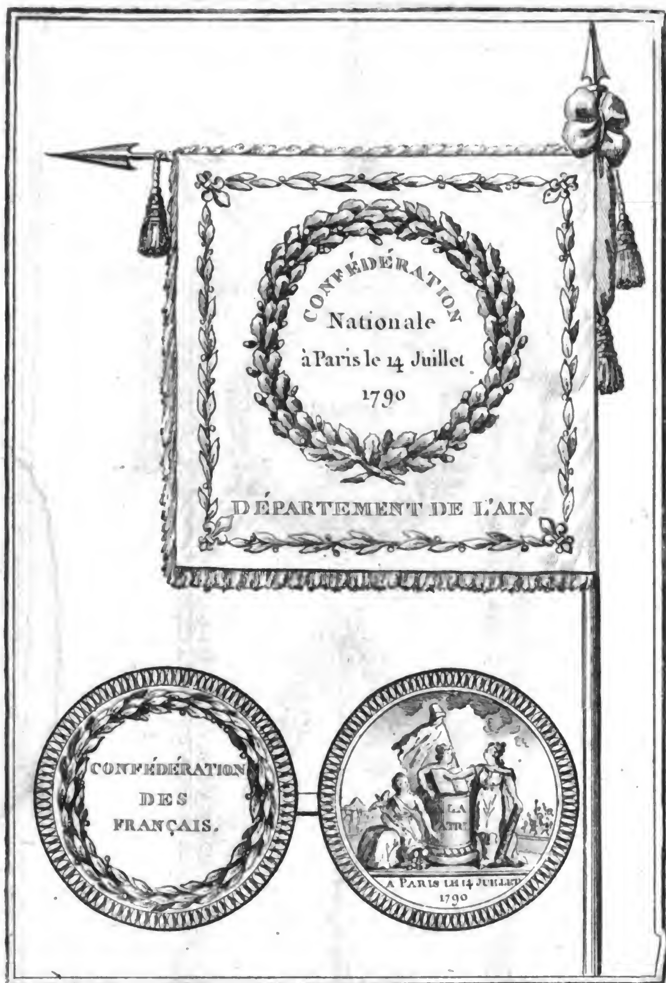
Avec cinq gravures.



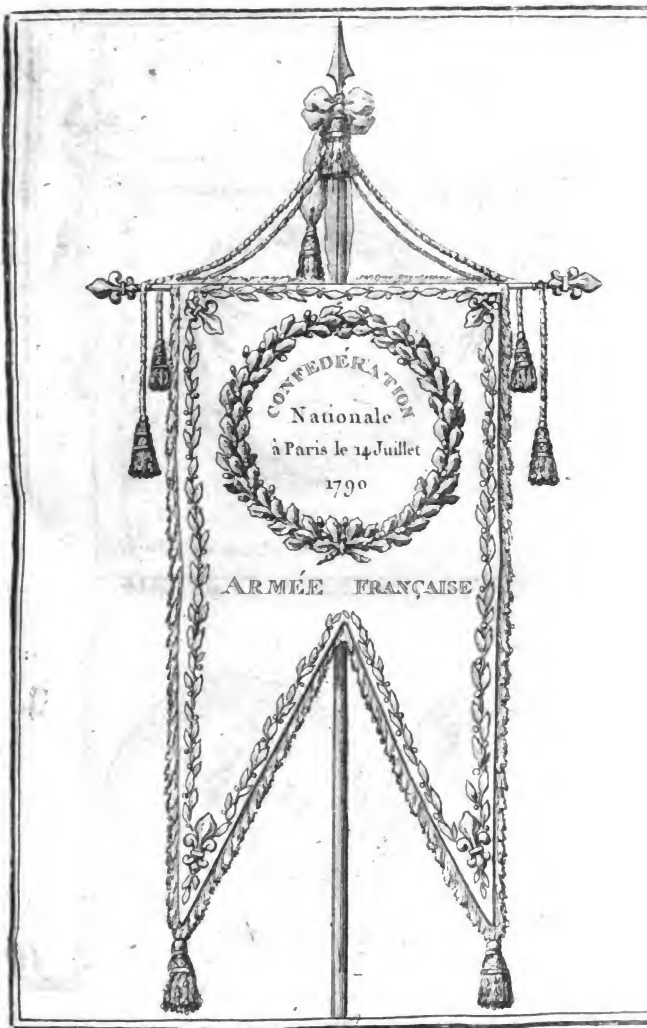
A PARIS,

Chez GARNÉRY, libraire, rue Serpente, n°. 17.

L'AN SECOND DE LA LIBERTÉ.


CONFÉDÉRATION
Nationale
à Paris le 14 Juillet
1790
DÉPARTEMENT DE L'AIN
CONFÉDÉRATION
DES
FRANÇAIS.
A PARIS LE 14 JUILLET
1790

Banniere


CONFEDÉRATION
Nationale
à Paris le 14 Juillet
1790
ARMÉE FRANÇAISE

Oriflame

CONFÉDÉRATION NATIONALE.

Projet d'un pacte fédératif (1).

LES affiliations successives des gardes nationales avec celles de Paris, ont fait imaginer le projet de former un pacte d'alliance générale avec toutes les provinces du royaume, dont l'exécution doit avoir lieu le 14 juillet prochain, au champ de Mars. Plusieurs comités de députés de districts se sont tenus pour cet objet à l'hôtel-de-ville, & il a été arrêté qu'on demanderoit l'avis de tous sur le projet d'adresse tant à l'Assemblée nationale qu'aux provinces, avant d'effectuer l'un & l'autre.

Adresse du comité de fédération à l'Assemblée nationale.

LE samedi 5 juin, MM. les députés du comité, ayant à leur tête M. Bailly, ont été admis à la barre, & y ont fait la lecture de l'adresse des

citoyens de Paris au peuple français. Elle étoit terminée par une pétition particuliere à l'Assemblée nationale :

Discours prononcé par M. le Maire, à la tête des Députés de la Commune de Paris, dans l'Assemblée nationale.

MESSIEURS,

» Un nouvel ordre de choses s'éleve & va régénérer toutes les parties du royaume, comme toutes les branches de l'administration. Déja la division des provinces ne subsiste plus ; cette division qui faisoit en France comme autant d'états séparés & de peuples divers. Tous les noms se confondent dans un seul. Un grand peuple ne connoît que le nom de Français ; c'est le nom d'un peuple libre : il n'y a plus qu'un devoir ; celui de la soumission à la loi & au roi ; il n'y a plus qu'un sentiment, celui de l'amour & de la fraternité. C'est sur ces bases que vont reposer & la paix & la prospérité de cet empire. Notre union fait notre force ; il est donc important pour la chose publique, que cette union soit de plus en plus étendue & limitée.

Déja des aſſurances de fraternité circulent dans toutes les villes du royaume ; déja des fédérations particulieres ſe ſont établies entre les gardes nationales ; la capitale a reçu de toutes parts, & des gages d'amitié, & des promeſſes de ſecours. La commune de Paris eſt empreſſée de rendre & ces promeſſes & ces témoignages d'amitié ; elle a adhéré à pluſieurs de ces fédérations ; elle eſt jalouſe d'en propoſer une à ſon tour. Toutes nos ſections ſe ſont réunies pour un même ſentiment & pour un ſeul vœu, c'eſt celui d'une fédération générale de tous les départemens, celui de ne plus former qu'une garde nationale, animée du même eſprit, pour *défendre la liberté publique*, pour *faire reſpecter les lois de l'empire*, & l'autorité légitime du monarque. On admire par-tout le zele, le courage & le patriotiſme de la garde nationale ; nous en pouvons juger ici par l'armée pariſienne : on voit que c'eſt la vertu civique qui lui a fait prendre les armes ; & en obſervant la compoſition & la tenue de ce corps, qui a cru tout-à-coup au milieu de nous, on reconnoît un général-citoyen qui commande une armée de citoyens.

La fédération de tous les corps civils & de toutes les gardes nationales du royaume, doit

être faite & jurée par des députés réunis dans une seule ville ; & si nous osons proposer l'enceinte de nos murs pour cette auguste réunion, c'est qu'elle doit être établie sous la protection de la loi, en présence des législateurs qui en sont la source, & du meilleur des rois, qui est dépositaire de la force publique. C'est devant vous, & sous ses yeux, que doit s'opérer tout ce qui peut contribuer au salut de la France & au bonheur du Peuple.

Nous proposons à nos freres de venir, par députés des districts & des départemens, se réunir à nous dans nos murs, en votre présence, & d'ajouter au serment civique déja prêté par tous les Français, celui d'être tous inséparablement unis, de nous aimer toujours, & de nous secourir en cas de nécessité, d'un bout du royaume à l'autre ; & nous proposons que cette réunion, cette fédération générale, soit jurée le 14 juillet prochain, que nous regardons tous comme l'époque de la liberté. Ce jour sera destiné à jurer de la défendre & de la conserver.

Cette liberté vous est due, messieurs ; c'est sur vos décrets qu'elle est établie ; c'est sur la loi qu'elle repose. Nous desirons que cette fédération générale obtienne votre suffrage ; nous demandons que vous l'honoriez de votre présence.

Alors vous entendrez autour de vous répéter le cri de VIVE LA LOI, & cette loi eſt votre ouvrage. Le roi verra un grand nombre de ſes enfans ſe preſſer autour de lui, élever un cri de VIVE LE ROI, prononcé par la liberté, & ce cri ſera celui de la France entiere.

Rapport fait le 7 par M. l'évêque d'Autun, au nom du comité de conſtitution, ſur la forme de la convocation des députés des gardes nationales & des troupes de ligne, & ſur la ſolennité de cette grande fête nationale.

Après quelques réflexions ſur la dignité qu'il convient de donner à une fête dont le ſouvenir doit ſervir au reſpect qu'inſpirera la conſtitution, & l'économie cependant qui doit accompagner cette dignité chez une nation libre, qui ne veut plus voir de magnificence dans ce qui ruine le peuple, M. l'évêque d'Autun a propoſé le projet de décret ſuivant :

ARTICLE PREMIER.

» Le directoire de chaque diſtrict du royaume, & dans le cas où le directoire ne ſeroit pas

encote en activité, le corps municipal du chef-lieu de chaque district, est commis par l'Assemblée nationale, à l'effet de requérir les commandans de toutes les gardes nationales du district; d'assembler lesdites gardes chacune dans son ressort : lesdites gardes ainsi assemblées, choisiront 6 hommes sur 100, pour se réunir, au jour fixé par le directoire ou par le corps municipal requérant, dans la ville chef-lieu du district. Cette réunion de députés choisira, en présence du directoire ou du corps municipal, dans la totalité des gardes nationales du district, un homme par 200, qu'elle chargera de se rendre à Paris, à la fédération générale de toutes les gardes nationales du royaume qui aura lieu le 14 juillet.

ART. II.

» Les directoires ou les corps municipaux fixeront, de la maniere la plus économique, la dépense à allouer aux députés pour le voyage & le retour, & cette dépense sera supportée par chaque district.

ART. III.

» Le roi sera supplié de donner les ordres

néceſſaires pour que les régimens de l'armée députent chacun un officier, un bas-officier & un ſoldat, chargés de ſe rendre à la même fédération ».

Motion de M. de la Fayette à l'Aſſemblée nationale, le 7 juin.

QUELQUE empreſſé que je ſois de célébrer les fêtes de la liberté, & nommément les 14 & 15 juillet, j'aurois ſouhaité que l'époque d'une confédération générale fût moins déterminée par des ſouvenirs que par les progrès de nos travaux; non que je parle ici des décrets réglementaires ou législatifs, mais de cette déclaration des droits, de cette organiſation de l'ordre ſocial, de cette diſtribution de l'exercice de la ſouveraineté, qui forment eſſentiellement une conſtitution. C'eſt pour elle que les Français ſont armés & qu'ils ſe confédèrent. Puiſſions-nous, meſſieurs, animés par l'idée de cette ſainte réunion, nous hâter de dépoſer ſur l'autel de la liberté un ouvrage plus complet! L'organiſation des gardes nationales en fait partie; par elle la liberté françaiſe eſt garantie à jamais: mais il ne faut pas qu'à cette grande

idée d'une nation tranquille sous ses drapeaux civiques, puissent se mêler un jour de ces combinaisons individuelles qui compromettroient l'ordre public, peut-être même la constitution. Je crois, messieurs, qu'au moment où l'Assemblée nationale & le roi impriment aux confédérations un si grand caractere, où toutes vont se réunir ici par députés, il convient de prononcer un principe si incontestable, que je me contente de proposer le décret suivant.

» L'Assemblée nationale décrete comme principe constitutionnel, que personne ne pourra avoir un commandement de gardes nationales dans plus d'un département, & se réserve de délibérer si ce commandement ne doit pas même être borné à l'étendue de chaque district. »

Le décret a été adopté.

Décret sur l'admission des milices nationales & troupes de ligne à la fédération générale.

» Art. Ier. Le directoire de chaque district du royaume, & dans le cas où le directoire ne seroit pas encore en activité, le corps municipal du chef-lieu de chaque district, est commis par l'Assemblée nationale à l'effet de requérir

les commandans de toutes les gardes nationales du diſtriƈ, d'aſſembler leſdites gardes dans ſon reſſort : leſdites gardes ainſi aſſemblées choiſiront ſix hommes ſur cent pour ſe réunir au jour fixé par le direƈtoire ou par le corps municipal requérant, dans la ville chef-lieu du diſtriƈ. Cette réunion de députés choiſira, en préſence du direƈtoire ou du corps municipal, dans la totalité des gardes nationales du diſtrict, un homme par deux cents, qu'elle chargera de ſe rendre à Paris à la fédération générale de toutes les gardes nationales du royaume, qui aura lieu le 14 juillet ».

» Les diſtriƈts éloignés de la capitale de plus de 100 lieues, auront la liberté de n'envoyer qu'un député par 400.

» Le direƈtoire de chaque diſtriƈ, ou, à ſon défaut la municipalité du chef-lieu de diſtriƈ que l'Aſſemblée a commiſe par l'article précédent, fixeront de la maniere la plus économique, la dépenſe allouée aux députés, pour le voyage & le retour, & cette dépenſe ſera ſupportée par chaque diſtriƈ (2) ».

Tous les corps militaires, ſoit de terre, ſoit de mer, nationaux ou étrangers, députeront à la fédération patriotique, conformément à ce qui ſera réglé ci-après.

I. Chaque régiment d'infanterie ou d'artillerie députera l'officier le plus ancien de ſervice parmi ceux qui ſont préſens au corps, le bas-officier le plus ancien de ſervice parmi ceux qui ſont préſens au corps, & les quatre ſoldats les plus anciens de ſervice préſens au corps, & pris indiſtinctement parmi les caporaux, appointés, grenadiers, chaſſeurs, fuſiliers ou tambours & muſiciens du régiment.

II. Le régiment du Roi & celui des Gardes-ſuiſſes, à raiſon de leur nombre, enverront une députation décuple de celle fixée pour les régimens ordinaires.

III. Les bataillons de chaſſeurs à pied députeront un officier, un bas-officier & deux chaſſeurs, conformément aux regles preſcrites pour les régimens d'infanterie.

IV. Le corps des ouvriers de l'artillerie & celui des mineurs députeront chacun un officier, un bas-officier & deux ſoldats, comme pour le bataillon de chaſſeurs à pied.

V. Les mêmes regles déſignées ci-deſſus seront obſervées par tous les régimens de cavalerie, dragons, chaſſeurs & huſſards, avec cette différence, qu'ils ne députeront qu'un officier, un bas-officier & deux cavaliers ſeulement. Le ſeul régiment des carabiniers, double en nom-

bre des régimens de cavalerie ordinaire, aura une députation double de ces derniers.

VI. Le corps royal du génie députera le plus ancien officier de chaque grade, & à égalité d'ancienneté, le rang de promotion décidera.

VII. La maréchaussée sera représentée par les quatre plus anciens officiers, les quatre plus anciens bas-officiers, & les douze plus anciens cavaliers du royaume.

VIII. La compagnie de la Connétablie sera représentée par le plus ancien individu de chaque grade d'officier, de bas-officier & cavalier.

IX. Par égard pour de vieux militaires qui ont bien mérité de la patrie, & qui ont acquis le droit de se livrer au repos, le corps des invalides sera représenté par les quatre plus anciens soldats retirés à l'hôtel royal des Invalides.

X. Les commissaires de guerre seront représentés par un commissaire ordonnateur, un commissaire ordinaire, & un commissaire éleve, le plus ancien de chacun de ces grades.

XI. Le corps des lieutenans des maréchaux de France sera représenté par le plus ancien d'entre eux.

XII. Quant aux compagnies de la maison militaire du roi, de celle des freres de sa majesté, & tous autres corps militaires non réunis, ils

ſeront repréſentés chacun par le plus ancien de chaque grade.

XIII. En cas d'égalité de ſervice, le plus ancien d'âge aura la préférence.

XIV. Les maréchaux de France, les lieutenans-généraux, les maréchaux de camp, & les grades correſpondans de la marine députeront les deux plus anciens officiers de ces différens grades.

XV. L'Aſſemblée nationale déclare qu'elle n'entend rien préjuger ſur l'influence ou le rang des corps militaires ci-deſſus dénommés, & même de ceux qui ne le ſont pas.

Articles propoſés par le comité de la marine.

XVI. Les deux plus anciens officiers de chaque grade actuellement en ſervice dans chacun des ports de Breſt, Toulon & Rochefort, ſeront députés, au nom du corps de la marine, à la confédération générale indiquée pour le 14 juillet.

XVII. Chacune des diviſions du corps royal des canonniers-matelots, actuellement en ſervice dans les ports de Breſt, Toulon & Rochefort, députera le plus ancien des officiers-majors & ſous-lieutenans de la diviſion, le plus

ancien des bas-officiers, & les quatre plus anciens canonniers-matelots.

XVIII. Les ingénieurs-constructeurs de la marine servant dans chaque port, députeront le plus ancien d'entre eux.

XIX. Les maîtres de toute espece, & les officiers mariniers entretenus dans chaque port, députeront le plus ancien de service d'entre eux, & l'ancienneté sera comptée par les services de mer.

XX. Parmi les éleves & les volontaires de la marine, sera député le plus ancien d'entre eux, dans chacun des trois ports de Brest, Toulon & Rochefort.

XXI. Les commissaires-généraux & ordinaires des ports & arsenaux, & autres corps, députeront les plus anciens d'entre eux.

XXII. Les capitaines de navires marchands de chaque port enverront le plus ancien (3) d'entre eux.

XXIII. M. Albert, ci-devant de Rioms, sera admis à la fédération générale, pour y prêter le serment civique en son nom, & en celui de l'escadre dont le commandement lui est confié(4).

Décret sur les officiers des chasses.

XXIII. Les officiers & les commissaires des

chasses auront des représentans à la fédération générale.

Adresse des citoyens de Paris à tous les Français.

CHERS FRERES ET BRAVES AMIS,

» Jamais des circonstances plus impérieuses » n'ont invité *tous les Français* à se réunir dans » un même esprit, à se rallier avec courage » autour de la loi, & favoriser de tout leur » pouvoir l'établissement de la constitution (*) ».

Ce vœu que vient d'exprimer le plus chéri des rois, ce vœu que nous avons tous formé, nous vous proposons de l'accomplir aujourd'hui.

Dix mois sont à peine écoulés depuis l'époque mémorable où, des murs de la Bastille conquise, s'éleva un cri soudain : *Français, nous sommes libres.* Qu'au même jour, un cri plus touchant se fasse entendre : *Français, nous sommes freres.*

Oui, nous sommes freres, nous sommes libres, nous avons une patrie. Trop long-temps courbés sous le joug, nous reprenons enfin

---

(*) Proclamation du roi, du 23 mai 1790.

l'attitude fiere d'un peuple qui reconnoît sa dignité.

L'édifice de la constitution s'éleve ; & contre lui viendront se briser les orages politiques, les efforts de l'intérêt, de l'envie & du temps.

Nous ne sommes plus ni Bretons ni Angevins, ont dit nos freres de la Bretagne & de l'Anjou; comme eux nous disons : *Nous ne sommes plus Parisiens, nous sommes Français.*

Vos exemples nous ont inspiré une grande pensée ; vous l'adopterez, elle est digne de vous.

Vous avez juré d'être unis par les liens indissolubles d'une sainte fraternité, de défendre, jusqu'au dernier soupir, la constitution de l'état, les décrets de l'Assemblée nationale & l'autorité légitime de nos rois : comme vous, nous avons prêté ce serment auguste; faisons, il en est temps, faisons, de toutes ces fédérations particulieres, une confédération générale.

Qu'il sera beau le jour de l'alliance des Français! Un peuple de freres, les régénérateurs de l'empire, un roi citoyen, ralliés pour un serment commun à l'autel de la patrie; quel spectacle imposant & nouveau pour les nations!

Nous irions aux extrémités du royaume nous unir à vous pour cette solennité ; mais c'est

dans nos murs qu'habitent nos législateurs & notre roi ; la reconnoissance nous retient & vous appelle auprès d'eux : nous leur offrirons ensemble, pour prix de leurs vertus & de leurs travaux, le tableau d'une nation reconnoissante, heureuse & libre.

Vous serez avec nous, braves guerriers, nos freres d'armes & nos amis, vous qui nous avez donné l'exemple du civisme & du courage, vous qui avez trompé les projets du despotisme, & qui avez senti que sauver la patrie, c'étoit accomplir vos sermens.

Et vous dont la présence nous eût été si chere, Français que les mers ou d'immenses intervalles séparent de vous, nous apprendrez, en recevant l'expression de nos regrets, que nous nous sommes rapprochés par la pensée, & que malgré les distances, vous étiez placés au milieu de vos freres, à la fête de la patrie.

C'est le 14 juillet que nous avons conquis la liberté, ce sera le 14 juillet que nous jurerons de la conserver ; que le même jour, à la même heure, un cri général, un cri unanime retentisse dans toutes les parties de la France : *Vive la nation, la loi & le roi!* Que ce cri soit à jamais celui de ralliement des amis de la patrie, & la terreur de ses ennemis.

De

De ſes ennemis ! . . . . . Non, Français, la patrie, la liberté, la conſtitution n'auront plus d'ennemis dès que nous aurons environné de toute la force publique, ces objets ſacrés de notre culte & de notre amour. Alors tous ces hommes qui portent encore & ſemblent chérir leurs fers, s'éleveront à la hauteur de nos communes deſtinées, ils aſpireront à l'honneur de voir leurs noms inſcrits dans ce pacte de famille, monument de notre gloire & garant éternel de la félicité de cet empire.

Nous ſommes avec un attachement inviolable, chers freres & braves amis, vos compatriotes,

Les citoyens aſſemblés de tous les diſtricts de Paris.

LA FAYETTE, commandant général de la garde nationale pariſienne. BAILLY, maire de Paris. CHARON, préſident des députés de la commune de Paris pour la fédération nationale. PASTORET, LAFISSE, ſecrétaires.

Discours de M. Bailly au roi, en présentant les députés de la commune pour le pacte fédératif, le 11 juin.

SIRE,

Les députés des soixante sections représentant la commune de Paris, ont proposé de faire une fédération générale des gardes nationales & des troupes de ligne du royaume, en présence de l'Assemblée nationale & sous les yeux de votre majesté. Cette proposition a été agréée, la fédération décrétée par l'Assemblée nationale, & votre majesté l'a revêtue de sa sanction royale. Nos vœux paroissoient donc remplis, & ils le seroient en effet, s'il ne restoit pas toujours à des Français le vœu de paroître devant votre majesté. Nous venons lui témoigner & notre amour & notre reconnoissance.

Nous venons lui demander d'honorer notre fédération patriotique de ses bontés & de sa bienveillance. Lorsque tous les cœurs sont à elle, ce sont des bras qui s'arment & s'unissent pour la servir. Votre majesté a daigné dire

que la garde nationale ne feroit jamais étrangere à la garde de sa personne : ces paroles sont déja dans nos cœurs ; elles vont retentir dans tout le royaume. Tous les Français qui se réuniront à Paris viendront se presser autour du restaurateur de la liberté publique ; ils béniront le pere du peuple ; & lorsqu'une garde sera constituée auprès de votre personne sacrée, votre majesté aura encore une garde précieuse & fidele, celle de l'amour d'un grand peuple.

RÉPONSE DU ROI.

J'ai sanctionné volontiers le décret de l'Assemblée nationale sur le pacte de fédération que vous lui avez proposé, & je verrai avec plaisir la réunion des députés des gardes nationales & des corps d'armée dans la capitale.

Lettre adressée par M. Manuel, administrateur du département de police, aux divers journaux.

Hôtel de la Mairie, ce 14 juin.

MESSIEURS,

Le grand jour approche qui doit effacer tous les plus beaux jours de la Grece & de

Rome. Eſt-il une nation dans l'hiſtoire, dans la fable même, qui, pendant le court eſpace d'un an, corrigeant tout-à-la-fois ſes princes, ſes prêtres & ſes juges, ait changé de lois & de mœurs ? Oui, de mœurs ; car il y a bien loin de ce peuple qui portoit le deuil de Cromwel, à celui qui porte le deuil de Franklin.

Quel ſpectacle, meſſieurs, pour l'univers que cet anniverſaire de la liberté, où toute la France à Paris, croyant avoir fait un nouveau choix, criera juſqu'au ciel : *Vive Louis, premier Roi des Français !* Pourquoi faut-il que tous les rois ne méritent pas encore d'aſſiſter à cette fête, où ils jureront enfin, où ils ſigneront enſemble le bonheur des hommes ?

Je ne doute point, meſſieurs, que tous ces ſoldats, & ceux de la nation, & ceux du roi, qui accourent de toutes les provinces, pour ſe mêler, ſe confondre ſous les drapeaux de la patrie, ne reçoivent, dans toutes nos villes hoſpitalieres, les marques d'eſtime que ſe doivent les défenſeurs de la conſtitution. Mais c'eſt ſurtout aux conquérans de la Baſtille à faire les honneurs de la France. Il faut qu'une armée qui ne ſera qu'une famille, trouve nos maiſons ouvertes comme nos cœurs.

Voulez-vous bien prévenir ceux de mes con-

citoyens qui feront jaloux de loger de nos freres, que j'inſcrirai avec plaiſir leur nom, leur demeure & leurs offres. MANUEL, *adminiſtr.*

Arrêté des députés des ſoixante ſections de la commune de Paris, ſur la lettre de M. Manuel.

L'aſſemblée des députés des 60 ſections de la commune de Paris, réunis à l'hôtel-de-ville, ayant entendu le rapport de ſon préſident ſur une lettre adreſſée au rédacteur du journal de Paris, par une perſonne qui a ſigné *Manuel*, *adminiſtrateur*, laquelle perſonne s'attribue la miſſion d'inſcrire à l'hôtel de la mairie les noms des citoyens qui ſe propoſent de loger leurs freres, députés des provinces pour la confédération nationale; bien convaincue qu'elle n'a délégué cette miſſion à aucun particulier, pénétrée d'ailleurs de cette vérité, qu'aucun membre du conſeil de ville n'a pu enfreindre les conventions arrêtées entre MM. les adminiſtrateurs & l'aſſemblée, qui conſiſtent à préparer, par leurs commiſſaires reſpectifs, les opérations ultérieures du pacte fédératif, & à en référer enſuite à l'aſſemblée générale;

A arrêté que M. Manuel, adminiſtrateur, ſeroit invité de ſe rendre à l'aſſemblée, pour avoir de lui le déſaveu de la lettre en queſtion, ou pour expliquer ſes motifs dans le cas où il l'avoueroit. CHARON, *préſident.*

Lettre de M. Manuel aux députés des ſoixante ſections.

MESSIEURS,

Votre *arrêté* m'afflige ; car je ne le méritois pas. Celui qui, comme moi, ne tenant à ſa place que par le bien qu'il y fait, ſans crainte comme ſans eſpérance, s'immole à la choſe commune, a le droit d'être étonné quand il ne reçoit pas des marques d'eſtime.

Ce que j'ai fait, Meſſieurs, tout citoyen pouvoit le faire : c'étoit pour me délaſſer de mes peines publiques que je voulois avoir le plaiſir de compoſer moi-même la liſte des bons patriotes qui ſont fiers de loger un ſoldat.

Mais comme c'eſt vous, meſſieurs, qui préparez cette fête ſublime d'un peuple ſouverain, il eſt dans mes principes comme dans mes procédés de vous préſenter cette liſte civique : elle ſera imprimée ſous vos auſpices. Qui doit mieux

que vous mettre ſur le *billet* de nos hôtes le cachet de la liberté ?

Un vœu m'échappe, meſſieurs, & il eſt permis à un adminiſtrateur qui voit de près les maux qu'il cache. Puiſſe une nouvelle *municipalité* ſigner le pacte de famille ! En cédant *l'écharpe*, je ne vous demanderai qu'un fuſil (5).

Je ſuis, &c. MANUEL.

Lettre de convocation particuliere pour chaque municipalité.

Paris, 12 juin 1790.

MONSIEUR LE MAIRE, MESSIEURS,

LE directoire du diſtrict dont votre ville eſt chef-lieu, n'étant peut-être pas encore organiſé, nous avons cru devoir vous faire parvenir directement notre ADRESSE relative au PACTE FÉDÉRATIF NATIONAL projeté par la commune de Paris, & décrété par l'Aſſemblée nationale. Si le directoire n'eſt point formé, nous vous prions d'envoyer au plutôt un exemplaire de cette ADRESSE à chacune des municipalités de votre diſtrict, & de provoquer ſur-le-champ

l'élection de ses députés, conformément au décret de l'Assemblée nationale joint à l'ADRESSE. Si au contraire le directoire est en activité, vous voudrez bien lui remettre le paquet, en lui faisant pour nous la même invitation. Dans tous les cas, messieurs, la juste opinion que nous avons de votre zele patriotique, ne nous permet pas de douter que vous ne concouriez, avec toute la célérité qu'exige la circonstance, avec tout l'empressement qu'inspire l'intérêt de la chose publique, à la formation de cette alliance auguste qui va réunir tous les Français de sentimens, de volontés & d'affections.

Recevez dès-à-présent, messieurs, avec l'expression de notre reconnoissance, celle de l'attachement que vous a voué LA COMMUNE DE PARIS.

Signé BAILLY, *maire de Paris*; CHARON, *président des députés de la commune de Paris, pour la confédération nationale*; PASTORET, *secrétaire.*

M. le Maire & MM. les Officiers municipaux de. . . . . .

Arrêté des députés des soixante sections de la commune de Paris, sur le même sujet.

L'assemblée des députés des soixante sections de la commune de Paris, réunis à l'hôtel-de-ville pour toutes les opérations relatives à la confédération nationale, ayant entendu le rapport que lui a fait le président, de divers articles insérés dans plusieurs journaux, tendant à égarer l'opinion sur. les véritables coopérateurs, revêtus exclusivement des pouvoirs de la commune pour cet important objet; considérant que plusieurs assemblées sont tour-à-tour désignées comme chargés de cette solennité, que même des particuliers se permettent de s'attribuer des missions à ce sujet, quoiqu'ils y soient en effet absolument étrangers; croyant devoir faire cesser ces incertitudes reniées avec affectation, & s'opposer à toute atteinte portée aux droits de la commune résidant dans ses sections: déclare que la confédération nationale est confiée, jusqu'à son entiere exécution, à *cent vingt députés de Paris*, récemment unis aux administrateurs municipaux, & délibérant dans la salle de la reine à l'hôtel-de-ville, & que

c'eſt à eux qu'il faut référer de tout ce qui a rapport au pacte fédératif. *Signé* CHARON, préſident; LAFISSE, MOREAU, BARNIER, MATHIS, ſecrétaire.

Arrêté des ſoixante ſections, pour le logement des députés.

En conſéquence de l'arrêté des repréſentans de la commune, du 9 juin, toutes les ſections ont délibéré ſur la propoſition faite d'offrir aux députés pour le pacte national, des logemens chez les bourgeois de Paris. Elles ont toutes arrêté que les domiciliés de chaque ſection ſeroient invités à faire leur ſoumiſſion pour le nombre de députés qu'ils peuvent recevoir, que toutes ces ſoumiſſions ſeroient envoyées à l'hôtel de la mairie, où les députés qui voudroient loger chez leurs freres de Paris pourront, en conſéquence, s'adreſſer.

Inſtruction pour la confédération nationale.

Dès que l'adreſſe de la commune de Paris ſera parvenue dans les diſtricts, & diſtribuée

dans les municipalités, les diſtricts & les municipalités ſont invités à procéder, le plus promptement poſſible, à l'élection de leurs députés, dans la forme exprimée au décret de l'Aſſemblée nationale du 8 juin. Les régimens & autres corps militaires ſont également invités à ſuivre promptement, pour leurs députations, le mode preſcrit par le décret du 9, & à ſe conformer à cet égard aux ordres du roi.

Quoique le décret de l'Aſſemblée nationale n'appelle au pacte fédératif que les gardes nationales du royaume, la confédération ne ſera pas moins celle de tous les Français. Dans l'eſprit de la conſtitution, & dans l'état d'un peuple libre, tout citoyen doit être ſoldat. C'eſt ſous ce dernier rapport que tous les Français vont ſe réunir pour le maintien de la conſtitution, & c'eſt les armes à la main, qu'il leur convient de jurer de la ſoutenir.

Les députés de chaque diſtrict repréſenteront donc bien réellement tous les citoyens de leur diſtrict. En conſéquence, ils ſeront munis des pouvoirs de tous leurs concitoyens, à l'effet d'adhérer pour eux au pacte fédératif national.

MM. les députés ſont invités à ſe rendre à Paris au plus tard pour le 12 juillet. Dès qu'ils ſeront arrivés, ils voudront bien ſe préſenter à

l'hôtel de la mairie, au bureau de la confédération, pour y faire vérifier leurs pouvoirs; ils y recevront une carte portant ces mots : *Confédération nationale.* Les districts qui voudroient faire parvenir quelques observations, les adresseront à l'hôtel de la mairie, sous le couvert de M. le maire de Paris, en distinguant leurs lettres par ces mots placés en tête : *Confédération nationale.*

La veille de la cérémonie, MM. les députés seront invités par une proclamation, à se rassembler dans le lieu qui sera désigné. On y fera l'appel des districts, qui se réuniront, pour représenter leurs départemens respectifs, d'où il résultera quatre-vingt trois divisions. Chacune de ces divisions sera distinguée par une banniere portant le nom de son département. La commune de Paris fera préparer à cet effet quatre-vingt-trois bannieres uniformes ; elles seront portées à la cérémonie par MM. les députés, qui les déposeront, à leur retour, dans le chef lieu de leurs départemens, pour y servir de monument & de gage de la sainte alliance contractée par tous les Français, pour y être portées dans les revues générales, & à la cérémonie du pacte fédératif qui se renouvellera tous les ans, à la même époque, dans chaque département.

Cette époque demeurera fixée au 14 juillet, jour mémorable auquel la France a conquis sa liberté.

MM. les députés des troupes de ligne auront à leur tête une oriflâme qui restera déposée dans la salle de l'Assemblée nationale.

Tous les citoyens du royaume voudront sans doute s'unir personnellement au pacte auguste & solennel que la nation va contracter. Ce sera le 14 juillet, à l'heure précise de midi, que le signal de la cérémonie sera donné à Paris. La commune de Paris invite toutes les municipalités du royaume à rassembler, le même jour & à la même heure, leurs communes respectives, conjointement avec les troupes de ligne qui se trouveront dans leurs arrondissemens, afin que le serment fédératif soit prononcé de concert, & au même instant, par tous les habitans & dans toutes les parties de cet empire.

Observation. Le directoire, ou à son défaut la municipalité du chef-lieu de chaque district, sont instamment priés de faire passer, le plus tôt possible, des exemplaires de l'*adresse de Paris* & de l'*instruction* à chacun des corps militaires ou autres désignés & dénommés dans le décret du 9 juin, qui pourront se trouver

dans l'arrondissement du district. Il seroit à désirer aussi que cette adresse, l'instruction, les décrets & les pieces qui y sont relatives, fussent lus au prône de chaque paroisse (6).

Discours prononcé à la barre de l'Assemblée nationale, par M. Cloots du Val-de-Grace, orateur du comité des étrangers, le 19 juin 1790.

MESSIEURS,

Le faisceau imposant de tous les drapeaux de l'empire français, qui vont se déployer le 14 juillet dans le Champ-de-Mars, dans ces mêmes lieux où Julien foula tous les préjugés, où Charlemagne s'environna de toutes les vertus; cette solennité civique ne sera pas seulement la fête du genre humain. La trompette qui sonne la résurrection d'un grand peuple, a retenti au quatre coins du monde, & les champs d'alégresse d'un chœur de 25 millions d'hommes libres, ont réveillé des peuples ensevelis dans un long esclavage. La sagesse de vos décrets, messieurs, l'union des enfans de la France, ce tableau ravissant donne des soucis amers aux des-

potes, & de justes espérances aux nations asservies.

A nous aussi il est venu une grande pensée, & oserions-nous dire quelle sera le complément de la grande journée nationale ? Un nombre d'étrangers de toutes les contrées de la terre demandent à se ranger au millieu du Champ-de-Mars, & le bonnet de la liberté qu'ils éleveront avec transport, sera le gage de la délivrance prochaine de leurs malheureux concitoyens. Les triomphateurs de Rome se plaisoient à traîner les peuples vaincus liés à leurs chars ; & vous, Messieurs, par le plus honorable des contrastes, vous verrez dans votre cortege des hommes libres dont la patrie est dans les fers, dont la patrie sera libre un jour par l'influence de votre courage inébranlable & de vos lois philosophiques. Nos vœux & nos hommages seront les liens qui nous attacheront à vos chars de triomphe.

Jamais ambassade ne fut plus sacrée. Nos lettres de créance ne sont pas tracées sur le parchemin, mais notre mission est gravée en chiffres ineffaçables dans le cœur de tous les hommes ; & grace aux auteurs de la déclaration des droits, ces chiffres ne seront plus inintelligibles aux tyrans.

Vous avez reconnu authentiquement, messieurs, que la souveraineté réside dans le peuple. Or, le peuple est par-tout sous le joug de dictateurs qui se disent souverains en dépit de vos principes. On usurpe la dictature, mais la souveraineté est inviolable, & les ambassadeurs des tyrans ne pourroient honorer votre fête auguste comme la plupart d'entre nous, dont la mission est avouée tacitement par nos compatriotes, par des souverains opprimés.

Qu'elle leçon pour les despotes ! quelle consolation pour les peuples infortunés, quand nous leur apprendrons que la premiere nation de l'Europe, en rassemblant ses bannieres, nous a donné le signal du bonheur de la France & des deux mondes !

Nous attendrons, Messieurs, dans un respectueux silence, le résultat de vos délibérations sur la pétition que nous dicte l'enthousiasme de la libetté universelle (7).

Pro clamation

Proclamation du Roi, du 20 juin 1790, qui accorde une prime de deux pour cent du prix de la vente des bestiaux amenés aux marchés de Sceaux & de Poissy, à commencer du lundi 5 juillet prochain, jusque & compris le jeudi 22 du même mois.

Le roi s'étant fait rendre compte de la quantité de bestiaux que l'on amene habituellement aux marchés de Sceaux & de Poissy, pour l'approvisionnement de sa bonne ville de Paris, sa majesté auroit lieu de croire que l'activité du commerce suffiroit à la consommation extraordinaire que doit occasionner l'affluence des étrangers qui seront attirés dans la capitale par la cérémonie nationale du 14 juillet prochain; & néanmoins, pour ne laisser aucune incertitude sur un objet aussi intéressant, sa majesté a cru digne de sa sollicitude paternelle d'appeler l'abondance par des moyens d'encouragement : en conséquence, le roi a ordonné & ordonne qu'à commencer du lundi 5 juillet prochain, jusque & compris le jeudi 22 du même mois, il sera payé, par les fermiers de la caisse de Sceaux & de Poissy à tous ceux qui ameneront des

beſtiaux dans leſdits marchés , une prime de deux pour cent du prix de la vente , conſtaté par les regiſtres de ladite caiſſe.

Proclamation du 22 juin 1790, ſur la diſtribution des travaux par parties égales aux ſoixante ſections.

L'aſſemblée des députés des ſoixante ſections de la commune de Paris, pour la confédération nationale, ayant déterminé, conjointement avec MM. les commiſſaires du conſeil de ville, les travaux néceſſaires pour la fête de la confédération nationale du 14 juillet, & deſirant que tous les entrepreneurs & ouvriers de Paris domiciliés puiſſent participer à ſes travaux, a arrêté :

Que tous leſdits travaux ſeront diviſés en ſoixante parties, à raiſon d'une pour chaque ſection ;

Que tous ceux des entrepreneurs & ouvriers, maçons, menuiſiers, charpentiers, ſerruriers & peintres qui voudront y concourir, iront ſe faire inſcrire au comité de leur ſection, dans le délai de trois jours, pour que leurs noms

envoyés à l'aſſemblée des députés de la confédération, il ſoit enſuite diſtribué à chacun d'eux, par les douze commiſſaires nommés à cet effet, un quantité d'ouvrages proportionnée à leurs moyens :

A arrêté que les ouvriers ne ſeront employés que ſous les ordres & par le choix des entrepreneurs.

Arrêté en outre que le préſent ſera imprimé & envoyé aux ſoixante ſections, avec priere de le faire connoître au plutôt aux différens entrepreneurs de leur arrondiſſement.

Avis du vendredi 12 juillet 1790, ſur la vérification des pouvoirs des députés.

Meſſieurs les députés des différens diſtricts du royaume pour la confédération nationale, ſont priés de ſe rendre au couvent des *Jacobins St-Honoré*, où ſe tient le comité du pacte fédératif, deſtiné à enregiſtrer leurs pouvoirs & à prendre note de leur demeure. Le bureau ſera ouvert tous les jours, depuis neuf heures du matin juſqu'à deux, & depuis cinq heures du ſoir juſqu'à neuf.

Lettre aux auteurs de la Chronique de Paris sur l'arrivée des Bretons au pacte fédératif.

3 juillet 1790.

MESSIEURS,

On craignoit que les députés à la confédération du 14 n'arrivassent à Paris comme nos officiers petits - maîtres se rendoient à leur régiment, en voitures.

J'apprends avec plaisir que les Bretons, qui ont toujours donné de si grands exemples, bravent en ce moment la fatigue comme ils affrontoient autrefois le despotisme. Une route de cent lieues ne les a point effrayés : ce sont des Spartiates qui accourent au pacte de famille.

Rennes a été le point de ralliement. Tous les députés de Bretagne en sont partis jeudi premier juillet, en corps, avec armes, bagages, & à pied..... Je pense qu'ils seront ici samedi. On saura plus précisément le jour de leur arrivée. Ils brûlent de se précipiter dans les bras de leurs freres Parisiens, de fouler aux pieds les ruines de la Bastille. Ne seroit-ce pas à ceux qui l'ont conquise à leur faire les hon-

neurs de la capitale ? Les laisseroit-on s'égarer en y entrant ? Quoi ! ils ne trouveroient ni embrassemens, ni escorte, ni tambours, ni instrumens militaires.

Toute la Grece se leva devant Thémistocle, lorsqu'il parut aux jeux olympiques : verrons-nous froidement entrer dans nos murs ceux qui, les premiers en France, ont élevé le bonnet de la liberté ? *Un Breton patriote.*

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée nationale.

Du 8 juillet 1790.

L'Assemblée nationale, regrettant de ne pouvoir, d'après la multiplicité de ses travaux, admettre chaque députation particuliere des différens corps qui envoient des députés à la FÉDÉRATION du 14 juillet, déclare qu'elle ne recevra,

Qu'une seule députation au nom de toutes les gardes nationales de France ;

Une au nom des troupes de ligne à pied ;

Une au nom de toutes les troupes à cheval ;

Et une au nom des des différens corps réunis de la marine royale & marchande.

Collationné à l'original par nous président & secrétaires de L'ASSEMBLÉE NATIONALE. *A Paris, les même jour & an que dessus.*

F. DE BONNAY, président; POPULUS, DE ROBESPIERRE, P. DE DELEY, REGNAUD, GARAT *aîné*, DU PONT, *secrétaires.*

Avis aux députés sur la vérification des pouvoirs.

Du vendredi 9 juillet 1790.

Messieurs les députés pour le pacte fédératif sont prévenus que le bureau pour l'enregistrement de leurs pouvoirs est transféré des *Jacobins* à *l'hôtel-de-ville*, où il sera ouvert depuis sept heures du matin jusqu'à neuf heures du soir, sans interruption.

Décret qui indique à qui seront confiés les détails relatifs au pacte fédératif.

Art. I. Le maire, six commissaires nommés par le conseil de ville, six autres pris dans les cent vingt nommés par les sections, donneront les ordres de détail.

II. Les cent quatorze commissaires restant vérifieront les pouvoirs des députés des provinces, & enregistreront les procès-verbaux.

III. Le maire & le commandant-général veilleront à la sûreté & à la tranquillité publiques.

La formule de serment sera conçue en ces termes :

Nous jurons d'être, &c. de protéger en particulier les propriétés individuelles, la libre circulation des subsistances, la perception des impôts, & de demeurer réunis à tous les Français par les liens indissolubles de la fraternité.

M. Barnave a ensuite élevé la voix pour dire qu'il faut se prémunir contre l'enthousiasme patriotique, & pour demander en conséquence que l'assemblée décrete qu'elle ne recevra aucune pétition, & ne délibérera pas hors du

lieu ordinaire de ſes ſéances. Cette propoſition a été adoptée.

Proclamation du département des ſubſiſtances & approviſionnemens, qui dément le bruit qu'on avoit fait courir, que les voitures de proviſion n'entreroient point dans Paris la ſemaine de la fédération.

Le département ayant appris qu'il s'eſt répandu dans les environs de Paris & dans les marchés de cette ville, que les voitures de proviſions n'entreront pas dans Paris la ſemaine prochaine, croit devoir déſabuſer les perſonnes qui auroient une pareille idée. En conſéquence, oui & ce requérant le procureur-ſyndic de la commune,

On fait ſavoir que les voitures de proviſions de toute eſpece continueront à entrer & entreront comme à l'ordinaire dans Paris & dans les halles, tous les jours, excepté le *mercredi* 14 du courant, jour de la fête fédérative, où aucune voiture ne pourra entrer & rouler dans cette ville.

Fait au département, ce 6 juillet 1790.

Signé *Vauvilliers*, lieutenant-de-maire; *Charpin*, administrateurs.

B. C. Cahier, procureur-syndic-adjoint de la commune.

COPIE *d'une lettre écrite à* M. LE MAIRE DE PARIS, *par* M. GUILLAUMOT, *le* 6 *juillet* 1790.

MONSIEUR,

Vous me faites l'honneur de me demander si l'on peut assurer qu'il n'existe aucunes fouilles d'anciennes carrieres sous l'emplacement des bâtimens de l'école militaire & du Champ-de-Mars.

Non-seulement j'ai été rassuré à cet égard par les renseignemens que j'ai été dans le cas de prendre en 1777, lorsque le soin des travaux ordonnés dans les carrieres sous Paris & plaines adjacentes m'a été confié; mais ayant depuis fait faire des ouvrages considérables sous le chemin de Paris à Vaugirard & dans les environs, j'ai eu occasion de connoître que les bancs de pierres se trouvent presqu'à la surface du sol, à peu de distance de ce chemin en

allant vers l'école militaire ; ensorte que, s'il a été fait quelques exploitations dans cet espace, ce ne peut avoir été qu'à découvert, & non par cavage, qu'ainsi il ne peut subsister aucun vide sous cette partie de terrein.

Quant au sol sur lequel sont établis les bâtimens de l'école militaire, il est absolument de sable au-dessous de la terre végétale, & trop bas pour qu'on ait pu en extraire autre chose que ce fossile, ni y faire autres fouilles que celles nécessaires pour l'établissement des caves & de l'aqueduc ou égoût qui conduit par-dessous le Champ-de-mars les eaux & les immondices de cette maison à la riviere.

D'après ces connoissances, on peut avec certitude affirmer qu'il n'existe dans cette enceinte aucune fouille qui puisse causer la moindre inquiétude, ni occasionner aucun accident.

Acte de civisme des ci-devant gardes-françaises.

Les *belles actions* ont besoin d'éclat; mais les *bonnes* se font dans le silence, & n'en sont que plus glorieuses.

Les perturbateurs du repos public avoient cherché à exciter les ci-devant gardes-françaises

contre les volontaires de la bastille, & les volontaires de la bastille contre les ci-devant gardes-françaises. Ces derniers viennent de tenir une conduite qui porte un nouveau coup aux projets sinistres de nos ennemis. Ils se sont assemblés dans la place Vendôme à quatre heures du matin, & là ils ont juré sur ces mêmes armes qu'on vouloit aiguiser contre les citoyens, de ne s'en servir que contre les ennemis de la révolution, &, *provoqués ou non*, de remettre toute espece de querelle à vider après la constitution & lorsque la révolution seroit consommée. Ils ont présenté leur arrêté à M. de la Fayette, qui a donné les plus grands éloges à cette nouvelle preuve de leur zele & de leur patriotisme.

Lettre aux Auteurs de la Chronique pour demander la formation d'un club de la fédération.

MESSIEURS,

Il a paru à quelques citoyens, qui ont vu avec tant de plaisir qu'on s'empressoit de loger chez soi nos députés, qu'on pouvoit leur procurer encore un lieu d'assemblée où ils pourroient se réunir tous, & ils ont imaginé d'ap-

peler ce lieu *le club de la confédération.* Ils demandent qu'en conséquence l'archevêché leur soit ouvert avec ses jardins : cette idée ne peut manquer d'être le vœu de tout Paris. Dans quel endroit, en effet, les députés qui viennent des quatre coins opposés du royaume, se verroient-ils, si on oublioit de leur ouvrir un pareil club ? Qu'au moment donc de leur arrivée, le Flamand puisse rencontrer le Provençal ou le Languedocien, comme l'on disoit dans l'ancien style. Aujourd'hui nous disons : Que le département de l'est puisse connoître ceux qui sont envoyés de l'ouest : le département du nord, ceux qui viennent du midi, & qu'ils puissent aller tous, comme partant d'une maison commune, au Champ-de-Mars y jurer l'alliance nouvelle sur l'autel de la patrie. Si ce n'est pas un petit avantage pour des concitoyens de s'être vus, connus, embrassés, estimés avant une pareille confédération, en seroit-ce un moindre pour les Parisiens, de savoir où l'on pourra les voir tous ensemble, les serrer dans ses bras, leur parler, & apprendre de leur bouche par quels dangers leurs personnes ont passé depuis un an, pour arriver jusque dans cette capitale, où les cœurs ont tant de fois volé vers nous ? Ne vous figurez-vous pas, Messieurs, l'em-

preſſement de tout le monde pour voir ſur-tout les députés de Montauban & ceux de Nîmes, les entendre, pleurer avec eux peut-être, & déteſter cette ariſtocratie religieuſe & noble, qui ne connoît de bonheur que dans les abus, qu'une guerre civile n'effraie pas, & qui piléroit comme dans un mortier des millions d'hommes, ſans remords & ſans pitié, pourvu qu'elle exiſte (*).

Vos Freres, citoyens de Paris.

Proclamation du département de police, du mercredi 7 juillet 1790, *qui défend aux femmes de la halle de ſe rendre aux barrieres pour offrir des bouquets aux députés des départemens.*

Le département de police, informé que des femmes ſe rendent en grand nombre aux barrieres pour offrir des bouquets aux députés des provinces que la fédération amene dans la capitale, & qu'à forces d'inſtances & d'importunités, elles les contraignent à recevoir leurs bouquets, & à leur faire des largeſſes;

(*) Cette demande, qui méritoit quelque conſidération, n'a point été accueillie.

Confidérant que s'il eſt permis à tous les bons citoyens d'exprimer le plaiſir qu'ils éprouvent en voyant les membres de la famille nationale ſe réunir autour de l'autel de la patrie, il feroit auſſi contraire au bon ordre qu'à l'honneur de la capitale que ces démonſtrations de joie couvriſſent des vues intéreſſées, & qu'on levât réellement une contribution en paroiſſant ne préſenter qu'un hommage de fraternité ;

Oui & ce réquérant le procureur-ſyndic de la commune,

Fait défenſes à toutes femmes, bouquetieres ou autres, de contraindre, par des importunités, qui que ce ſoit à recevoir des bouquets, ſoit aux barrieres, ſoit dans l'intérieur de la capitale ; mande au commandant-général de la garde-nationale, invite & autoriſe les comités des diſtricts à tenir la main à l'exécution de la préſente ordonnance, qui ſera imprimée & affichée.

Fait à l'hôtel-de-ville, le 7 juillet 1790.

Signé, *Bailly*, maire ; *du Port*, lieutenant-de-maire ; *P. Manuel*, conſeiller-adminiſtrateur ; *B. Cl. Cahier*, procureur-ſyndic-adjoint de la commune.

Avis à MM. les députés de la confédération, sur la vérification des pouvoirs.

Du mercredi 7 juillet 1790.

Le comité séant aux *Jacobins de la rue Saint-Honoré*, pour la vérification & l'enregistrement des pouvoirs de MM. les députés, ainsi que pour la distribution des logemens, se propose de demeurer assemblé tous les jours, à compter de *jeudi* 8 de ce mois, depuis sept heures du matin jusqu'à neuf heures du soir, sans donner aucune interruption à son travail.

Proclamation du Roi sur le serment fédératif.

L'assemblée nationale décrete que les députés des gardes nationales & autres troupes qui viendront à Paris pour la fédération générale indiquée au quatorze de ce mois, y prêteront le serment qui suit :

» Nous jurons de rester à jamais fideles
» à la nation, à la loi & au roi ;

» De maintenir, de tout notre pouvoir, la
» constitution décrétée par l'assemblée nationale,
» & acceptée par le Roi ;

» De protéger, conformément aux loix,

» la sûreté des personnes & des propriétés, » la libre circulation des grains & subsistances » dans l'intérieur du royaume, & la percep- » tion des contributions publiques, sous quel- » ques formes qu'elles existent ;

» De demeurer unis à tous les Français par » les liens indissolubles de la fraternité. «

Le roi a sanctionné & sanctionne ledit décret, & en ordonne l'exécution.

Fait à Paris le 7 juillet mil sept cent quatre-vingt-dix.

Signé LOUIS ;

Et plus bas par le roi, GUIGNARD.

Lue & transcrite, à la requisition du procureur-syndic de la commune, sur les registres de la municipalité, pour être exécutée suivant sa forme & teneur, imprimée, publiée, affichée dans le jour, & envoyée aux sections.

POUR EXTRAIT CONFORME : DE JOLY, *membre & secretaire du conseil de ville.*

Détails sur le local destiné à la fête fédérale.

Aucune nation ancienne ou moderne n'a peut-être donné à la terre un spectacle aussi grand & aussi intéressant que celui dont les

préparatifs

préparatifs occupent aujourd'hui tous les citoyens de la capitale. On sait que la commune de Paris a nommé des commissaires pour faire toutes les dispositions relatives à cette fête. Ils viennent de rendre compte de leurs travaux dans un rapport très-bien fait, que nous regrettons d'être obligés d'abréger. En voici les principaux détails.

» L'Assemblée nationale, en décrétant le pacte fédératif, qu'elle a fixé au 14 juillet, a voulu qu'un serment auguste & public, réunissant au même instant tous les citoyens du même empire, les liât d'un nœud indissoluble, & les associât à la gloire & à la conservation de l'ouvrage qu'elle va terminer, qui assure la liberté & le bonheur de tous les Français.

» Cette cérémonie imposante, qui appelle & rassemble dans la capitale les députés de tous les départemens & de toutes les troupes du royaume ; ce spectacle superbe d'une nation tout entiere, qui vient librement renouveler ses engagemens de fraternité mutuelle & de fidélité à la loi, devroit, s'il étoit possible, avoir pour témoin tous les habitans de l'univers. «

» Le premier devoir des Commissaires étoit donc de la fixer dans un lieu vaste, qui, réu-

nissant l'espace à la proximité, présentât le plus de facilité & d'économie pour les dispositions, & le plus d'étendue dans ses dimensions. »

« Quatre endroits différens ont été proposés, la plaine Saint-Denys, la plaine de Grenelle, la plaine des Sablons & le Champ-de-Mars. »

« Les Commissaires exposent dans leur rapport les motifs qui leur ont fait rejeter les trois premiers emplacemens, & choisir le dernier. «

« Le Champ-de-Mars, dont le nom appelle une fête militaire, orné de quatre rangées d'arbres intérieures, & de quatre autres extérieures, terminé d'un côté par un bâtiment vaste qui offre des ressources, de l'autre côté, par un superbe amphithéâtre, qui semble placé exprès pour réunir, sans fatigue & sans danger, un nombre considérable de spectateurs, qui ne contient ni récolte ni productions, qui est dans l'intérieur des murs de la ville, & ne porte pas à une trop grande distance, ni les citoyens que leur curiosité attire, ni les troupes qui veillent à leur sûreté & à leur tranquillité, rassemble tous les avantages que la prudence pouvoit désirer. »

» Pour l'arranger & le décorer d'une maniere convenable, ils ont sollicité les secours de l'art

& le génie des artiſtes. Tous ont été invités à faire hommage à la patrie de leurs idées, & c'eſt avec le plus grand plaiſir qu'ils ont vu le zèle dont étoient pénétrés tous les artiſtes de la capitale, & le noble enthouſiaſme dont ils étoient animés. Mais dépoſitaires de la confiance de leurs concitoyens, obligés d'être ſéveres ſur les dépenſes, & devant laiſſer à cette fête ce ton de ſimplicité qui lui convient ſi bien, il a fallu que leur choix ſur les préparatifs fût dicté par ces principes; il a fallu que, dans la multitude des propoſitions qui ont été faites, ils préféraſſent celles qui joignoient la commodité à la ſageſſe & à la ſûreté. Auſſi, corrigeant un plan par un autre, empruntant ſucceſſivement tout ce qui pouvoit ſeconder leurs vues & celles de la commune, le plan qu'ils ont arrêté n'eſt-il, pour ainſi dire, qu'un réſultat des idées qu'ils ont puiſées dans tous les deſſins qu'on a mis ſous leurs yeux.

» On n'a employé de charpente que celle qui étoit indiſpenſablement néceſſaire, & dont on pouvoit répondre. On a ſupprimé les échaffauds pour le public parce que, conſtruits à la hâte, & établis pour un temps fort court, la négligence qu'on y met quand on les multiplie, entraîne preſque toujours des accidens, &

mêle à presque toutes les fêtes des souvenirs funestes. Mais, pour conserver à l'enceinte qui réunira les spectateurs l'avantage que donnent les amphitéâtres, & les mettre tous à portée de voir également, on a formé autour du Champ-de-Mars un glacis en terre, qui, graduellement élevé, portera trente rangs de gradins dans tout le pourtour, & fournira *cent soixante mille places commodes*, où seront assis tous les citoyens. Le reste du glacis pouvant contenir *cent mille* personnes & plus, debout, fera du Champ-de-Mars une salle immense, qui, indépendamment de l'assemblée nationale, du roi, de toute la cour, des députés des différentes communes, & de tous ceux qui seront nécessaires à la fête, rassemblera environ trois cent mille spectateurs. «

» Un autel simple, posé sur un stylobate carré, élevé de vingt-cinq pieds, & posé sur de larges gradins, sera la noble & seule décoration de ce temple. «

» Un arc de triomphe le fermera, & sa plus belle parure, son luxe le plus pompeux, sera une foule immense d'hommes libres, qui n'étant enfermés dans aucuns murs, & n'ayant rien qui les cache au ciel qui les écoute, seront témoins & acteurs de cette scène superbe, &

joindront au serment qu'on prononcera devant eux, les transports d'une véritable ivresse & les cris de la reconnoissance.«

» Quand à la sûreté intérieure & extérieure, il n'est pas de soins que les commissaires n'aient cru devoir prendre. «

» Pour l'ordre, la marche & les détails, on publiera incessamment le programme qui doit les contenir, & qui n'est retardé que par l'immensité des soins, des préliminaires & des arrangemens dont il faut s'occuper. «

» Par cet exposé simple, & dont les circonstances ordonnent la brièveté, tous les citoyens jugeront quelle confiance on doit aux calomnieuses imputations, aux dangereux rapports répandus avec une coupable profusion dans le public.

Signé *Charon*, président de la commune pour le pacte fédératif; *Avril*, *Pons de Verdun*, *J.L. Brousse*, *Jallier*, *A.-C.-F. Champion*, *Mathis*, *Célérier*, *le Mit*, *de Bourges*, *Desmousseaux*, *Lasisse*, tous commissaires nommés pour le pacte fédératif.

Lettre de M. Hernu à la Chronique de Paris, pour offrir aux députés de partager la garde du roi.

Chacun de nous ſe diſpoſe à donner à nos freres d'armes, qui vont ſe rendre ici de toutes les parties du royaume, des marques ſinceres de cordialité & de fraternité. La plus agréable, la plus flatteuſe que nous puiſſions leur témoigner, feroit de les inviter à partager avec nous, durant vingt-quatre heures chacun, la jouiſſance de garder un monarque chéri, & qui ne veut être que le premier citoyen de ſon royaume. Il me ſemble déja les voir treſſaillir de joie à cette propoſition. Avec quel tranſport ils raconteront, à leur retour dans les provinces, le plaiſir qu'ils auront éprouvé à remplir un poſte ſi honorable.

HERNU, *ſoldat citoyen du diſtrict des Filles-Saint-Thomas.*

Lettre de M. le Maire de Paris aux ſoixante ſections, ſur la prohibition des jeux.

MESSIEURS,

Vous avez dû avoir communication du jugement rendu par le tribunal de police, contre

les jeux prohibés & contre les maisons où ces jeux sont établis malgré les défenses. Ce jugement renouvelle les lois sages qui ont été portées contre cet abus funeste. Il rappelle notamment la déclaration du roi du 1er. mars 1781, & l'arrêt de règlement du 9 janvier 1789. Ce jugement invite les comités & les commissaires des sections à veiller sur ces maisons, & à les dénoncer au procureur-syndic. Le devoir de ma place est de faire exécuter les lois; je crois donc, Messieurs, remplir ce devoir, en vous demandant l'exécution rigoureuse & de la déclaration du roi & de l'arrêt de règlement & du jugement du tribunal de police qui en renouvelle les dispositions. Je dois, Messieurs, vous prévenir, & déclarer que ces dispositions n'ont rien de comminatoire, qu'elles sont tout entières de rigueur. Il ne faut pas nous le dissimuler : le désordre, la licence, l'anarchie, qui accompagnent nécessairement le grand changement d'un état de choses à un autre, ont favorisé tous les abus & particulièrement celui du jeu. Ces maisons où l'on joue, & où la fortune des citoyens va s'engloutir, se sont tellement multipliées, & la licence marche tellement à découvert, que dans certains quartiers on rencontre à chaque pas des maisons de

cette espece, & que même il a des gens placés pour distribuer des cartes & pour inviter d'y entrer. Ce désordre, s'il subsistoit plus long-temps, feroit accuser l'administration Si jusqu'ici la force publique n'a pu se rendre maîtresse & réprimer cet abus, aujourd'hui qu'elle est dans sa plénitude, elle doit agir pour le maintien des lois & la conservation des mœurs. Un des abus les plus condamnables de l'ancien régime étoit la tolérance des maisons de jeu; un des abus les plus honteux étoit le tribut qu'on levoit sur ces maisons. Qu'on n'allègue point que ce produit étoit employé à un usage utile; l'emploi le plus légitime de ce produit n'en purifie pas la source impure. Il faut aujourd'hui que nous fassions le bien, toujours avec pureté, toujours avec des moyens nobles & légitimes, par la bienfaisance & non par le vice. En entrant en place, j'ai contracté l'obligation de poursuivre tous les désordres, & les abus du jeu ne doivent pas échapper à ma surveillance: le jugement que nous venons de rendre, détermine le moment de commencer les poursuites; la force est prête à soutenir la loi; votre amour pour les mœurs & pour l'ordre public m'est un sûr garant du succès.

Considérez, Messieurs, que les piéges sont

tendus, que les abîmes sont de toutes parts ouverts autour de nous, que notre jeunesse va s'y précipiter, y consommer sa ruine, & que le désespoir des victimes prépare tous les malheurs & tous les forfaits. Bientôt nos freres des provinces, une brillante & valeureuse jeunesse arrivant sans défiance au milieu de nous, va trouver des maisons ouvertes pour se perdre, des établissemens dangereux qu'elle peut croire autorisés, & sur-tout des plaisirs empoisonnés, contre lesquels une heureuse inexpérience ne la met point en garde. Fermons à jamais ces sources funestes, réprimons en sa présence un abus qui a déshonoré long-temps l'ancien régime, & montrons, au moment du pacte fédératif qui ne fait qu'une force nationale de toutes les forces particulieres, que la puissance publique se déploie avec toute son énergie, & que désormais tous les abus vont être réprimés, & toutes les lois inviolablement exécutées. Montrons à cette jeunesse qui vient connoître & juger la capitale, que la liberté acquise par le courage de tous, que le nouvel état des choses qui va résulter de la constitution nationale, sera le regne des bonnes mœurs. Ces sentimens & ces principes sont les vôtres, messieurs : il n'y a que des citoyens vertueux

qui aient pu ſe dévouer à la choſe publique, comme vous l'avez fait depuis un an; j'appelle donc toute votre vigilance; j'arme toute votre vertu contre les déſordres du jeu ; je préviens ceux qui ſe livrent à cette malheureuſe paſſion, que les pourſuites vont être conformes aux lois portées & renouvelées; je les exhorte, je les prie d'en éviter la rigueur, de conſidérer qu'ici la ſévérité eſt ſecourable & bienfaiſante : & en leur annonçant que le ſoin de l'exécution eſt remis entre vos mains, ils ſauront que la municipalité, les ſections, c'eſt-à-dire, tous les bons citoyens auxquels la puiſſance publique eſt confiée, ſe réuniſſent pour venir à leur ſecours, ſe liguent pour réprimer les déſordres du jeu, & s'armeront pour les punir.

Je ſuis, &c.

Signé BAILLY.

TRAVAUX DU CHAMP DE MARS.

Lettre de M. Cartheri aux auteurs de la Chronique, pour inviter les bataillons des diverſes ſections à travailler au Champ-de-Mars.

Je ſors du Champ-de-Mars, où j'étois allé voir les travaux qui s'y font pour la confédé-

ration du 14 juillet ; quoiqu'il y ait beaucoup d'ouvriers, je doute que l'entreprise puisse être achevée pour cette époque, car il faudroit travailler jour & nuit ; ce qui n'est pas possible. Je propose à mes camarades & freres-d'armes de l'armée parisienne de prendre chaque jour dix hommes par compagnie, lesquels iront au Champ-de-Mars bêcher la terre, charger & rouler la brouette. Ce travail n'a rien que d'honorable pour des soldats, puisqu'un général romain en a donné l'exemple. L'armée parisienne renferme 60 bataillons, composés chacun de 7 compagnies ; ce qui donne par jour 4200 hommes qui soulageroient les ouvriers, & prouveroient aux ennemis de la révolution que la peine ne coûte rien, lorsqu'il s'agit de consolider notre liberté.

Dans le cas où nos services seroient acceptés, nous n'entendons pas préjudicier aux intérêts des ouvriers, qui seront toujours payés en raison du temps qu'ils doivent être employés.

CARTHERI, *soldat-citoyen du Bataillon de la Trinité.*

Refus fait par les administrateurs de police, de laisser contribuer les citoyens aux travaux du Champ-de-Mars.

Un grand nombre de citoyens de l'ancien arrondissement des Jacobins Saint-Dominique, avoient écrit au président de leur district respectif, pour le prier de convoquer une assemblée générale, dont le but étoit de se coaliser & d'offrir leurs services pour les travaux du champ-de-Mars. La lettre ayant été communiquée au département de police, MM. les administrateurs ont répondu, qu'ils ne pensoient pas que l'assemblée demandée par de si bons citoyens, pût être accordée, parce qu'elle entraîneroit trop d'inconvéniens; que c'étoit là le cas de se méfier même de son zele. On fait quelquefois mal, ont-ils dit, en voulant faire trop bien. Il est facile de concevoir quel désordre naîtroit du concours de tous ceux qui desireroient travailler au champ-de-Mars, & ce seroit reculer les travaux que de vouloir les avancer par cet appel. MM. les administrateurs ont prié M. le président du district des Jacobins Saint-Dominique de faire des remercîmens, au nom de toute la

commune, aux patriotes qui ont eu le desir & l'espoir de se mettre en œuvre.

---

7 juillet.

Il n'est point de spectacle plus ravissant que celui du Champ-de-Mars, depuis la motion de M. Cartheri, insérée dans la Chronique. Tous les citoyens de tous les âges ont brigué l'avantage de préparer de leurs mains le lieu où ils vont jurer de défendre la constitution, & de vivre & mourir libres. La vivacité des mouvemens, la multitude du monde, la bigarure des habits, tout concourt à la variété du tableau. Ici ce sont les charbonniers, là les perruquiers : les forts de la halle, les porteurs d'eau, les colporteurs n'ont pas voulu demeurer oisifs, ils se sont tous rendus au Champ-de-Mars. Les invalides ont témoigné que leurs bras étoient encore vigoureux & leur ame courageuse. On a vu des femmes parées s'atteler à des brouettes.

8 juillet.

Il est impossible de donner une description de ces travaux qui ne soit au-dessous de la réalité. Les étrangers qui arrivent par la route de

Verſailles, ne peuvent ſe laſſer de ce ſpectacle : *Quels hommes que les Pariſiens* ! diſoient quelques-uns d'entre eux, les yeux baignés de larmes qu'il eſt impoſſible de retenir à l'aſpect d'un dévouement ſi général. Il faut voir cette fourmiliere de citoyens, cette activité, cette gaieté dans les plus durs travaux ; il faut voir cette longue chaîne qu'ils forment pour tirer des charrettes ſurchargées ; des pierres énormes cedent à leurs efforts, ils entraîneroient des montagnes.

Il n'eſt point de corporation qui ne veuille contribuer à élever l'autel de la patrie : une muſique militaire les précede ; tous les individus ſe tiennent trois à trois, portant la pelle ou la pioche ſur l'épaule ; leur cri de ralliement eſt ce refrein ſi connu d'une chanſon nouvelle, qu'on appelle *le Carillon national*. Tous chantent à la fois : ÇA IRA, ÇA IRA, ÇA IRA : oui, ÇA IRA, répetent tous ceux qui les entendent. Perſonne ne ſe croit diſpenſé du travail par ſon âge, ſon ſexe ou ſon état : on a vu paſſer les tailleurs, les cordonniers, ayant à leur tête les *freres* tailleurs & les *freres* cordonniers. L'école vétérinaire, les habitans de villages très-éloignés ſont accourus, ayant à leur tête le maire avec ſon écharpe, la pelle ſur l'épaule. Tous

ont des drapeaux on des enſeignes. Sur celui des charbonniers, on lit : *Le dernier ſoupir des ariſtocrates* ; ſur un autre, ce mot ſi énergique, répété par tant de citoyens : ÇA IRA. On voit des peres de famille marchant à la tête de leurs enfans & de leurs domeſtiques ; les Suiſſes, les forts de la halle joignent plus de force à la même activité.

Que l'on ne croie pas que l'envie de participer à une fête, de ſe montrer, les dirige. Quelques-uns n'arrivent qu'à la nuit, après avoir paſſé toute la journée à des travaux pénibles. Les ouvriers du pont de Louis XVI y viennent avec leurs inſtrumens, leurs tombereaux, leurs brouettes, après avoir fini la journée ; les paſſeurs de la Grenouillere, lorſque la nuit entierement cloſe ne permet pas de paſſer la riviere. Chaque corporation, chaque diſtrict dépoſe, près de ſon drapeau, tous ſes habits ; auprès eſt le tonneau pour ſe déſaltérer & reprendre des forces.

Mais ce qui étonne & ſurprend davantage, c'eſt de voir l'ordre qui regne parmi un ſi grand nombre de citoyens : pas un propos injurieux, pas une querelle, point de confuſion ; les chefs d'ateliers indiquent ſeulement une fois quel eſt l'endroit où il faut porter la terre, celui où il

la faut prendre, & ils ne ſe mêlent plus de rien. *Les bons ouvriers ne trouvent point de mauvais outils.* Auſſi n'eſt-il pas un inſtrument, ſi mutilé qu'il ſoit, qui ne ſerve à quelque choſe : les brouettes dont la roue eſt caſſée ſont portées à bras, & deviennent des *civieres* ; d'autres tranſportent la terre dans la pelle même qui ſert à charger. Nous avons vu des hommes choiſir les groſſes mottes pour les tranſporter dans leurs mains. Nous avons vu une femme, déja avancée en âge, & qui paroiſſoit peu habituée à la fatigue, faire plus de vingt voyages avec de la terre dans ſon tablier.

Beaucoup de députés pour la confédération ont été travailler ; les ſoldats nationaux de la Bretagne y ont été, ayant à leur tête MM. Chapelier, Fermont, Lanjuinais, députés à l'Aſſemblée nationale, & le pere Gerard qui, comme un Romain, paſſe de la charrue au ſénat, & du ſénat à la charrue.

Des camions étoient traînés par des prêtres en ſoutanes, d'autres par des moines. On a vu à une charrette MM. Sieyes & Beauharnois; on a remarqué qu'ils tiroient plus à gauche qu'à droite, apparemment par habitude. J. F. Maury tireroit à droite.

---

9 juillet.

Il eſt impoſſible de ne pas revenir ſur les ſcenes multipliées qu'offre le tableau mouvant du champ-de-Mars. Les charbonniers ne ceſſent de s'y faire diſtinguer : derriere leurs drapeaux ils menent actuellement un d'entre eux, en manteau court, en rabat, & enchaîné; c'eſt l'ariſtocratie repréſentée par J. F. Maury. Les colleges & les penſions ont pris part à ces travaux. Un jeune enfant de la penſion de M. Dubuſc de Vincennes, à qui on demandoit ſi ce travail lui plaiſoit, répondit : *Je ne puis encore offrir que ma ſueur à la patrie ; je la répands de bien bon cœur.*

Les bouchers avoient ſur leur flamme un large couteau, & l'on liſoit deſſous : *Tremblez, ariſtocrates, voici les garçons bouchers.* D'énormes monceaux diſparoiſſoient ſous leurs bras vigoureux. Les ouvriers de la Baſtille ont amené, dans les charrettes, tous les inſtrumens qui ont ſervi à la démolition de cette forteresse. Les employés des poſtes, ayant à leur tête M. d'Ogny ; les domeſtiques de l'enceinte des italiens ; les acteurs de Mademoiſelle Montanſier,

conduits par leur directrice, sont venus contribuer à cette œuvre patriotique.

Les imprimeurs avoient écrit sur leur drapeau : *Imprimerie, premier flambeau de la liberté*; ceux de M. Prudhomme avoient des bonnets du même papier que celui qui couvre *les révolutions*; leur légende étoit : *Révolutions de Paris.* Sur plusieurs drapeaux, on lisoit : *Pour la patrie rien ne nous coûte.* Sur d'autres : *Vivre libre, ou mourir.* Sur d'autres : *Les esclaves du despotisme sont devenus les enfans de la liberté.* Une bande étoit précédée d'un globe aux couleurs nationales ; sur toutes les faces on lisoit : *ça ira.* Enfin quelques-uns portoient au bout d'une perche un bonnet, symbole de la liberté. Les jeunes éleves de l'académie de peinture, les cuisiniers, les cent-suisses, l'écurie du roi, disputoient de zèle & d'activité.

Les vétérans, plusieurs communautés de moines se sont aussi rendus au Champ-de-Mars. Un jeune ecclésiastique bien frisé se contentoit de regarder : *A la brouette*, crie-t-on autour de lui. Il en prend une avec dégoût & nonchalamment. Un vigoureux patriote qui, pour faire plus d'ouvrage, avoit sur le dos une hotte pleine de terre, & rouloit une brouette, passe auprès de lui : *Laissez-là*, lui di-t-il,

cet instrument que vous profanez. Il quitte sa brouette, s'empare de celle de l'ecclésiastique, & va vider la terre hors du champ-de-Mars, pour qu'elle ne souille point celle voiturée par les patriotes. Il revient ensuite reprendre son fardeau. Nous avons vu tout une famille travaillant au même endroit; le pere piochoit, la mere chargeoit la brouette, & le fils la rouloit.

Nous ne pouvons pas rapporter les chansons que chacun répétoit au retour; il suffit de dire que les aristocrates n'y sont pas épargnés; mais en passant devant les Tuileries, les cris de *vive le roi* se faisoient entendre, & ceux qui passoient près de la maison de M. Mottier (la Fayette) ne cessoient de crier: *Vive notre général!*

M. Mottier a paru au champ-de-Mars; tout le monde s'est porté autour de lui: son cheval étoit porté, & chacun venoit prendre la main du général. Ce doit être un des plus beaux momens de la vie de ce héros de la liberté.

On estimoit qu'il y avoit hier, dans le Champ-de-Mars, 250 mille hommes, pas une seule sentinelle; & cependant il est impossible de dire qu'il y ait eu le moindre désordre, que l'on ait vu un seul homme ivre. Ce qu'il y avoit d'admirable étoit la confiance des patriotes les uns

dans les autres. Un jeune homme arrive, ôte ſon habit, jette deſſus ſes deux montres, prend une pioche & va travailler au loin. Mais vos deux montres?—Oh! l'on ne ſe défie pas de ſes freres; & ce dépôt fut inviolablement reſpecté.

Nous avons remarqué un honnête citoyen ſuivi d'une brouette chargée d'un tonneau de vin; il tenoit un verre, & offroit à boire gratuitement aux travailleurs. *Ne buvez pas ſi vous n'avez pas ſoif*, diſoit-il, pour épuiſer moins vîte le tonneau, & on ne voyoit en effet ſe préſenter à cette buvette que des hommes épuiſés de fatigue, & dont l'altération n'étoit point équivoque. Les chartreux, conduits par dom Gerle, ont quitté eux-mêmes leurs cellules pour venir participer à ces travaux civiques. Le roi eſt venu jouir de ce ſpectacle nouveau; ſoudain la pelle & la pioche ſur l'épaule, les citoyens ont formé autour de lui une garde d'honneur; il a viſité tous les ateliers.

Grace à l'activité des citoyens, tous les travaux ont été achevés le 11 juillet.

Proclamation relative à la cessation des travaux du Champ-de-Mars.

Du jeudi 8 juillet 1790.

Les citoyens dont le zele s'est manifesté pour accélérer les travaux du Champ-de-Mars, ont rendu des services essentiels, & le courage avec lequel ils ont à l'envi partagé la tâche la plus pénible des ouvriers, mérite les plus grands éloges.

Mais actuellement qu'il s'agit de porter les ouvrages à leur perfection, le concours d'un grand nombre de personnes deviendroit nuisible, & empêcheroit de rectifier les inégalités qui restent à aplanir dans les terrains, & de finir toutes les parties qui ne sont que de décoration, ce qui ne peut s'exécuter que par un petit nombre d'ouvriers diligemment surveillés, & occupés sans obstacles & sans embarras.

En conséquence tous les citoyens sont instamment priés & invités de vouloir bien s'abstenir d'entrer dans le Champ-de-Mars jusqu'au moment où ils pourront tous s'y réunir, pour y célébrer la fête nationale, à l'époque à jamais mémorable du 14 juillet.

Fait au comité de confédération, le 8 juill

1790. Signés *Bailly*, maire; *Charon*, président de la commune pour le pacte fédératif; *Lasisse*, secrétaire; *J. L. Brousse*, *Desmousseaux*, *Pons de Verdun*, *A. C. F. Champion*, *Debourges*, *Cellerier*, *Lemit*, *Mathis*, *Avril.*

Avis aux députés à la fédération des troupes de ligne de la maison militaire du roi, du corps royal de la marine & des maréchaussées, sur l'admission dans les tribunes.

L'assemblée nationale desirant faire participer les députés de l'armée aux billets de tribune, autant que le local peut le permettre, a décrété, dans la séance du samedi soir 10, qu'il seroit distribué à chaque séance soixante billets de tribune aux troupes de ligne, par ordre de régiment, & aux députés du corps-royal de la Marine, par département, ainsi qu'aux maréchaussées & autres corps, le tout sous la surveillance d'un membre de l'assemblée, lequel a constaté, après vérification faite des députés des différens corps, que ce total se monte à 1029 pour tous les corps de l'armée de terre, & 221 pour les différens corps de l'armée navale, en tout 1250.

SAVOIR:

Armée de terre.

		Députés.
Infanterie & artillerie	654	
Chaſſeurs légers	48	
Troupes provinciales, gardes-ſuiſſes & génie	39	
Cavalerie	100	1029
Huſſards.	24	
Dragons.	72	
Chaſſeurs à cheval	48	
Maréchauſſée.	20	
Maiſon du roi à cheval	24	

Armée navale.

Département de Breſt	54	
Département de Toulon	33	
Département de Rochefort. . . .	31	
Département de l'Orient	8	
Officiers généraux	5	221
Officiers d'adminiſtration	16	
Etat-major des troupes des colonies.	32	
Capitaines marchands	42	

TOTAL GÉNÉRAL DE TERRE ET DE MER. 1250

En conſéquence on fera la diſtribution des 60 billets, depuis l'heure de midi juſqu'à celle de deux heures, dans le bureau du ſcrutin, qui eſt le premier à droite dans le corridor de la ſalle de l'aſſemblée nationale, en entrant par la porte du manège.

On diſtribuera chaque jour aux députés des

troupes & corps à pied , à raiſon de 35 billets.

A ceux des troupes à cheval 15 billets.

Et à ceux des forces navales, 10 billets.

L'intention de l'Aſſemblée a été que les billets fuſſent diſtribués le plus tôt poſſible, par ordre de régiment. Ainſi on prévient tous Meſſieurs les députés, que la premiere diſtribution ſe fera le 12 juillet, à l'heure & au lieu preſcrits. Ce ſont les députés des différens corps qui, par priorité de numéro, doivent ſe préſenter les premiers. Dans le cas où ils ne ſe préſenteroient point, on les prévient que chaque jour, paſſé une heure, la diſtribution ſera faite à ceux qui ſeront préſens. Mais dans aucun cas, il ne ſera diſtribué des billets à la même perſonne, juſqu'à ce que tous les députés de tous les corps dénommés ci-deſſus en aient reçu. A. DILLON, *député à l'Aſſemblée nationale, chargé de ſurveiller la diſtribution des billets de tribune de l'armée.*

Nota. Le grade ne donnera aucun droit de préférence pour le nombre ou pour le tour des billets.

Proclamation de la Municipalité, du 5 juillet, à l'effet de dissiper les inquiétudes que l'on inspiroit au peuple sur la fête du 14.

La municipalité, instruite que l'impatience avec laquelle les bons citoyens attendent la solennité du 14 juillet, est accompagnée d'un sentiment d'inquiétude ; que ce sentiment se manifeste, & dans les conversations particulieres, & dans les discussions publiques ; qu'il paroît même justifié, par les précautions extraordinaires qu'ont indiquées au département de la police différens arrêtés d'un grand nombre de sections de la capitale, que l'effet de ces bruits sourds, répandus assez artificieusement pour avoir déja formé une opinion presque générale, seroit de faire abandonner Paris par une partie de ses habitans, au moment même où tous ses citoyens doivent se réunir pour accueillir & fêter leur freres-d'armes, & former le plus imposant cortege aux représentans de la nation armée pour défendre sa constitution, au roi des Français, au chef constitutionnel de la nation ;

Considérant que ces inquiétudes & ces alarmes ont évidemment pour cause une ma-

nœuvre des ennemis du bien public, quels qu'ils puiſſent être ; que les mauvais citoyens, déſeſpérant d'arrêter la révolution dans ſa marche ou de lui faire prendre une autre direction, & d'empêcher l'ouvrage de la conſtitution de s'achever ſur les baſes poſées par l'aſſemblée nationale, veulent au moins ſe procurer le coupable plaiſir d'attriſter la fête de la liberté, de répandre des nuages ſur ce beau jour qui doit fixer l'époque de notre régénération politique & en éterniſer le ſouvenir & la durée ; que c'eſt dans cette vue qu'ils ont ſemé des rumeurs inquiétantes, pour ſubſtituer aux témoignages éclatans de l'alégreſſe publique, le ſilence de la conſternation, les défiances à l'abandon de l'hoſpitalité, & faire trembler, s'il étoit poſſible, la main des hommes libres au moment où ils prononceront le ſerment ſolennel ſur l'autel de la patrie :

La municipalité invite tous les citoyens à repouſſer ces vaines terreurs, & à attendre avec ſécurité la fête du 14 juillet.

Ils doivent ſe repoſer avec confiance ſur les ſoins qu'ont pris & que doivent prendre, & les députés nommés par les différentes ſections pour l'objet particulier de cette fête, & le corps municipal, & le département ſpécialement chargé

de la police , & des chefs que l'assemblée nationale vient d'armer de toute la force de la loi pour assurer l'ordre & la tranquillité.

Ils peuvent compter sur la vigilance & le zèle des comités de toutes les sections de la capitale. Ils ont assez appris à ne pas douter de l'activité & du courage de leur garde citoyenne. Eh! que pourroient-ils craindre, lorsque l'armée parisienne, lorsque cette armée, composée de l'élite des soldats-citoyens & des citoyens-soldats de toute la France, entoureront l'autel de la patrie, leurs législateurs & leur roi !

Que ceux qui affectent la frayeur sortent donc, puisqu'ils le veulent. Qu'ils fuient la fête de la liberté, sous prétexte de dangers chimériques : mais que les amis de la révolution restent; qu'ils songent qu'on ne voit pas deux fois un pareil jour.

Fait en l'hôtel de la mairie, ce 5 juillet 1790.

Signés *Bailly*, maire; *M. L. F. Duport*, lieutenant de maire; *P. Manuel*, *Thorillon*, *le Scène*, *Fallet*, conseillers-administrateurs.

Réglement de police pour le jour de la fédération.

Du jeudi 8 juillet 1790.

Dans ces jours de paix, de confiance & d'hospitalité, au milieu de ce concours de frères-d'armes qui se réunissent autour de l'autel de la patrie, pour renouveler leurs engagemens de fraternité mutuelle, & de fidélité à la *loi* & au *roi*; ce n'est pas assez pour la sollicitude du département de police que la sûreté de la capitale soit garantie par la France entiere; il faut encore que la plus majestueuse & la plus mémorable des solennités soit exempte même de ces accidens particuliers qui souvent, dans un grand concours de peuple & dans l'excès de la joie, laisse des souvenirs douloureux:

En conséquence le département de police, ouï, ce réquérant le procureur-syndic de la commune, a arrêté ce qui suit:

1°. Personne ne pourra, sous peine de la confiscation & de l'amende portée par les réglemens, se présenter le 14 juillet, à la fête fédérative, ou même dans les rues, avec des cannes ou bâtons, & notamment avec des cannés

à épées ou dagues, ou avec toute autre arme cachée. La sécurité la plus entiere est un hommage dû par tous les bons citoyens, à la réunion de tous les pouvoirs & de toutes les forces publiques.

2°. Les hôtelliers, maîtres-d'hôlels garnis & logeurs tiendront dans l'ordre le plus exact leur registre des personnes logées chez eux, à peine des amendes portées par les règlemens; ils seront tenus de porter ces registres journellement à leurs districts respectifs, pour les faire viser par MM. les commissaires de service, qui sont invités à envoyer tous les jours au département de la police, une feuille indicative du nombre, des noms & qualités des personnes qui logent dans ces maisons.

3°. Nul ne pourra se présenter dans les rues de Paris, le 14 juillet, revêtu d'une livrée, conformément au décret de l'Assemblée nationale, du 19 juin, à peine d'être puni comme réfractaire aux décrets, à l'exception toutefois des domestiques des ambassadeurs & de ceux des étrangers, qui seront tenus de porter sur eux une carte signée de leurs maîtres; & ne seront réputés livrées que les habits chargés de galons de différentes couleurs.

4°. Aucuns carrosses, voitures ou charrettes

ne pourront rouler dans l'intérieur de la ville & dans les environs du champ-de-Mars, même pour les *déménagemens*, pendant la journée du 14 juillet ; il eſt défendu à toute perſonne, autre que les cavaliers de la garde-nationale, de paroître à cheval dans les endroits ſus-déſignés ; & en cas de contravention, les voitures & chevaux ſeront mis en fourriere, & y reſteront juſqu'au payement de l'amende de *cent livres*.

5°. Sont néanmoins exceptés de cette diſpoſition les voitures & tombereaux deſtinés à conduire à l'iſle des Cygnes les abattis de viande qui s'y préparent, à la charge par les conducteurs deſdites voitures, d'effectuer leur retour au plus tard à deux heures du matin.

6°. Il eſt défendu d'obſtruer ou gêner les voies publiques, & notamment les environs du champ-de-Mars, par des pierres, échaffaudages, voitures, échoppes ou étalages quelconques, à peine de ſaiſie du tout, avec amende de *cent livres*.

7°. Défenſes ſont pareillement faites à tous particuliers de tirer aucunes fuſées, boîtes, petards, piſtolets & autres armes à feu dans les rues, ni par les fenêtres, à peine de *cent livres d'amende*, dont les peres & meres ſeront reſ-

ponſables pour leurs enfans, les maîtres pour leurs domeſtiques, & les marchands & artiſans pour leurs garçons & apprentis.

8°. Il eſt pareillement défendu très-expreſſément à toutes perſonnes de s'introduire dans les maiſons, ou d'arrêter les paſſans, ſous prétexte d'offrir des bouquets, à peine d'être arrêtées & traitées conformément aux diſpoſitions du décret de l'Aſſemblée nationale concernant les mendians.

9°. Tous les habitans de la ville & fauxbourgs feront tenus, le 14 juillet, de fermer leurs boutiques & d'illuminer le ſoir les fenêtres de leurs maiſons.

10°. Les voitures employées au ſervice de l'enlèvement des boues ne pouvant pas rouler le 14 juillet, l'enlèvement s'en fera dans la ſoirée du 13 au 14, excepté dans les rues qui doivent ſervir de paſſage aux troupes fédérales, & où le ſervice de l'enlèvement pourra ſe faire au retour par les mêmes tombereaux qui auront apporté le ſable dont les rues doivent être couvertes. En conſéquence, les habitans ſont invités à faire balayer le devant de leurs maiſons, le 13, entre ſept & huit heures du ſoir.

11°. Les citoyens ſont avertis qu'il y aura, pendant la journée du 14, un comité toujours

tenant dans chaque diſtrict, pour veiller au maintien de l'ordre & de la tranquillité de la capitale, répondre à toutes les demandes, plaintes ou réclamations, & informer ſur-le-champ le département de la police de tout ce qui pourroit plus particulierement intéreſſer la ſûreté publique.

Le département invite M. le commandant général & MM. les commiſſaires de diſtricts, à tenir la main à l'exécution la plus ſcrupuleuſe de la préſente ordonnance.

Hôtel de la Mairie, le 8 juillet 1790.

Signé, *Bailly*, maire; *M. L. F. Duport*, lieutenant-de-maire; *P. Manuel*, *le Scène*, *Thorillon*, *Fallet* & *Peuchet*, conſeillers-adminiſtrateurs. *Mitouflet*, procureur-ſyndic-adjoint de la commune.

Confédération entre les Bretons & les Vainqueurs de la Baſtille, ſur la route de Rambouillet.

Les Vainqueurs de la Baſtille, pénétrés de l'enthouſiaſme le plus noble envers les Bretons, comme ayant porté les premiers coups au deſpotiſme, ont ſaiſi avec avidité le moment où ces braves patriotes paroîtroient à leurs regards, pour leur exprimer les ſentimens d'amitié, de fraternité & de reconnoiſſance.

Inſtruits

Instruits qu'ils dévoient arriver à Paris le vendredi 10 de ce mois, *les vainqueurs de la Bastille* se sont empressés de se rendre le jeudi soir à Versailles, où ils ont couché : le lendemain, sur la route de St.-Cyr, ils ont, vers midi, rencontré les Rénois avec armes & bagages, au nombre de 400 environ.

M. Parrein, à la tête *des vainqueurs de la Bastille*, a prononcé le discours suivant :

FRERES ET CAMARADES,

» Vous voyez devant vous une députation des vainqueurs de la Bastille, *légalement reconnus* ; il y a long-temps que nos cœurs brûlent du desir de vous voir, pour mêler nos embrassemens aux vôtres, & vous féliciter sur votre patriotisme : oui votre patriotisme ; car, nous ne l'oublierons jamais, *si les vainqueurs de la Bastille* ont conquis la liberté, nous devons dire que vous en avez été les premiers défenseurs. Jouissez maintenant du fruit de vos nobles travaux. Le jour de la fédération approche : croyez que votre présence à cette fête solennelle attirera tous les regards sur vos têtes. Nous espérions partager avec vous le sublime honneur de vous y accompagner, mais l'envie acharnée à nous poursuivre, nous a mis dans

la nécessité, pour avoir la paix, de faire le sacrifice de toutes les distinctions qui nous avoient été accordées par le décret du 19 juin, en récompense de notre victoire.

Ce discours a produit dans le cœur de tous les Bretons les démonstrations d'une joie universelle ; & dans le même instant tous ces généreux citoyens ont sauté au cou *des vainqueurs de la Bastille*, en les pressant vivement dans leurs bras, & en versant des larmes.

Après cette scène attendrissante, les *fédérés* ont engagé *les vainqueurs de la Bastille* à marcher à leur tête ; mais ceux-ci les ont priés de vouloir bien leur permettre de se confondre avec eux, & ils ont marché ainsi au son des tambours jusqu'à Versailles, où *les vainqueurs de la Bastille* les ont quittés pour retourner sur leurs pas, & aller au-devant d'un détachement des *Nantois*. A son approche, M. *Parrein* a répété le discours que nous venons de rapporter. A peine eut-il fini, que des cris de *Vive les vainqueurs de la Bastille* se sont fait entendre. Des embrassemens réitérés, des applaudissemens continuels, étoient le vœu unanime des *Nantois*. M. *Pradel*, leur commandant, jura & fit jurer à ses compagnons d'armes, sur la pointe de leurs épées, de protéger jusqu'à la mort *les*

vainqueurs de la Bastille. Ces derniers jurerent à leur tour de ne jamais abandonner les *Bretons*. Une foule innombrable de citoyens étoit presente à cette réception. M. Pradel, du consentement de sa compagnie, demanda aux *Vainqueurs de la Bastille* l'impression du discours. Ceux-ci la lui ayant promise, ils prierent MM. les *fédérés* de les dispenser de les accompagner jusqu'à Paris, pour ôter à leurs ennemis un motif de haîne que leur présence eût certainement fait naître.

Réception que le roi à faite aux Bretons.

Samedi soir, les députations de Bretagne arriverent en corps d'armée : parvenues à la barriere de la conférence, un détachement de la garde parisienne alla au-devant d'elles ; de là elles se rendirent aux Tuileries, & y entrerent tambour battant. Elles défilerent le long de la terrasse, & s'y mirent en bataille. Le son des tambours & les cris de *vive le roi* porterent le prince à se mettre aux fenêtres. A l'air de contentement & aux signes de satisfaction qu'il fit voir, les cris se renouvelerent, & on porta au haut des épées & des bayonnettes les chapeaux & les bonnets : le

roi fit signe au commandant de la troupe de venir : celui-ci monta avec empressement ; & en entrant dans les appartemens du roi, lui présenta son épée, en lui disant : *Sire, j'ai l'honneur de remettre à votre majesté, au nom des braves Bretons, une épée qui ne se teindra jamais que du sang impur de vos ennemis.* A ces mots, le roi, plein d'une douce émotion, dit, en lui présentant la main : *Je suis bien satisfait ; je suis bien satisfait : je n'ai jamais douté de la fidélité & de la tendresse de MM. les Bretons* ; & se reprenant aussitôt, *De mes chers Bretons.* Le commandant lui répliqua : *Sire, vous pouvez compter sur eux dans tous les temps ; ils vous aiment, ils vous chérissent, parce que vous êtes un roi-citoyen.* A ces mots, des larmes de tendresse coulerent des yeux du prince. Le commandant ajouta : *Leur sang coulera toujours avec empressement pour vous, & vos ennemis sont les leurs. Tant mieux, tant mieux*, s'écria le roi ; puis il dit : *Je suis si ému que je ne puis plus parler.* Le commandant ajouta : *Sire, nous sommes enchantés d'avoir eu le bonheur de vous voir ; mais nous désirerions aussi avoir l'honneur de voir la reine.* Le prince répondit : *Ce seroit avec plaisir ; elle seroit ici si elle n'a-*

voit pas pris médecine. Alors le roi se sépara avec la plus grande honnêteté. (*Extrait de la Chronique*).

Procès-verbal qui constate la solidité des travaux & l'état des souterrains, visités par M. le maire & MM. les officiers municipaux.

Du dimanche 11 juillet 1790.

NOUS MAIRE ET OFFICIERS MUNICIPAUX de la ville de Paris, soussignés,

SUR CE QUI NOUS A ÉTÉ REPRÉSENTÉ, qu'il s'étoit répandu dans la capitale des bruits & des propos alarmans, relativement à la solidité des travaux qui se font au champ-de-Mars, pour célébrer la fête fédérative, & surtout au sujet des souterrains pratiqués pour le service de l'Ecole-militaire, tant sous l'hôtel, que dans toute la longueur du champ-de-Mars;

Que ces propos, hasardés par les ennemis du bien public, paroissoient avoir acquis une consistance telle que la confiance & la tranquillité publiques pouvoient en être troublées;

Considérant que dans un jour de paix, destiné par la nation à célébrer le pacte universel qui doit consolider à jamais l'union qui

règne entre tous les Français, il eſt indiſpenſable d'écarter non-ſeulement tout ce qui peut porter à la calomnie, mais encore de faire ceſſer juſqu'au plus léger prétexte de crainte, ou même du doute le moins raiſonnable.

Nous, aſſiſtés du ſieur Broignard, architecte de l'école-militaire, & du ſieur Marquet, inſpecteur de la ville, nous ſommes rendus à l'école-royale militaire, où étant réunis dans la ſalle du conſeil,

Nous nous ſommes tranſportés dans le champ-de-Mars, & ſpécialement ſur les terraſſes pratiquées dans le pourtour, ainſi que ſur l'autel élevé au milieu de l'enceinte, & ſur les échafauds conſtruits en face de l'école-militaire;

Nous avons reconnu que ces ouvrages, élevés en partie par le zèle des citoyens, qui dans cette circonſtance mémorable, ont donné des preuves ſi marquées de leur patriotiſme & de leur empreſſement, étoient parfaitement ordonnés, & qu'ils joignoient à leur ſolidité l'agrément du coup-d'œil, & l'avantage inappréciable de pouvoir réunir, dans une même enceinte, un très-grand nombre de ſpectateurs.

Après avoir viſité les travaux, nous ſommes rentrés dans l'hôtel:

Nous en avons d'abord parcouru toutes les

caves, & nous nous sommes convaincus qu'elles étoient dans leur état ordinaire, dégagées de tout dépôt, telles que sont & que doivent être les caves d'un hôtel qui n'est pas habité depuis long-temps.

Ensuite, nous sommes passés, en traversant les corridors, dans l'une des cours à gauche de l'hôtel, au-dessus d'un regard qui avoit été ouvert pour nous recevoir.

Nous y sommes descendus au nombre de cinq, MM. *de Joly*, *Quin*, *Lejeune*, *Osselin* & *Bonvallet*, avec l'architecte, l'inspecteur, les garçons chargés de l'entretien des aqueducs, & plusieurs particuliers qui ont désiré assister à la visite.

Ainsi conduits & accompagnés, nous nous sommes transportés à droite en descendant du regard, d'abord dans le premier aqueduc, appelé *du gouverneur*, composé de cinq embranchemens, dont deux de matière fécale, qui tous aboutissent à la décharge du grand réservoir.

Après cette inspection, nous sommes revenus sur nos pas, & nous avons trouvé, vers le milieu du grand acqueduc, au dessous du regard par où nous étions entrés, un second aqueduc, composé de dix embranchemens, cinq

de matière fécale, qui tous aboutiſſent du côté des cuiſines, & que nous avons également parcourus.

Les uns & les autres, bâtis en pierre de taille & pavés en dale, réuniſſent à l'avantage d'une ſolidité que rien ne peut altérer, celui d'une propreté qui n'eſt pas ordinaire, même dans les lieux qui ſont toujours habités.

Nous n'y avons trouvé ni *ſouterrains*, ni *CREVASSE*, ni *DÉPOT*. Tout y étoit dans le meilleur ordre. Le ſable même, qui dans les aqueducs laiſſe preſque toujours des amas conſidérables, n'y étoit amoncelé nulle part.

Au retour du ſecond embranchement, à ſa réunion dans le grand aqueduc, nous avons trouvé deux pieds d'eau dans une longueur d'environ trente toiſes, retenue par une vanne que nous avons fait ouvrir en notre préſence.

Les eaux étant écoulées, nous avons continué notre marche juſque ſur le bord de la rivière; nous ſommes enſuite revenus ſur nos pas, juſqu'à un regard au-deſſous de l'autel de la patrie, où les commiſſaires, qui étoient deſcendus dans l'aqueduc, étoient attendus par ceux d'entre nous qui avoient continué la viſite extérieure, & par où ils ſont ſortis, en préſence d'un concours nombreux de citoyens, qui ont

tous applaudi à la précaution que nous avions prise.

Les motifs qui nous avoient inspiré cette démarche, *nous ont également déterminés à arrêter une seconde visite qui* SERA FAITE MARDI 13, A SIX HEURES DU SOIR, & en attendant, à ordonner que le présent procès-verbal feroit rédigé, imprimé, affiché & envoyé aux sections.

Signé, BAILLY, Maire.

Brousse, *Célérier*, *Champion*, *Cholet*, *Bonvallet*, *Davous*, *de Langlard*, *de Joly*, *Desmousseaux*, *Duport*, *Filluel*, *Lablée*, *Lejeune*, *Minier*, *Osselin*, *Quin*, *Sabatier*, *Thorillon*, *Cahier*, procureur-syndic-adjoint.

POUR EXTRAIT CONFORME.

DE JOLY,

Membre & sécrétaire du conseil de ville.

Proclamation du roi, sur un décret de l'Assemblée nationale du 9 juillet 1790, relatif à la fédération du 14, au rang qu'y occupera l'Assemblée nationale, & à la formule du serment du roi; donnée à Paris le 11 juillet 1790; transcrite sur les registres de la municipalité le 13 du même mois.

VU PAR LE ROI le décret dont la teneur suit.

Décret de l'Assemblée nationale du 9 juillet 1790.

L'assemblée nationale, après avoir entendu son comité de constitution, a décrété & décrète ce qui suit:

ARTICLE PREMIER.

Le roi sera prié de prendre le commandement des gardes-nationales & des troupes envoyées à la fédération générale du 14 juillet, & de nommer les officiers qui exerceront le commandement, en son nom & sous ses ordres.

II.

A la fédération du 14 juillet, le président de l'assemblée nationale sera placé à la droite

du roi, & ſans intermédiaire entre le roi & lui.

Les députés ſeront placés immédiatement tant à la gauche du roi, qu'à la droite du préſident.

III.

Après le ſerment, qui ſera prêté par les gardes-nationales & autres troupes du royaume, le préſident de l'aſſemblée-nationale répétera le ſerment prêté le 4 février dernier; après quoi les membres de l'Aſſemblée, debout & la main levée, prononceront ces mots: *Je le jure.*

IV.

Le ſerment que le roi prononcera enſuite, ſera conçu en ces termes: » Moi, roi des Fran-» çais, je jure à la nation d'employer tout le » pouvoir qui m'eſt délégué par la loi conſ-» titutionelle de l'état, à maintenir la conſti-» tution décrétée par l'aſſemblée-nationale, & » acceptée par moi, & de faire exécuter » les lois ».

Le roi a accepté & accepte ledit décret, pour être exécuté ſuivant ſa forme & teneur.

Fait à Paris, le 11 juillet 1790.

Signé LOUIS; & plus bas, par le roi,

GUIGNARD.

Lue & tranſcrite à la requiſition du procureur

syndic de la commune, sur les registres de la municipalité, pour être exécutée suivant sa forme & teneur, imprimée, affichée & envoyée aux sections.

Fait au conseil de ville, le 13 *juillet* 1790.

POUR EXTRAIT CONFORME.

DE JOLY,

Membre & Sécrétaire du conseil de ville.

Sur l'anneau d'Henri IV, présenté au roi par les Tourangeaux.

Le lundi 12 juillet, les députés du district de Tours à la confédération nationale, accompagnés de MM. les députés de Touraine à l'Assemblée-nationale, ont eu l'honneur d'obtenir une audience du roi, à midi; & M. Bruley colonel-commandant de Tours, parlant au nom de la députation, a dit :

» Sire, nous avons déja eu l'honneur de faire agréer à votre majesté les hommages de toutes les gardes-nationales confédérées à Tours ».

» Nous venons aujourd'hui, au nom de celle du district de la même ville, & à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, vous offrir l'anneau que portoit Henri IV ».

» Cet anneau fut donné par votre immortel aïeul aux bénédictins de Marmoutiers, près Tours, en mémoire des services signalés des fideles Tourangeaux ».

Vous avez, Sire, le cœur généreux de Henri IV ; votre bonté vous rend comme lui l'idole des Français, & depuis long-temps vos vertus vous ont mis à côté de ce bon roi, que vous avez choisi pour modele.

« Pouvons-nous croire que vous n'accepterez pas avec sensibilité l'offrande qui vient d'une main aussi révérée » ?

» Ah ! si nous possédions quelque chose de plus précieux que ce gage de l'amitié de Henri-le-Grand, nous nous empresserions de le présenter à V. M. & ce ne seroit jamais qu'un bien foible témoignage de notre amour pour elle ».

» Il nous reste un vœu à exprimer ; il est très-ardent, & nous espérons de votre bonté, Sire, que vous ne nous refuserez pas ».

» Le desir de tous nos concitoyens est, Sire, que le jour de la réunion de tous les Français autour de la constitution & de votre personne sacrée, vous daigniez porter l'anneau du bon roi Henri IV. Ce dernier trait de ressemblance, avec un monarque dont le souvenir est si cher

à nos cœurs, mettra le comble, à l'alégresse générale, & aux sentimens d'amour & de vénération que vous ont voués tous les Français ».

Le roi a répondu : » Je suis très-sensible, Messieurs, aux sentimens que vous me témoignez ; je porterai, avec grand plaisir, cet anneau le jour de la confédération ».

Nota. Le roi, en rentrant dans son appartement, à mis l'anneau à son doigt, & il a dit à ceux qui l'approchoient : » Je n'ai jamais porté de bague, mais je porterai volontiers celle-ci ». Le roi a paru très-satisfait de l'objet de cette députation.

Assemblée à Saint-Roch pour la rédaction de l'adresse des députés à l'Assemblée nationale.

Du lundi 12 juillet 1788.

Messieurs les députés des gardes-nationales de tous les districts du royaume sont prévenus qu'en vertu de la réunion faite à la maison commune, d'un député par chacun des districts, arrivés samedi, dimanche & lundi, afin de se concerter ensemble sur les moyens d'exécuter les ordres relatifs à la fédération du 14 juillet,

& de présenter nos hommages à l'Assemblée nationale & au roi, il a été convenu d'abord de connoître le jour que l'Assemblée nationale & le roi fixeroient pour nous recevoir, & ce jour devant naturellement précéder le 14, a été fixé à *mardi* 13. Quelques personnes ont ensuite été chargées de rédiger des projets d'*adresses*, dont les bases ont été provisoirement adoptées par la réunion presque totale d'un député par district, qui a eu lieu ce matin, à la maison commune. MM. les députés de tous les districts sont invités, par cette assemblée, à se réunir demain, dans le plus grand nombre possible, mais au moins trois ou quatre par district, dans *l'église S.-Roch, à 8 heures précises du matin*, pour examiner les projets d'*adresses* qui ont été ou pourroient être proposées, & après le choix qu'on en feroit, nommer les députations qui doivent les présenter.

Par ordre de l'Assemblée; signé LA FAYETTE.

Adresse à l'Assemblée nationale, prononcée par M. la Fayette (1), au nom & à la tête des députés de toutes les gardes nationales de France.

MESSIEURS,

Les gardes nationales de France viennent vous offrir l'hommage de leur respect & de leur reconnoissance. La nation voulant enfin être libre, vous a chargé de lui donner une constitution. Mais en vain elle l'auroit attendue, si la volonté éclairée dont vous êtes les organes, n'avoit suscité cette force obéissante qui repose en nos mains, & si l'heureux concert de l'une & de l'autre, remplaçant tout-à-coup cet ordre ancien que les premiers mouvemens de la liberté faisoient disparoître, n'avoit été la

(*) M. la Fayette, élu président par les députés des différentes gardes nationales rassemblées, un par district, à la maison commune, les 9, 10, 11 & 12 juillet, a été réélu unanimement & chargé de présenter cette adresse & celle au roi, par une nouvelle assemblée, composée de quatre députés par district, chargés de pouvoirs spéciaux, auxquels s'étoient réunis un grand nombre d'autres soldats-citoyens de tous les départemens.

premiere

premiere des lois, qui succédoient à celles qui n'étoient plus.

C'étoit, nous l'osons dire, un prix dû à notre zèle, que cette fête qui va rassembler tant de freres épars, mais qui, régis à-la-fois par son influence & par le besoin impérieux, si cher aux bons Français, de conserver l'unité de l'état, n'ont cessé de diriger vers un point commun leurs communs efforts. C'étoit aussi, sans doute, un prix dû à vos travaux, que cet accord unanime avec lequel ils portent aujourd'hui à l'Assemblée constituante de France leur adhésion à des principes que demain ils vont jurer de maintenir & de défendre.

Oui, Messieurs, vous avez connu, & les besoins de la France, & le vœu des Français, lorsque vous avez détruit le gothique édifice de notre gouvernement & de nos lois, & n'avez respecté que le principe monarchique; lorsque l'Europe attentive a appris qu'un bon roi pouvoit être l'appui d'un peuple libre, comme il avoit été la consolation d'un peuple opprimé.

Achevez votre ouvrage, Messieurs; & déterminant dans le nombre de vos décrets ceux qui doivent former essentiellement la

constitution françaiſe, hâtez vous d'offrir à notre juſte impatience, ce code dont la premiere légiſlature doit bientôt recevoir le dépôt ſacré, & dont votre prévoyance aſſurera d'autant plus la ſtabilité, que les moyens conſtitutionnels de le voir nous ſeront plus exactement déſignés.

Les droits de l'homme ſont déclarés ; la ſouveraineté du peuple eſt reconnue ; les pouvoirs ſont délégués ; les baſes de l'ordre public ſont établies. Hâtez-vous de rendre à la force de l'état ſon énergie. Le peuple vous doit la gloire d'une conſtitution libre : mais il vous demande, il attend enfin ce repos qui ne peut exiſter ſans une organiſation ferme & complète du gouvernement.

Pour nous, voués à la révolution, réunis au nom de la liberté, garant des propriétés individuelles comme des propriétés communes, de la ſûreté de tous & de la ſûreté de chacun, nous qui brûlons de trouver notre place dans vos décrets conſtitutionnels, d'y lire, d'y méditer nos devoirs, & de connoître comment les citoyens ſeront armés pour les remplir ; nous, appelés de toutes les parties de la France, par le plus preſſant de tous, meſurant notre confiance à votre ſageſſe, & nos eſpérances à vos

bienfaits, nous portons, sans hésiter, à l'autel de la patrie, le serment que vous dictez à ses soldats.

Oui, Messieurs, nos mains vont s'élever ensemble; à la même heure, au même instant, nos freres de toutes les parties du royaume proféreront le serment qui va les unir: avec quels transports nous déploierons à leur yeux ces bannieres, gages de notre union & de l'inviolabilité de nos sermens! avec quels transports ils les recevront!

Puisse la solennité de ce grand jour être le signal de la conciliation des partis, de l'oubli des ressentimens, de la paix & de la félicité publiques!

Et ne craignez point que ce saint enthousiasme nous entraîne au-delà des bornes que prescrit l'ordre public. Sous les auspices de la loi, l'étendard de la liberté ne deviendra jamais celui de la licence. Nous vous le jurons, Messieurs, ce repect pour la loi, dons nous sommes les défenseurs, nous vous le jurons sur l'honneur; & des hommes libres, des Français ne promettent point en vain.

RÉPONSE DU PRÉSIDENT.

Meſſieurs,

Le jour où le pouvoir abſolu a ceſſé d'être, le jour où les anciens reſſorts qui comprimoient les volontés ont ceſſé de les tenir enchaînées, le jour enfin où 25 millions d'hommes, qui s'étoient endormis eſclaves, ſe ſont réveillés libres, il étoit à craindre qu'ils n'abuſaſſent d'un bienfait trop nouveau pour eux, & que l'anarchie ne remplaçât les malheurs du deſpotiſme. A l'inſtant les gardes-nationales ont paru, & la France raſſurée a vu en elles le génie deſtiné à défendre de ſes propres excès comme de ſes ennemis la liberté naiſſante.

Que vos fonctions, Meſſieurs, ſont nobles & pures ! l'amour de votre pays eſt à-la-fois le mobile & la ſeule récompenſe de vos travaux. Que vos devoirs ſont grands & utiles ! Veiller conſtamment à la ſûreté des perſonnes & des propriétés, c'eſt-à-dire, donner à tous les citoyens cette ſécurité ſans laquelle il n'eſt point de bonheur ; protéger par-tout la libre circulation des grains & des ſubſiſtances, & prévenir par-là ces prix inégaux, ces renchériſſemens ſubits & violens qui n'ont que trop ſouvent cauſé les malheurs ou les dé-

ſordres du peuple ; enfin aſſurer la perception des contributions publiques, & maintenir ainſi le tréſor national dans cette abondance ſi heureuſe, ſi déſirable, ſi néceſſaire ; telles ſont, meſſieurs, vos obligations civiles. L'Aſſemblée nationale ſait que vous les rempliſſez. C'eſt à ſa voix que vout êtes nés tout armés, tels que ce symbole ingénieux du courage & de la ſageſſe. C'eſt à ſa voix que plus d'une fois vous avez donné des preuves de votre zèle & de votre patriotiſme ; ſouvent même vous l'avez prévenue. Elle vous regarde comme ſes enfans ; elle vous regarde comme ſes appuis. Elle reçoit aujourd'hui votre hommage ; demain la nation recevra vos ſermens ; dans tous les temps vous aurez des droits à l'amour de tous les citoyens, comme à leur reconnoiſſance.

Vous formez des vœux pour le prompt rétabliſſement de l'ordre public & pour l'achèvement de la conſtitution. Ces vœux ſont dans le cœur de tous les bons Français ; ils ſont auſſi dans le nôtre, & le plus beau jour de l'Aſſemblée nationale ſera celui où elle pourra s'en remettre à ſes ſucceſſeurs du ſoin de conſolider l'édifice majeſtueux qu'elle ſe hâte de terminer.

Heureuſe aujourd'hui de vous voir dans ſon ſein, elle vous offre les honneurs de ſa ſéance.

ADRESSE AU ROI,

Prononcée par M. la Fayette à la tête de la députation.

SIRE,

Dans le cours de ces événemens mémorables qui nous ont rendu des droits imprescriptibles, lorsque l'énergie du peuple & les vertus de son roi, ont présenté aux nations & à leurs chefs de si grands exemples, nous aimons à revérer en votre majesté, le plus beau de tous les titres, celui de chef des François & de roi d'un peuple libre.

Jouissez, Sire, du prix de vos vertus, & que ces purs hommages que ne pourroit commander le despotisme, soient la gloire & la récompense d'un roi citoyen.

Vous avez voulu que nous eussions une constitution fondée sur la liberté & l'ordre public. Tous vos vœux, Sire, seront remplis : la liberté nous est assurée; notre zèle vous garantit l'ordre public.

Les gardes nationales de France jurent à Votre Majesté une obéissance qui ne connoîtra de bornes que la loi, un amour qui n'aura de terme que celui de notre vie.

RÉPONSE DU ROI.

Je reçois avec beaucoup de ſenſibilité les témoignages d'amour & d'attachement que vous me donnez au nom des gardes-nationales réunies de toutes les parties de la France.

Puiſſe le jour ſolennel où vous allez renouveler en commun votre ſerment à la conſtitution, voir diſparoître toutes diſſentions, ramener le calme, & faire régner les lois & la liberté dans tout le royaume !

Défenſeurs de l'ordre public, amis des lois & de la liberté, ſongez que votre premier devoir eſt le maintien de l'ordre & la ſoumiſſion aux lois ; que le bienfait d'une conſtitution libre doit être égal pous tous ; que plus on eſt libre, plus graves ſont les offenſes portées à la liberté, plus criminels les actes de violence & de contrainte qui ne ſont pas commandés par la loi.

Redites à vos concitoyens que j'aurois voulu leur parler à tous comme je vous parle ici ; redites-leur que leur roi eſt leur pere, leur frere, leur ami ; qu'il ne peut être heureux que de leur bonheur, grand que de leur gloire, puiſſant que de leur liberté, riche que de leur proſpérité, ſouffrant que de leurs maux. Faites

ſur-tout entendre les paroles ou plutôt les ſentimens de mon cœur dans les humbles chaumieres & dans les réduits des infortunés. Dites-leur que ſi je ne puis me tranſporter avec vous dans leurs aſyles, je veux y être par mon affection & par les loix protectrices du foible, veiller pour eux : dites enfin aux différentes provinces de mon royaume, que plutôt les circonſtances me permettront d'accomplir le vœu que j'ai formé de les viſiter avec ma famille, plutôt mon cœur ſera content.

Proclamation ſur l'entrée du Champ-de-Mars.

Du mardi 13 juillet 1790.

LES citoyens ſont avertis qu'aux termes de la proclamation du roi, on entrera librement & *ſans billets* dans le champ-de-Mars. Il n'y aura aucunes places réſervées que celles de l'Aſſemblée nationale, des ambaſſadeurs, des étrangers invités, des députés des communes de France, des volontaires, des gardes-nationales, & des femmes de meſſieurs les députés.

On n'arrivera à ces places, ſituées ſeulement dans les deux angles attenant l'école militaire, que par les deux grilles latérales. Tout le pour-

tour du champ-de-Mars, devant contenir plus de *cent cinquante mille* perſonnes aſſiſes, au moins autant debout, & les autres entrées, ſont généralement deſtinés à tous les citoyens, conformément aux diſpoſitions de la proclamation du roi.

Signé, *Bailly*, maire; *Charon*, préſident de la commune pour le pacte-fédératif; *Doudou*, ſecrétaire.

Proclamation du roi, concernant l'ordre à obſerver le 14 juillet, jour de la fédération générale.

Le ROI s'étant fait rendre compte des meſures priſes, tant par le maire de Paris, que par le comité de la municipalité & de l'aſſemblée fédérative de ladite ville, pour régler les travaux préparatoires de la cérémonie qui doit avoir lieu le 14 de ce mois, & voulant prévenir toutes les difficultés qui pourroient apporter quelque trouble ou empêchement, a jugé néceſſaire de manifeſter par la préſente proclamation, l'ordre qui a paru devoir être obſervé, tant pour le logement des membres de la fédération, que pour leur marche juſqu'au lieu de la cérémonie, afin qu'aucun obſtacle ne

puiſſe en troubler l'ordre ou en affoiblir la majeſté.

Le rendez-vous général des différens corps qui compoſent la fédération, aura lieu ſur le boulevard du temple, à ſix heures du matin.

Ils ſe mettront en marche & ſe rendront au champ-de-Mars dans l'ordre preſcrit par le tableau annexé à la préſente proclamation, & que ſa majeſté a approuvé.

Il n'y aura de troupes armées de fuſils, que celles qui feront de ſervice.

Nulles voitures ne pourront ſe placer à la ſuite de celles qui conduiront ſa majeſté, la famille royale & leur cortége. Si quelque député de la fédération, ou autre perſonne invitée, ſe trouvoit hors d'état de ſe rendre à pied au champ-de-Mars, il leur feroit donné par le maire de Paris, un billet de permiſſion de voiture & un cavalier d'ordonnance pour eſcorte juſqu'à l'école-militaire.

Le ſieur la Fayette, commandant-général de la garde-nationale pariſienne, déja chargé par un décret de l'Aſſemblée nationale ſanctionné par ſa majeſté, de veiller à la ſûreté & à la tranquillité publique, remplira, ſous les ordres du roi, les fonctions de major général de la confédération, & en cette qualité, les ordres qu'il don-

nera, feront exécutés comme émanés de fa majefté elle-même.

Le roi a pareillement, pour le jour de cette cérémonie, choifi le fieur Gouvion, major général de la garde-nationale parifienne.

Lorfque tous les affiftans feront en place, il fera procédé à la bénédiction des drapeaux & enfeignes, & la meffe fera célébrée.

Le roi commet ledit fieur la Fayette pour prononcer le ferment de la fédération, au nom de tous les députés des gardes nationales, & de ceux des troupes de ligne & de la marine, d'après la formule décrétée par l'Affemblée nationale & acceptée par fa majefté; & tous les députés de la fédération leveront la main.

Enfuite le préfident de l'affemblée nationale prononcera le ferment civique pour les membres de l'Affemblée nationale, & le roi prononcera également le ferment dont la formule a été décrétée par l'Affemblée nationale & acceptée par fa majefté.

Le *Te Deum* fera chanté & terminera la cérémonie, après laquelle on fortira du champ-de-Mars, dans le même ordre qu'on y fera entré. Fait à Paris, le 11 juillet 1790. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, par le roi. GUIGNARD.

Ordre de la marche pour la confédération, qui aura lieu le 14 juillet, & dispositions dans le champ-de-Mars.

Toutes les personnes qui doivent composer la marche seront rendues, *mercredi 14 juillet*, à six heures précises du matin, sur la partie du boulevard depuis la porte Saint-Martin, où sera la tête de la marche, jusqu'à la porte Saint-Antoine, si le cortége tient cette étendue.

Cette marche sera formée dans l'ordre suivant:

Une compagnie de cavalerie avec un étendard & six trompettes, le chef & le major de la cavalerie marcheront à la tête de ce détachement.

Une compagnie de grenadiers, ayant la moitié de la musique & des tambours en tête.

Les électeurs de la ville de Paris.

Une compagnie de volontaires.

L'assemblée des représentans de la commune.

Le comité militaire.

Une compagnie de chasseurs.

Les tambours de la ville.

MM. les présidens de districts.

Les députés de la commune pour le pacte fédératif.

Les ſoixante adminiſtrateurs de la municipalité, accompagnés des gardes de la ville.

Corps de muſique & de tambours.

Bataillon des éleves militaires.

Détachement des drapeaux de la garde nationale pariſienne.

Bataillon des vétérans.

Les députés des gardes nationales des quarante-deux premiers départemens, par ordre alphabétique.

Le porte-oriflame.

Les députés des troupes de ligne.

Les députés de la marine.

Les députés des gardes nationales des quarante-un derniers départemens, par ordre alphabétique.

Une compagnie de chaſſeurs volontaires.

Une compagnie de cavalerie, avec un étendard & deux trompettes, pour fermer la marche.

Les différens corps, tant civils que militaires, trouveront, ſur le boulevard, des écriteaux indicatifs de la place où ils ſe raſſembleront.

Les militaires députés ne porteront d'autres armes que des épées ou des ſabres.

La marche commencera auſſi-tôt que ces différens corps ſeront complets.

On ſe formera ſur huit perſonnes de front.

Il ſera remis aux fédérés de chaque département une banniere portant le nom de ſon département.

Cette bannière ſera portée au premier rang, par le fédéré le plus âgé du département.

Les troupes de ligne, à qui il ſera remis une oriflâme qui ſera portée au premier rang par le porte-cornette blanche de France, marcheront dans l'ordre ſuivant :

Les maréchaux de France, & au milieu d'eux l'oriflâme.

Les officiers généraux.

Les officiers de l'état-major de l'armée.

Ceux du génie.

Les commiſſaires des guerres.

Les invalides.

Les lieutenans des maréchaux de France.

Les députés d'infanterie, ſuivant le rang des corps.

Les députés de cavalerie, ſuivant le même ordre.

Les députés des huſſards, ceux des dragons & des chaſſeurs à cheval.

Enſuite les officiers généraux, & les députés de la marine, ſuivant le rang qu'ils tiennent entre eux.

La marche ſuivra la portion du boulevard juſqu'à la rue Saint-Denis ; les rues Saint-Denis, de la Ferronnerie, Saint-Honoré, Royale, la place Louis XV, où elle ſera jointe par l'Aſſemblée nationale, le Cours-la-Reine, le quai juſqu'au pont de bateaux, d'où elle entrera dans le champ-de-Mars.

Les pelotons de drapeaux de la garde nationale pariſienne auront été formés ſur trois hommes de front, & marcheront accolés par rang de diviſion ; de maniere que les pelotons impairs d'une diviſion correſpondent aux pelotons pairs, les premiers à la droite, les ſeconds à la gauche.

En arrivant ſur la place Louis XV, les pelotons de drapeaux ſe porteront à droite & à gauche, de maniere à recevoir l'Aſſemblée nationale entre les deux haies, & à lui ſervir d'eſcorte.

En arrivant près du champ-de-Mars, la cavalerie qui ſera en tête de la marche ſe portera à droite, pour ſe ranger dans la contre-allée extérieure.

La compagnie de grenadiers traverſera le champ-de-Mars & ira ſe former ſous les gradins de l'amphithéâtre, ainſi que les compagnies employées dans l'eſcorte.

Les corps civils se rendront dans les places qui leur sont destinées à l'amphithéâtre.

Le bataillon des éléves militaires se portera de cent pas en avant de l'autel où il sera formé transversalement au champ-de-Mars, faisant face à l'autel.

Les pelotons de drapeaux entreront par les deux portes latérales de l'arc-de-triomphe, & se porteront aux places qui auront été indiquées à l'avance à leurs commandans.

Le bataillon des vétérans sera placé cent pas en arriere de l'autel, transversalement au champ-de-Mars.

Les détachemens des gardes nationales fédérées entreront dans le champ-de-Mars pour se ranger dans l'ordre suivant :

Le détachement du département de l'Ain se portera sur la gauche, & marchera pour se rendre au poteau indicatif de sa place ; en y arrivant, il étendra son front de maniere à n'occuper que la profondeur qui lui est désignée ; ensuite il fera front sur l'autel.

Le département de l'Aisne se portera sur la droite, & suivra la même disposition que le premier.

Tous les départemens marcheront de même successivement.

Les

Les troupes de ligne ſe porteront ſur la gauche pour ſe rendre au poteau indicatif de leur place, & le détachement de la marine ſe portera également ſur la droite, & chacun fera face vers l'autel.

La muſique occupera la partie de la plate-forme au bas de l'autel du côté des invalides.

Les tambours occuperont la contre-partie.

Le détachement de cavalerie qui fermera la marche ſe tiendra dans la contre-allée gauche & extérieure du champ-de-Mars.

Lorſque tout le cortége ſera placé, l'oriflâme & les bannières des départemens ſeront portées au haut des marches de l'eſplanade au bas de l'autel pour y être bénies; enſuite elles ſeront reportées à leurs départemens reſpectifs.

Après la bénédiction des bannières, on célébrera la meſſe, après laquelle le major-général de la confédération prononcera le ſerment fédératif, qui ſera prêté par tous les confédérés.

Le *Te Deum* ſera chanté après le ſerment; & la cérémonie finie, on ſortira dans l'ordre où l'on ſera entré.

Le roi & la famille royale ſe rendront à la cérémonie par l'intérieur de l'école militaire.

Il y aura des ordres particuliers pour les ſal-

ves d'artillerie, ainsi que pour les dispositions de la garniture des troupes, tant dans le champ-de-Mars que pour maintenir le bon ordre à l'extérieur, & assurer la tranquillité publique dans la capitale.

La présente disposition a été ordonnée par le roi.

Signé BAILLY, *maire.*

LA FAYETTE.

Motion de M. Barrere de Vieuzac.

M. Barrere de Vieuzac a proposé à l'Assemblée nationale, au nom du comité des domaines & de la municipalité de Paris, non pas de faire édifier un palais sur les ruines de la bastille, car on intéresse des hommes libres autrement que par l'appareil du luxe & de la magnificence; mais de laisser les restes de cette forteresse tels qu'ils sont maintenant, & d'élever au milieu de ces décombres, témoins toujours subsistans de l'esclavage de nos peres & de notre courage, un modeste obélisque construit avec les pierres même de la bastille, & sur lequel on inscrira, non plus des phrases flatteuses, mais la déclaration des droits, la

date de la prise de ce fort & celle aussi de la confédération générale. Ce projet de décret a été ajourné; il retrace quelque chose des monumens qui furent élevés dans les beaux jours de la Grece, & de ceux qui, existant encore chez les Suisses, leur rappellent sans cesse la conquête de leur liberté & autour desquels ils se livrent tous les ans à des réjouissances civiques: on pourroit même inscrire ces seuls mots sur l'obélisque: ICI FUT LA BASTILLE.

Revue des Confédérés par le Roi.

Sa Majesté désirant connoître plus parfaitement & faire la revue des différentes gardes nationales & volontaires qui se sont rassemblées à Paris pour la confédération génerale du 14 juillet, ordonne que les différentes troupes se rassemblent aujourd'hui mardi, à trois heures de l'après-midi, dans la place Louis XV & dans les Champs-Elysées. Les troupes se rangeront sous leurs chefs respectifs, suivant les différentes divisions dont elles seront composées. Elles entreront dans le jardin des Tuileries,

les unes après les autres dans l'ordre de la marche.

Celles qui arriveront les premieres seront placées près du pont-tournant, & ainsi de suite. Elles prendront par la grande allée des Tuileries, passeront sous le vestibule du château, sortiront par la cour royale & le carrousel, où elles se sépareront pour retourner chacune dans leurs quatiers respectifs. Les commandans marcheront à la tête de leurs troupes, & présenteront en passant, à Sa Majesté, un état des officiers, gardes nationales & volontaires qui sont sous leurs ordres, avec la désignation des départements, districts & cantons auxquels ils appartiennent.

M. la Fayette, lieutenant-général de la garde nationale parisienne, & major-général de la confédération, ainsi que M. Gouvion, major-général de la garde nationale parisienne & major en second de la confédération, ont pris les précautions nécessaires pour maintenir le bon ordre dans la marche & le rassemblement des différentes troupes, & la facilité de l'abord & de la sortie des Tuileries.

Malgré la pluie la revue a eu lieu.

14 juillet.

Matinée de la fédération.

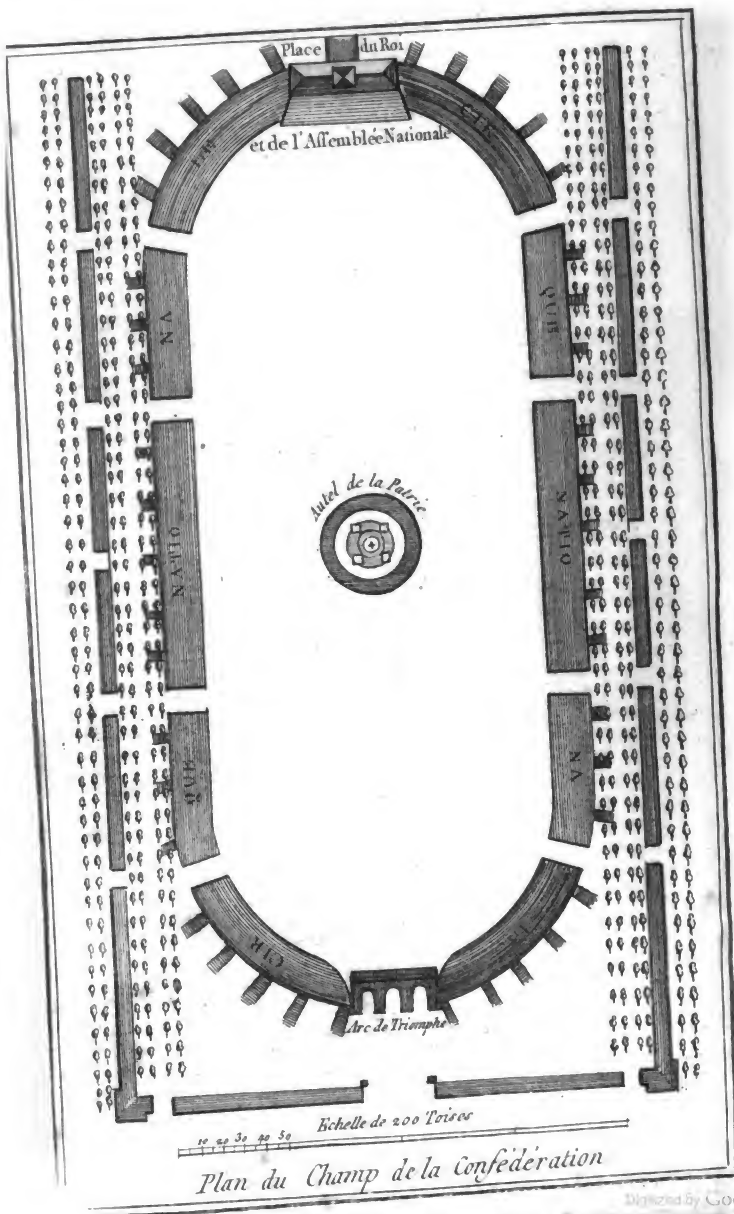
Beaucoup de citoyens avoient paſſé la nuit au champ-de-Mars; des détachemens nombreux de la garde nationale pariſienne s'y étoient rendus pour le garder. Le temps étoit très-défavorable, le vent froid, & il tomboit des ondées de pluie fortes & fréquentes; rien cependant ne décourageoit les ſpectateurs, parmi leſquels il y avoit un très-grand nombre de femmes. On y a fait toute la nuit des feux qui ont ſervi à réchauffer les braves enfans de la liberté, & autour deſquels on a formé des danſes. Le jour venu, les ſoldats citoyens témoignerent de la maniere la plus expreſſive, la joie que leur inſpiroit l'approche d'un ſi beau moment. Quelques-uns faiſoient des évolutions militaires; d'autres formoient autour de l'autel un cercle immenſe; quelques-uns s'amuſoient à la courſe; puis formant des corps nombreux, ils tiroient le ſabre, ſe précipitant les uns ſur les autres, & entre-choquant le glaive, ils donnoient le ſpectacle d'une petite guerre : des

chanſons militaires accompagnées du ſon des tambours ſe mêloient à ces exercices, que la pluie ne pouvoit interrompre, quelle qu'en fût la violence ; & les ennemis de la révolution devoient ſentir accroître leur douleur, en voyant l'ardeur de notre armée, que la fatigue & l'inclémence des ſaiſons ne ſauroit abattre.

Des étrangers placés dans les gradins, & qui avoient été témoins de cette ivreſſe, d'un air ſombre & ſérieux, ſe ſont écriés : *Voyez un peu ces D.... de Français, qui danſent pendant qu'il pleut à verſe.* Les ſpectateurs n'étoient pas moins gais ; ſeulement ils maudiſſoient un peu les ariſtocrates, & paroiſſoient perſuadés que leurs longues & nombreuſes iniquités avoient grande part à la pluie qui troubloit nos plaiſirs. Quelques-uns diſoient qu'ils avoient fait une neuvaine ; d'autres appeloient ces ondées *les larmes des ariſtocrates* ; enfin le peuple ſe fâchoit contre le ciel, & diſoit qu'il étoit *ariſtocrate.*

Un homme mécontent a inſulté une ſentinelle ; il s'eſt vu ſaiſi, entouré d'une multitude de gardes-nationales, & s'eſt dit conſeiller au parlement : on l'a conduit à la réſerve, & l'on a paru plus touché de ſa démence, qu'offenſé de ſon inſulte.

Vers huit heures du matin, les citoyens ſont



Plan du Champ de la Confédération

venus en plus grand nombre : les deux premiers rangs réſervés pour les étrangers ne faiſoient peine à perſonne, & les ſentinelles n'éprouvoient aucune difficulté pour les garder ; mais les billets diſtribués en grand nombre pour une enceinte particulière, dont une partie étoit couverte, ont excité quelques tumultes : on étoit fâché de voir cette préférence marquée ; car on ſentoit bien que ces billets n'avoient été diſtribués, par les préſidens & commiſſaires des diſtricts, qu'à leurs amis, leurs voiſins & leurs comperes. Certes, l'aſſemblée fédérative a commis une faute, en faiſant diſtribuer ces billets. Les fêtes publiques, religieuſes ou patriotiques, ſont pour tout le monde, & les places doivent être pour le premier arrivé.

Deſcription du champ-de-Mars préparé pour la fête du 14.

Le Champ-de-Mars préſente un cirque elliptique ingénieuſement deſſiné entre des arbres d'une fraîche verdure, & ce palais ſuperbe où nos ennemis voyoient croître avec peine les rejetons précieux des héros qui les ont vaincus.

Au milieu du cirque s'éleve un autel dédié *à la Patrie.*

En face, adoſſé au bâtiment de l'école-militaire, un amphithéâtre immenſe ſupporte le trône ou réſidera la Majeſté de la nation.

Autour de l'arêne regne un autre amphitéâtré compoſé de trente gradins, ſurmonté de planimétries inclinées, qui dans leur extrémité ſupérieure ſe confondent avec des branches d'arbres touffus, d'où naît le plus beau couronnement que l'art ait pu rapprocher.

Le cirque s'ouvre par un arc de triomphe d'un deſſin hardi. Il a trois vaſtes entrées d'égale grandeur : un bas-relief ſupérieur & un couronnement d'ordre dorique en font la décoration.

On arrive à cet arc de triomphe par une longue chauſſée que des milliers de bras ont pratiquée en comblant des foſſés profonds, en faiſant des levées de terre conſidérables, en formant un pont de bateaux dans toute la largeur de la Seine.

Ces préparatifs qu'une année, ce ſemble, eût à peine pu voir achever, ont coûté quelques jours à nos artiſtes, quelques heures à nos gardes nationales, quelques minutes à nos Athéniennes.

Enfin ce jour de bonheur luit ſur la France.

Mercredi 14 juillet 50000 citoyens se sont rassemblés à 6 heures du matin sur le boulevard entre les quartiers du Temple & la porte Saint-Martin (*); la municipalité, les électeurs, les cent vingt députés de la commune, les représentans des corps militaires de terre & de mer, nationaux & étrangers, & les représentans des quatre-vingt-trois départemens. A huit heures précises ce cortége imposant est parti de la porte Saint-Martin. La marche étoit ouverte par un détachement de la garde nationale parisienne à cheval avec sa musique, ses tymbales & ses trompettes. Suivoient les citoyens de Paris, électeurs à l'époque du 14 juillet 1789, dans ces temps difficiles, cette nuit terrible que nos tyrans, dans leur folle audace, croyoient devoir

(*) Il a été donné à chacun des députés & des membres de la fête une médaille dont le dessin a été imaginé & exécuté par M. Gatteau; un côté représente la France debout devant l'autel de la patrie, ayant la main droite sur le livre de la constitution, & tenant de la main gauche un faisceau d'armes; au bas de l'autel, la félicité publique avec ses attributs; derriere, un drapeau, dont la lance porte un bonnet phrygien; dans le haut, la vérité qui repousse les nuages; de l'autre côté du jeton on lit pour exergue: *Confédération des Français, Paris, XIV juillet M. DCC XC*

être la derniere de Paris. Après ceux-ci, un détachement de la garde nationale parisienne marchoit précédé de sa musique. Venoient ensuite les députés de la commune de Paris, élus en août 1789, les cent vingt autres députés élus par les soixante districts pour faire les honneurs de la fête, accompagnés des présidens des districts; les soixante administrateurs provisoires de la ville de Paris.

Le cortége d'honneur des 120 députés de la commune, des 60 présidens, des administrateurs & de M. le maire, étoit formé par les gardes de la musique de Paris.

On voyoit alors flotter dans les airs ces bannieres que la commune de Paris a données à chaque département comme un gage d'alliance & de fraternité. Elles sont simples & sans faste : un bâton terminé par une pique, des cravates aux couleurs de la nation, un taffetas blanc sur chacun des deux côtés duquel sont peintes deux couronnes de chêne, avec cette légende au milieu de l'une, *constitution;* au milieu de l'autre, *confédération nationale, à Paris, XIV juillet M. DCC. XC.* Sur chacune est écrit aussi le nom du département auquel elle appartient.

Sous ces drapeaux s'avançoient à pas lents &

majeftueux tous ces hommes généreux qui, dévoués à la révolution, l'ont accélérée, fecondée de tous leurs efforts, dans nos provinces reculées où l'efprit public s'eft formé plus lentement, arrêté dans fes progrès par des fuperftitions politiques & religieufes, & par toutes les terreurs que la rage de nos ennemis foufflоit dans l'ame des habitans des campagnes, à peine mûrs pour la liberté.

On diftinguoit à leur attitude fiere & majeftueufe ces Bretons invincibles, que le defpotifme, armé de toute fa puiffance, n'a jamais étonné ; & qui, dans les temps de fervitude même, faifoient trembler leurs oppreffeurs. Vous ne leur cédiez point en vertu, courageux Dauphinois, qui les premiers, peut-être, avez ofé proclamer vos droits, les droits des peuples; & vous, fages Bordelais, qui, toujours prêts à voler au fecours de vos freres, avez mérité une place diftinguée dans les faftes d'un peuple régénéré. Tous les regards fe fixent auffi fur ces dignes defcendans de l'antique Marfeille, la gloire de la nouvelle ; & fur ces Flamands, que de criminelles manœuvres n'ont pu féduire ; & fur ces patriotes qui font venus des rives du Rhône ; & fur ceux du Poitou, ceux de la

Champagne ; ceux du Lyonnois (*), & tous nos freres enfin, car tous s'honorent du nom de Français, tous ont concouru avec ardeur au bien commun, par un ſacrifice ſans exemple des intérêts particuliers.

Au centre des départemens, les troupes de ligne ſuivoient l'oriflâme dont Paris leur fait auſſi préſent, & qui étoit portée par M. Vergennes. *Les couronnes civiques* qui le décorent, & ces mots *conſtitution & confédération nationale*, feront à jamais la deviſe de ces guerriers.

Le corps des ouvriers de l'artillerie & celui des mineurs, le régiment du roi & celui des gardes-ſuiſſes, le corps royal du génie, la maréchauſſée, la compagnie de la connétablie, les commiſſaires des guerres, les maréchaux de France, les lieutenans-généraux, les maréchaux-de-camp, les compagnies de la maiſon militaire du roi.

Les officiers de ſervice dans ces poſtes, le

(*) On a remarqué le deſſin de l'étendard de ces patriotes, dont l'idée, priſe chez les Romains, annonce qu'ils ne craignent pas de rivaliſer avec eux en amour pour la liberté. Le coſtume riche & magnifique du tambour-major de cette ville relevoit la ſuperbe contenance de la députation.

corps royal des canonniers-matelots, les ingénieurs-constructeurs de la marine, les commissaires-généraux & ordinaires des ports & arsenaux paroissoient avec éclat au milieu de toutes ces milices si cheres à la France.

Notre admiration se reposoit aussi sur ces vieux guerriers, qui n'ont pas voulu quitter la vie sans avoir donné à la patrie un dernier témoignage de leur dévouement.

Les députés de Royal-Allemand sembloient neanmoins éprouver une sorte de gêne dans les murs où ils ont tiré sur le peuple ; mais sans doute ils étoient affectés des mêmes sentimens que leurs camarades ; & si de tristes souvenirs les privoient des applaudissemens que recevoient les autres, ils ne peuvent en accuser que leur chef *Néron-Lambesc*, dont le nom sera toujours odieux aux vrais patriotes.

L'accueil qu'ont reçu les députations des gardes-du-corps n'a pas dû également les satisfaire. On les a jugés avec trop de sévérité sans doute ; quelques-uns ont été coupables envers la nation : c'est un fait qu'il seroit inutile de vouloir pallier ; mais beaucoup de membres de ce corps étoient d'excellens patriotes. Ainsi, en ne confondant pas les coupables avec les innocens, en plaignant la situation de ces der-

niers, tous les citoyens désirent que le roi n'ait jamais une garde particuliere ; & en honorant l'individu qui le portoit, ils n'ont pas vu avec plaisir un uniforme qui leur retraçoit que cette garde existoit encore.

Quant aux gardes-du-corps des freres du roi, il est incontestable que ceux-ci ne sont que de simples citoyens, & que des citoyens ne doivent point avoir de gardes : on doit être fort étonné qu'ils en aient encore.

La marche étoit fermée par un détachement de gardes nationaux à cheval.

Le cortége avançoit dans cet ordre, accompagné de deux haies de gardes-nationaux, au son des instrumens militaires, au bruit du plus harmonieux des concerts que formoient ces cris répétés par toutes les bouches, retentissant dans toutes les ames : Vive *la nation* ! vive *le roi* !

La marche a suivi le boulevard jusqu'à la porte Saint-Denis, & parcouru la rue Saint-Denis jusqu'à la rue de la Ferronnerie.

Lorsqu'on fut arrivé à cette rue devenue trop fameuse, tout-à-coup ces mouvemens impétueux se rallentirent, tous les esprits se glacerent d'une silencieuse horreur. Pourquoi ces gémissemens & ces larmes sur le sort de

Henri, comme si sa mort étoit encore récente, comme si ses mânes n'étoient pas vengées par l'exil du fanatisme? Hélas! on ne se console donc jamais de la perte d'un bon roi!

Bientôt la rue Saint-Honoré est parcourue jusqu'à la Place royale. Dans les chemins, aux fenêtres, sur les toîts, par-tout des hommes transportés, enivrés d'une joie sage, qui ne ressemble point à la joie pétulante des esclaves. Aux accens de l'alégresse publique, des vieillards se raniment, & s'étonnent de trouver la mort moins amere; des meres accourent, leurs enfans dans les bras, & fideles aux mouvemens de la nature, elles les consacrent à la patrie, & promettent de leur faire sucer, avec le lait, un attachement inviolable à la *nation*, à la *loi*, au *roi*.

Les soldats citoyens sur pied depuis cinq heures du matin mouroient de faim. On leur jetoit par les fenêtres des pains qu'ils recevoient sur leurs sabres & sur leurs bayonnettes: on y joignoit des viandes froides on fumées; on leur descendoit du vin, de l'eau-de-vie, des liqueurs, de l'eau dans des bouteilles attachées à de longs rubans aux trois couleurs. Ils saisissoient tout avec empressement, & cela ne doit pas étonner, car des héros patriotes déjeûnent tout aussibien

que des ariſtocrates, & encore mieux, parce qu'ils n'ont point de remords. Les cris : *Vive la nation, vive la loi, vivent nos freres*, perçoient les airs, & les députés des provinces répétoient : *Vivent les Pariſiens nos freres, nos amis, les conquérans de la liberté.*

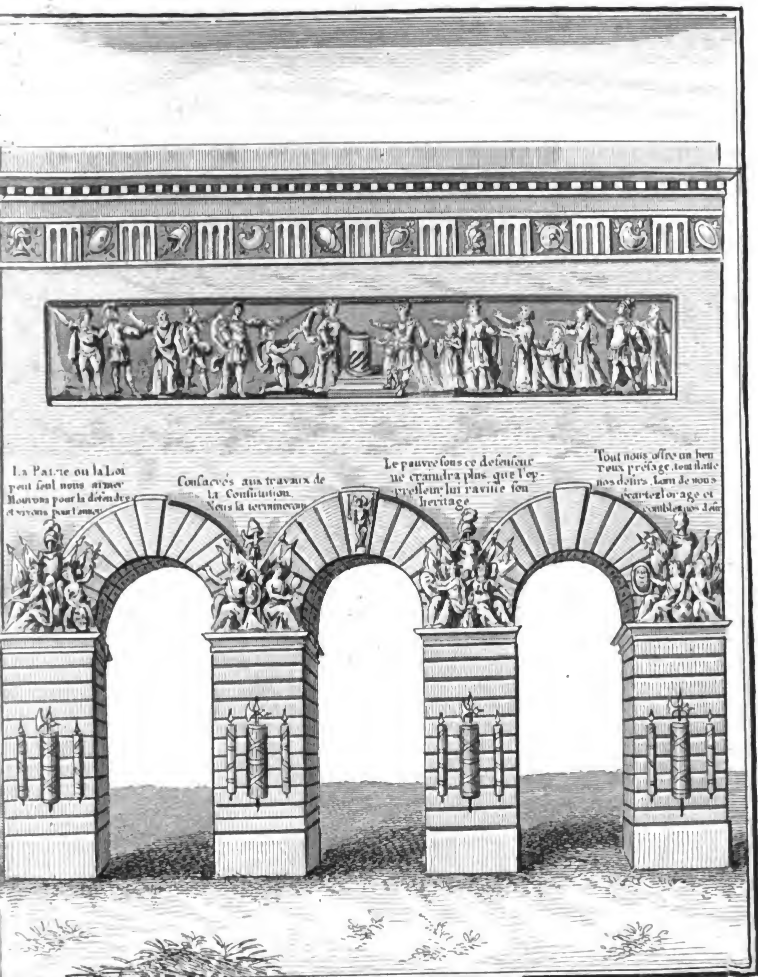
L'Aſſemblée nationale, préſidée par M. Bonnay, s'étoit avancée juſqu'à la place de Louis XV : quand on y fut arrivé, les pelotons de drapeaux ſe porterent à droite & à gauche, enſorte que l'auguſte Aſſemblée fut reçue entre deux haies qui lui ſervoient d'eſcorte. Le cortege ainſi compoſé paſſa, en détournant les yeux, devant la ſtatue orgueilleuſe de ce roi qui devint le fléau d'un peuple qui l'avoit appelé *le Bien-aimé*. La marche fut continuée par le Cours-la-Reine & le quai de Chaillot. Sur les midi on traverſa la Seine ſur le pont de bateaux, & joignant la chauſſée nouvellement pratiquée, on arrive au Champ-de-Mars.

Se préſente l'arc-de-triomphe décoré de tout ce que l'art peut imaginer de plus grand & de plus ſimple en même temps.

Au-deſſus de l'entrée principale, d'un côté, ſe liſoit ces mots :

Conſacrés au grand travail de la conſtitution,
Nous le terminerons.

De



Vue de l'Arc de Triomphe, du Côté de la Riviere.

De l'autre côté :

Le pauvre ſous ce défenſeur
Ne craindra plus que l'oppreſſeur
Lui raviſſe ſon héritage.

Ces deux inſcriptions ſe rapportent à l'action de quelques perſonnages allégoriques qu'on voit s'élancer à travers les obſtacles, vers le but deſiré que leur montre la loi.

A l'entrée, du côté gauche, des guerriers prêtent le ſerment civique, & ſemblent prononcer ces vers qu'on lit plus bas :

La patrie ou la loi peut ſeule nous armer,
Mourons pour la défendre, & vivons pour l'aimer.

Au-deſſus de l'entrée latérale, à droite, des hérauts d'armes embouchant la trompette, proclament la paix dans l'étendue d'un vaſte empire, & les peuples, s'abandonnant à de douces eſpérances, chantent avec alégreſſe :

Tout nous offre d'heureux préſages,
Tout flatte nos deſirs :
Douce paix, loin de nous écarte les orages,
Et comble nos plaiſirs.

Voici les inſcriptions qu'on liſoit encore ſur l'arc-de-triomphe, & qui forçoient de jeter

l'arc-de-triomphe, & qui forçoient de jeter les regards en arriere.

Les droits de l'homme étoient méconnus depuis des ſiécles; ils ont été reconquis pour l'humanité entiere.

Des députés de différens peuples viennent rendre hommage à l'Aſſemblée nationale dans le tableau placé au-deſſus de ces mots :

Le roi d'un peuple libre eſt ſeul un roi puiſſant.

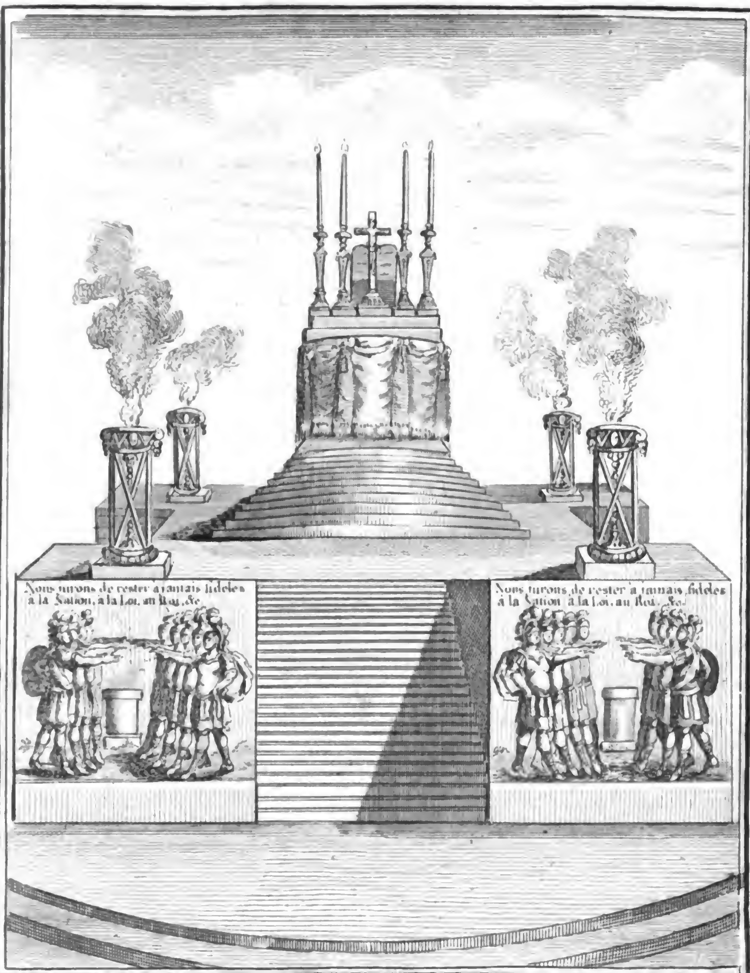
Ce vers eſt juſtifié par l'emblême d'une femme qui enchaîne des lions à ſon char, & attache à ſa ſuite la force, la puiſſance, repréſentées par différentes figures ; elle eſt appuyée ſur le livre de la loi : ſuivent le roi, la reine ; ils tiennent leur fils par la main : plus loin on voit une foule de ſages.

Alors ſe livre un combat contre l'hydre redoutable ; on voit ſes têtes abattues ſous une main terrible. Au-deſſus ce diſtique :

Nous ne vous craignons plus, ſubalternes tyrans,
Vous qui nous opprimiez ſous cent noms différens.

A l'autre extrémité, un peuple immenſe écoute avec attention les ſages exhortations d'un guerrier victorieux, exprimées par ces mots:

Vous chériſſiez cette liberté, vous la poſſédez maintenant; montrez-vous dignes de la conſerver.



Vue de l'Autel, du Côté de l'Ecole Militaire.

Au milieu du cirque où s'élève l'autel circulaire, se sont placés les doyens d'âge des départemens & des pelotons de troupes de ligne. Les bannières & l'oriflâme sont déployés. L'encens brûle & monte vers le ciel ; tout est préparé pour le sacrifice.

L'autel est entouré de quatre exhaussemens placés vers les quatre parties du monde.

Sur la premiere face, à gauche, une belle femme écarte & dissipe les nuages qui l'entourent, & sa beauté brille dans tout son éclat. On lit au-dessus :

CONSTITUTION.

La France, sous la forme d'une femme, paroît assise sur une partie du globe ; elle a dans ses mains la corne d'abondance, à ses côtés sont les attributs des arts & des sciences.

Sur la façade qui regarde la galerie, des guerriers, les bras tendus vers un autel, prononcent ce serment :

Nous jurons de rester à jamais fideles à la nation, à la loi, au roi, de maintenir de tout notre pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale & acceptée par le roi ; de protéger, conformément à la loi, la sûreté des personnes & des propriétés, la libre circulation des grains dans l'intérieur du royaume, la perception des contributions publiques, sous quelques formes qu'elles existent, &

de demeurer unis à tous les Français par les liens indissolubles de la fraternité.

Sur l'un des côtés, vis-à-vis l'amphithéâtre circulaire, on lisoit ces vers gravés dans toutes les ames libres :

Les mortels sont égaux, ce n'est point la naissance ;
C'est la seule vertu qui fait la différence.

La loi, dans tout état, doit être universelle ;
Les mortels quels qu'ils soient sont égaux devant elle.

Sur le côté opposé, la renommée proclame dans toute la France, des décrets immortels qu'elle proclamera bientôt dans l'univers :

Songez aux trois mots sacrés qui garantissent ces décrets :

LA NATION, LA LOI, LE ROI.

La nation, c'est vous.
La loi, c'est encore vous, c'est votre volonté.
Le roi, c'est le gardien de la loi.

La cavalerie, qui précédoit la marche, s'étoit portée à droite & rangée dans la contre-allée extérieure, & sur les gradins de l'amphithéâtre se sont formées toutes les compagnies employées dans l'escorte.

Le bataillon des éleves militaires, *l'espérance de la patrie*, étoit placé de cent pas en avant de l'autel, où il se formoit transversalement au champ-de-Mars faisant face à l'autel.

Les vétérans, par le plus beau des contraſtes, s'étoient portés de cent pas en arrière de l'autel, auſſi tranſverſalement au champ-de-Mars.

Ne pouvant plus charger leſtement un fuſil, ils ont armé leurs bras d'une longue pique. Quelques gens mal-intentionnés ont voulu jeter du ridicule ſur ce trait de patriotiſme, mais l'hiſtoire l'inſcrira dans ſes faſtes, & nos deſcendans ne le liront point ſans attendriſſement.

Le détachement du département de l'Ain s'eſt étendu ſur la gauche, de manière à n'occuper qu'une certaine profondeur : il faiſoit front à l'autel.

Le département de l'Aiſne a ſuivi ſur la droite les mêmes diſpoſitions : le même ordre pour les autres départemens ſucceſſivement.

Les troupes de ligne ſur la gauche, & le détachement de la marine ſur la droite, étoient auſſi tournés vers l'autel.

L'amphithéâtre ſuperbe adoſſé à l'autel militaire, a reçu, ſous le plus élégant pavillon, l'Aſſemblée nationale, la municipalité & les électeurs. Sous un dais, ſurmonté d'un drapeau blanc, le préſident de l'Aſſemblée s'eſt placé à la droite du roi. C'eſt de-là que ce bon prince, entouré de ſon épouſe, de ſes enfans, de tous les objets chers à ſon cœur, contemploit un

ſpectacle que les richeſſes & les grandeurs ne donneront jamais à un monarque ; quinze cent mille hommes prêts à verſer tout leur ſang pour ſa défenſe, quinze cent mille hommes repréſentans de trente millions d'hommes, prêts à prolonger ſa vie aux dépens de leurs jours. Combien il en a dû coûter à ſa ſenſibilité, de n'avoir pu ſe montrer dans toute la longueur de la marche au milieu de ſes enfans. Mais il faut qu'on ſache qu'il s'eſt rendu à la cérémonie dans la voiture du ſacre ; il penſoit, avec raiſon, que ce jour devoit être celui de ſon vrai couronnement, du couronnement de ſa poſtérité.

La proceſſion fédérale a duré fort long-temps ; elle éprouvoit de fréquens retards, à meſure que les corps arrivés au champ-de-Mars y prenoient place ; quand elle s'arrêtoit, les danſes avoient lieu malgré les averſes ; les députés d'Auvergne, de Provence, &c. exécutoient celles de leur pays.

Par-tout M. Bailly a reçu de ſes concitoyens les marques d'attachement & d'eſtime dus à ſes vertus & à ſes ſervices. M. la Fayette a auſſi été accueilli avec tranſport.

Il eſt impoſſible de décrire le ſpectacle qu'offroit le champs-de-Mars, quand tous les corps y ont été réunis ; les ſoixante drapeaux de Paris, & les quatre-vingt-trois bannieres flottantes,

offroient au milieu de cette foule immense de soldats, le coup-d'œil le plus raviſſant. Un peuple immenſe aſſis ſur les gradins du cirque, les arbres le couronnant par leur e ondoyante, & la montagne de Chaillot & de Paſſy, dont les jolies maiſons étoient chargées de ſpectateurs, ajoutoient à l'agrément & à la richeſſe du tableau.

Le cortège placé, l'oriflâme & les bannieres des départemens ont été portées en haut des marches de l'eſplanade, au bas de l'autel, pour y recevoir la bénédiction, puis reportées à leurs départemens reſpectifs.

A trois heures & demie, l'évêque d'Autun, accompagné des ſoixante aumôniers de la garde pariſienne, a commencé le ſacrifice.

La muſique la plus impoſante commandoit aux ames d'élever leurs penſées à l'éternel.

La meſſe finie, la bombe a donné le ſignal convenu à toutes les municipalités du royaume.

Un ſilence religieux a préparé le plus beau moment de la monarchie françaiſe.

M. la Fayette eſt monté à l'autel. Là, au nom de toutes les gardes nationales de France, il a prononcé le ſerment ſuivant :

» Je jure d'être à jamais fidele à la » nation, à la loi & au roi, de maintenir la

» constitution décrétée par l'Assemblée natio-
» nale, & acceptée par le roi, de protéger
» conformément aux lois, la sûreté des per-
» sonnes & des propriétés, la libre circulation
» des grains & subsistances dans l'intérieur du
» royaume, & la perception des contributions
» publiques, sous quelques formes qu'elles
» existent, de demeurer uni à tous les Fran-
» çais par les liens indissolubles de la frater-
» nité ».

Tous les députés des gardes nationales & autres troupes du royaume, se sont écriés : *Je le jure.*

Le président de l'assemblée s'est avancé.

» Je jure d'être fidele à la nation, à la loi,
» au roi, & de maintenir de tout mon pou-
» voir la constitution décrétée par l'Assemblée
» nationale & acceptée par le roi ».

Chacun des membres de l'assemblée a répété. *Je le jure.*

Le roi a levé les bras vers l'autel.

» Moi, roi des Français, je jure à la nation
» d'employer tout le pouvoir qui m'est délé-
» gué par la loi constitutionnelle de l'état, à
» maintenir la constitution & à faire exécuter
» les lois ».

Quinze cens mille voix ont crié : *Je le jure.*

& ce ferment a retenti jufqu'aux extrémités de la France.

Entendez ce ferment, vous tous qui menacez encore notre conftitution; entendez, & tremblez.

Pendant toute cette cérémonie, l'artillerie faifoit un bruit impofant, & plus de trois cents tambours étoient frappés à la fois.

Au bruit de l'artillerie, les perfonnes reftées dans Paris, & qui bordoient les fenêtres, ont levé la main avec tranfport. Un père a pris celle de fon fils au berceau pour le faire participer au ferment du patriotifme.

Le roi, comme il a été dit plus haut, étoit venu avec la famille royale dans fes voitures, & fa majefté y étoit entrée par le bâtiment de l'école militaire, où etoit adoffé l'amphithéâtre du trône. La reine, M. le dauphin, madame, *Monfieur*, &c. &c. étoient placés dans une eftrade au-deffus du roi : foixante-huit perfonnes de la cour formoient le cortège de fa majefté. Elle avoit un habit à la françaife, lilas en argent, avec une broderie très-riche.

On auroit défiré que le roi fe fût avancé lui-même, qu'il eût traverfé le cirque, & qu'en préfence du peuple qui l'auroit vu de tous les côtés, ils eût prêté ce ferment folennel. De

quelle douce jouiſſance l'ont privé ceux qui lui ont conſeillé de ne pas faire cette démarche ! quels cris! quels tranſports n'eût-elle pas excité! on paroiſſoit diſpoſé à le porter juſqu'à l'autel.

La reine, qui avoit des plumes aux couleurs de la nation, a également prêté ſerment. Après que le roi a eu prêté le ſien, il a été joindre ſa famille ; il a embraſſé ſes enfans; il a pris la main de la reine & du dauphin, & il les a ſerrées avec la plus vive émotion.

Quand le *Te Deum* a été chanté, tous les ſoldats-citoyens ont remis leurs épées dans le fourreau & ſe ſont précipités dans les bras l'un de l'autre, en ſe promettant union, amitié, conſtitution & de mourir pour la défenſe de la fraternité, & de la liberté.

Il étoit près de ſix heures, quand les députations des provinces ſe ſont rendues à la Muette, où on leur avoit préparé un dîner, principalement compoſé de viandes froides. Dans toutes les allées du parc, des tables étoient dreſſées, & les proviſions étoient ſi abondantes, qu'après le dîner des gardes nationales on en a diſtribué à tout le peuple.

Il eſt inutile de dire que la joie & la fraternité préſidoient ce banquet patriotique, & que

plusieurs santés ont été portées à la *nation*, à la *liberté*, au *roi*, &c.

Le soir, toutes les rues ont été illuminées; mais presque toutes les illuminations ont été éteintes par la pluie. Celle de M. Charles Villette seule a été conservée, & elle le méritoit bien, car elle étoit charmante. Tous les spectateurs ont demandé l'auteur : on a exigé qu'il parût, & il a reçu les témoignages de l'amitié la plus franche & la plus cordiale.

M. Charles Villette est un de nos bons écrivains & de nos plus ardens patriotes : il a rendu d'importans services dès le commencement de la révolution. Ses cahiers, son mémoire pour les serfs du Mont-Jura, contiennent plusieurs idées qui paroissoient alors singulières, & qui ont été adoptées depuis. Il est du petit nombre de ceux qui ont amené, suivi & servi la révolution : ce tribut d'estime que lui ont donné ses frères, le dédommage des injures qui lui sont adressées par les aristocrates dans les *Actes des Apôtres*, & dans d'autres libelles qui vont devenir plus méprisables que jamais.

Grâces à la prudence & à la sagesse de l'administration de la police, il n'y a eu aucun désordre, aucun accident dans les rues. Un malheureux canonnier a été tué par la bourre d'un canon;

quelques ſoldats ont été bleſſés par des événemens imprévus, ce qui eſt inévitable dans une ſi grande réunion d'individus.

Un autre accident qui pouvoit être plus funeſte, a penſé troubler la joie de ce beau jour; quelques planches du pont de bateaux ſe ſont rompues : heureuſement ceux qui marchoient deſſus ſe ſont retirés à temps, & perſonne n'a été bleſſé, du moins grièvement.

Un ſpectacle très-réjouiſſant a ſuccédé à cette fête. Plus de 350 mille tant hommes que femmes étoient réunis dans le Champ-de-Mars, & il n'y avoit pas d'intermédiaire entre le ciel & eux; or, l'on avoit remarqué que depuis ſept heures juſqu'à midi, il y avoit eu cinq orages aſſez longs, ou ſi l'on veut, un orage ariſtocratique en cinq actes (c'eſt ainſi qu'on l'a nommé) qui s'étoient *confédérés ſans doute*, pour chaſſer nos Pariſiennes & nos ſœurs des provinces; mais elles ont tenu bon, elles ont défié les vents & la pluie par diverſes chanſons agréables, & n'ont quitté qu'après la cérémonie.

Leur retour reſſembloit à une véritable maſcarade. Pluſieurs ſans chauſſure, ou dont la chauſſure reſtoit à chaque pas dans les boues, toutes les cheveux épars, ſans bonnets, ou

avec un mouchoir autour de leur tête, revenoient efcortées d'un cavalier crotté comme elles jufqu'à l'échine; la gaieté cependant préfidoit cette marche, qui avoit l'air d'un triomphe. Plufieurs compagnies revenoient en danfant.

Cependant le cortége eft forti du champ-de-Mars, avec autant d'ordre qu'il y étoit entré.

On doit à la vigilance active de M. la Fayette, mâjor général de la confédération, la tranquillité parfaite qui, dans l'aimable confufion de cette fête patriotique, ajoutoit de nouveaux charmes à nos plaifirs.

M. Gouvion, major-général en fecond, doit partager auffi notre reconnoiffance. L'intérieur de Paris, gardé par douze mille hommes de la garde nationale, n'a pas vu renouveler ces fcenes funeftes, qui prefque toujours accompagnoient les réjouiffances données par des defpotes.

Tous les corps fe font rendus à la Muette, maifon royale près du bois de Boulogne. Là, rangés fur la vafte efplanade du corps-de-logis, ils ont, à la manière des Lacédémoniens, invefti les tables qui gémiffoient fous le poids *des aloyaux* & autres mets d'un affaifonnement plus déleĉtable que leur *fauce noire* tant vantée.

Nous laiſſons à penſer ſi, comme dit Boileau, les cruches au large ventre ont eu beau jeu, & ſi les ſantés du roi, de la reine, de l'Aſſemblée nationale & de tous nos confédérés, ont été portées & rendues : ce qu'il y a de remarquable & ce qui eſt bien digne d'éloges, c'eſt que, à la fin de ce banquet civique, on ne s'eſt pas apperçu qu'il régnât d'autre ivreſſe que celle de l'hilarité, de l'amour fraternel, & du plus pur patriotiſme.

Cependant une foule innombrable d'amantes de la liberté, comme on nous repréſente les nymphes des campagnes, ornées de rubans & de fleurs, ſont venues doubler la joie des convives. Des bons-mots, des chanſons, de charmantes agaceries, n'ont rien coûté à leur facile abondance.

Extrait du procès-verbal de l'aſſemblée nationale, dont l'aſſemblée nationale a ordonné, par ſon décret du 17 du même mois, l'impreſſion & la diſtribution aux députés à la fédération nationale.

Du 14 juillet 1790.

L'aſſemblée nationale s'eſt réunie au lieu or-

dinaire de ses séances, à neuf heures : tous les membres ayant pris leurs places, M. le Président a annoncé que M. le maire de Paris avoit fait prévenir que la colonne de l'armée fédérative étoit en marche pour se rendre au champ-de-Mars, & que les officiers municipaux viendroient chercher l'Assemblée nationale, quand les troupes & le cortége seroient arrivés vis-à-vis du Pont-tournant, à la partie de cette colonne au milieu de laquelle les représentans de la nation devoient se placer.

Il a proposé à l'assemblée, au lieu d'attendre la municipalité de Paris dans la salle de ses séances, de se rendre dans la grande allée des Tuileries, pour suspendre moins long-temps la marche de l'armée. L'assemblée ayant agréé cette mesure, elle a arrêté que ses membres marcheroient quatre de front & sur deux lignes, ayant à leur tête le président suivi des secrétaires, & précédé des huissiers de l'assemblée nationale.

M. le président a annoncé l'ordre du jour pour demain, & fixé l'ouverture de la séance une heure plus tard que les autres jours.

A dix heures, un aide-de-camp du commandant-général de la fédération, sous les ordres du roi, est venu avertir l'assemblée na-

tionale que la colonne paſſoit devant les Feuillans, & ſeroit bientôt au Pont-tournant.

Alors l'Aſſemblée s'eſt miſe en marche & s'eſt rendue, dans l'ordre convenu, par la grande allée des Tuileries, près du grand baſſin.

Un aide-de-camp du commandant, ſous les ordres du Roi, s'eſt rendu auprès de M. le Préſident, & lui a dit qu'il étoit envoyé pour reſter près de lui, recevoir & faire exécuter ſes ordres.

Peu après le commandant lui-même eſt venu avertir M. le préſident de l'arrivée de la colonne de l'armée, & enfin la municipalité ayant M. le maire de Paris à ſa tête, eſt venue inviter l'aſſemblée nationale à ſe rendre à la place qui lui étoit deſtinée.

Elle s'eſt miſe en marche, précédée de la municipalité, & s'eſt placée au milieu de deux rangs des drapeaux des ſoixante diſtricts de Paris, & des détachemens qui en avoient la garde.

La colonne alors a repris ſa marche pour ſe rendre au Champ-de-Mars.

Des ſalves d'artillerie répétées ont annoncé l'arrivée de l'armée & de l'aſſemblée nationale au pont ſur bateaux, conſtruit en face du champ de-Mars.

de-Mars. Au bruit des ſalves & aux accla-mations d'un peuple immenſe, l'aſſemblée nationale a traverſé le Champ-de-mars pour occuper les places qui lui étoient deſtinées.

Un eſcalier, conſtruit en face de l'autel de la patrie, a conduit à ces places. Elles étoient en amphithéâtre ſous une galerie adoſſée aux bâtimens de l'école-militaire.

Au milieu de cette galerie, on avoit établi une plate-forme ſur laquelle étoit placé au milieu, pour le roi, le fauteuil du trône, couvert de velours violet, ſemé de fleurs-de-lis d'or, avec un carreau pareil.

Pour M. le préſident de l'Aſſemblée nationale, à la même hauteur, ſur la même ligne & à trois pieds à la droite du roi, un autre fauteuil couvert de velours bleu azur, ſemé auſſi de fleurs-de-lis d'or, avec un carreau ſemblable.

A la gauche de ſa majeſté, à pareille diſtance, ſur la même hauteur, & ſur la même ligne, étoient des tabourets qui joignoient les banquettes dreſſées pour les députés. Ces tabourets ont été occupés par les ſecrétaires & autres membres de l'aſſemblée nationale, de maniere que le roi étoit placé au milieu d'eux *tous*, ſans aucun intermédiaire, & ſous le même pavillon.

Derriere le président étoient quatre huissiers de l'Assemblée nationale, revêtus de leurs décorations, & les quatre autres étoient en avant sur les premieres marches.

Le roi avoit seulement avec lui deux huissiers de sa chambre avec leur masses, placés devant avec les huissiers de l'Assemblée, & quelques autres officiers de sa maison, debout sur les premieres marches, ou derriere sa majesté.

Un balcon placé en arriere du roi & de l'Assemblée nationale, étoit occupé par la reine, M. le dauphin & la famille royale.

Les troupes des fédérés des départemens & les troupes de ligne se sont rangées sous les bannieres qui leur avoient été données par la municipalité de Paris.

A trois heures, lorsqu'elles ont été placées, le roi est arrivé dans l'intérieur de l'Ecole-militaire, & s'est placé au bruit des salves d'artillerie, des cris répétés de *Vive le roi*, & des touchans témoignages d'amour.

Les bannieres des départemens & celles des troupes de ligne ont été portées autour de l'autel de la patrie, où M. l'Evêque d'Autun, officiant, les a bénies, après avoir célébré la messe.

Elles ont été rapportées enſuite au centre de chaque diviſion des fédérés & des troupes de ligne, à qui elles étoient deſtinées.

Alors M. la Fayette étant venu prendre les ordres du roi, & ſa majeſté lui ayant remis la formule du ſerment décrété par l'Aſſemblée nationale pour les troupes de la fédération, il s'eſt rendu à l'autel de la patrie, & a prononcé, au nom de tous les fédérés qui ont joint leurs voix à la ſienne, leurs promeſſes à ſes promeſſes, le ſerment qui unit les Français entre eux & les Français à leur roi pour défendre la liberté, la conſtitution & les lois, en ces termes :

» Nous jurons d'être à jamais fidèles à la nation, à la loi & au roi ;

De maintenir de tout notre pouvoir la conſtitution décrétée par l'Aſſemblée nationale & acceptée par le roi ;

De protéger, conformément aux lois, la sûreté des perſonnes & des propriétés ;

La circulation des grains & ſubſiſtances dans l'intérieur du royaume ;

La perception des contributions publiques ſous quelques formes qu'elles exiſtent ;

De demeurer unis à tous les Français, par les liens indiſſolubles de la fraternité ».

Des salves nouvelles d'artillerie & les cris répétés de *Vive le roi*, *vive la nation*, le cliquetis des armes, les fanfares de la musique guerriere ont annoncé ce moment; & le peuple nombreux, témoin de l'engagement pris par les fédérés, s'est uni à eux par ses acclamations.

M. la Fayette est remonté auprès du roi & de M. le président; & il a été convenu qu'on feroit indiquer par un signal parti de l'autel de la patrie, & qui pût être vu également des batteries de canon & de l'Assemblée nationale, le moment du serment qu'elle devoit prononcer.

A l'instant du signal, M. le président de l'Assemblée nationale debout, ainsi que tous le représentans de la nation, a prononcé le serment décrété, le 4 février dernier, en ces termes :

» Je jure d'être fidele à la nation, à la loi & au roi, & de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale & acceptée par le roi ».

Le bruit du canon, & les mêmes acclamations ont accompagné ce second serment.

Enfin le roi s'est levé, & a prononcé debout & à très-haute voix le serment décrété par

l'Aſſemblée nationale & accepté par lui, en ces termes :

» Moi, roi des Français, je jure d'employer tout le pouvoir qui m'eſt délégué par la loi conſtitutionnelle de l'état, à maintenir la conſtitution décrétée par l'Aſſemblée nationale & acceptée par moi, & à faire exécuter les lois ».

C'eſt au milieu d'un ſilence profond & religieux que l'Aſſemblée nationale & le peuple français ont reçu le ſerment de leur roi.

Quand ſa majeſté en a eu prononcé les derniers mots, des acclamations univerſelles ont éclaté; les cris de *Vive le roi*, répétés d'un bout du champ-de-Mars à l'autre, par l'Aſſemblée nationale, par les fédérés & par le peuple, ont ratifié l'auguſte & ſainte alliance qui venoit de ſe former.

On a chanté enſuite le *Te Deum* au bruit de la muſique & de l'artillerie; & lorſqu'il a été fini, le roi s'eſt retiré au milieu des mêmes acclamations qui avoient accompagné ſon entrée.

L'Aſſemblée nationale, dans le même ordre & au milieu du même cortége qui l'avoit accompagnée en venant, eſt retournée au lieu ordinaire de ſes ſéances, où elle s'eſt ſéparée.

Signé, C. F. DE BONNAY, *préſident*,

PIERRE DE DELAY, POPULUS, ROBESPIERRE, DUPONT, GARAT aîné, REGNAUD, *secrétaires* (9).

Réglement du département de police, relativement aux différentes fêtes qui doivent avoir lieu le 18 du même mois.

Du vendredi 16 juillet 1790.

Vu la proclamation de MM. les commissaires du pacte fédératif, en date de ce jour, qui invite les citoyens de la capitale à témoigner, dimanche prochain, par des fêtes de différens genres, le plaisir qu'ils ont eu de recevoir au milieu d'eux leurs freres d'armes de tous les départemens & de tous les corps militaires; le département de la police, bien convaincu par l'expérience mémorable du 14 juillet, que le moyen infaillible d'assurer l'ordre & la tranquillité, étoit de s'en reposer sur ce bon peuple, qui mérite toute la confiance de l'administration qu'il a lui-même choisie, & qui est toujours sage & circonspect lorsqu'il sent qu'il est libre, a cru ne devoir prendre d'autres précautions, pour éviter tous les accidens, que celles dont

il vient d'éprouver le ſuccès. Le département a, en conſéquence, ouï & ce requérant le procureur-ſyndic, arrêté & ordonne ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

Toutes les maiſons ſeront illuminées comme le jour du 14 juillet; mais défenſes ſont faites à toutes perſonnes de jeter des pierres aux fenêtres des maiſons dont les propriétaires ne ſe ſeroient pas conformés à cette diſpoſition, ou de commettre aucune violence du même genre.

II.

Aucune voiture ne pourra rouler ce jour-là dans les rues de Paris, & aucuns cavaliers, autres que ceux de la garde nationale, ne pourront paroître, ſous les peines portées par l'ordonnance relative à la fête du 14 juillet.

III.

Il eſt fait très-expreſſes inhibitions & défenſes à toutes perſonnes, de porter des cannes qui renfermeroient des armes cachées, ſous les peines portées en ladite ordonnance.

I V.

Pareilles défenſes ſont faites, & ſous les mêmes peines, à toutes perſonnes, de tirer des fuſées, boîtes, petards & armes à feu.

V.

Le département invite tous les citoyens à ſe ſouvenir que les fêtes de la liberté ne doivent jamais avoir aucuns des caracteres de la licence.

Fait en l'hôtel de la mairie, ce 16 juillet 1790.

Signés, *Bailly*, maire; *M. L. F. Duport*, lieutenant de maire; *P. Manuel*, *Thorillon*, *le Scène des Maiſons*, *Fallet*, conſeillers-adminiſtrateurs. *B. C. Cahier*, procureur-ſyndic-adjoint.

Depuis le 14, chaque jour a été conſacré aux fêtes que l'hoſpitalité & le patriotiſme des habitans de Paris s'empreſſent de donner aux braves freres que la fédération leur a amenés.

---

15 juillet & jours ſuivans.

Fête de Henri IV.

Le ſoir des trois jours 15, 16 & 17 qui ſuivirent la confédération, le peuple ſe raſſembla ſur la place Dauphine pour le *bouquet de* Henri. Sa ſtatue étoit ornée de rubans aux trois couleurs : à ſes côtés, ſur le devant de la baluſtrade, deux médaillons repréſentoient MM. la Fayette & Bailly, préſentant des fleurs au plus chéri des rois ; au milieu & au bas cette inſcription :

Il eut l'amour du peuple,
Louis ſeize eſt ſon héritier.

Le premier ſoir, le clergé de la paroiſſe Saint-Barthelemy fut amené ſur la place, où il chanta le *Te Deum* & le *Dominus exaudiat*. A cette cérémonie ſuccéda ce refrein charmant :

Vive Henri quatre,
Vive ce roi vaillant.

Une muſique pleine de gaieté accompagnoit les chanſons & les hymnes à ſa gloire : des danſes ſe ſont formées, & les plaiſirs ont été prolongés juſqu'au jour.

18 juiilet.

Ce jour a été marqué plus particulierement par différens ſpectacles conſacrés aux plaiſirs des députés fédératifs.

Expérience d'un Aéroſtat.

Le dimanche 18 juillet, le Champ de la Confédération, conſacré déſormais aux fêtes nationales, étoit couvert de ſoldats qui ſe préparoient à une revue.

On avoit annoncé l'expérience d'un globe qui, paré des trois couleurs, devoit s'élever à l'inſtant de la revue, & déployer dans les airs le drapeau de la liberté. Il a paru en effet ſur la gauche, mais pour retomber auſſi-tôt : les battemens ont applaudi à ſa chûte ; & loin qu'on en tirât un mauvais préſage, il ſemble qu'on eût été fâché de le voir réuſſir ; car on eût perdu force bons-mots que l'occaſion inſpire toujours à la gaieté françaiſe. En effet, un gros balon qui retombe en voulant s'élever, reſſembloit aſſez à quelque choſe qu'il n'étoit pas difficile de deviner.

18 juillet.

Joûte sur l'eau.

Les joûtes sur l'eau, abolies à Paris depuis deux ou trois années, ont eu lieu aujourd'hui entre le pont-neuf & le pont-royal. La troupe des lanciers s'est rassemblée à la porte Saint Antoine vers les trois heures de l'après-dînée, ayant arboré la livrée rouge & bleue, livrée qui, avec le costume d'usage, forme la réunion des couleurs devenues si cheres à toute la France. Le nombre des athlètes se montoit environ à trois cents, y compris les bateliers, un Janot, un Arlequin & un autre personnage burlesque ; tel que celui qu'on voit dans nos départemens méridionaux, & sur tout à Venise, où cette lutte est fort célèbre.

Un détachement de gardes nationaux, suivi d'une musique militaire, précédoit ce corps. La marche ouverte, ils ont été droit aux Thuileries, passer sous les fenêtres du bon Louis XVI & de sa famille : *On en vaut mieux d'être regardé.* De-là ils ont été au palais-royal. Ensuite, ils ont traversé la rue Saint-Honoré, & se sont

rendus entre le pont-neuf & le pont-royal, lieu qu'ils ont choisi pour la commodité du public; car jadis ces jeux ne se donnoient qu'au Gros-caillou ou à la Râpée. Enfin, entre six & sept heures, les bateliers décorés d'un pavillon tricolor, ont commencé à se séparer, à se chercher, à se fuir, puis à s'approcher, puis à s'éviter, puis à se joindre; puis les assaillans des deux partis à se mesurer de l'œil, à se menacer de la voix & sur-tout de la lance, puis enfin à se culbuter de part & d'autre sur les nymphes de la Seine, à la grande satisfaction des spectateurs, qui, à chaque chûte, ne cessoient de crier en riant : Bravo, bravo ! c'est un aristocrate. Les vainqueurs ont été fêtés, embrassés & portés en triomphe.

Réglement pour la fête qui aura lieu sur l'emplacement de la Bastille.

Du dimanche 18 juillet 1790.

Les citoyens doivent faire attention que l'idée heureuse de donner une fête sur l'emplacement de la Bastille a fait passer sur l'inconvénient d'un local resserré, eu égard à l'affluence qui doit s'y porter. On a compté sur l'esprit

d'ordre qui accompagne toujours la liberté. Cette attente ne sera point déçue ; les citoyens se prêteront à toutes les mesures prises pour empêcher de dangereux engorgemens. Il seroit honteux de donner lieu d'accuser d'imprudence les ordonnateurs de ces divertissemens, parce qu'ils auroient trop présumé de leur sagesse ; ils se chargeront eux-mêmes de cette partie de la police, qui a pour objet de faire jouir, successivement & paisiblement, du spectacle tous ceux qui se présentent pour y prendre part. Ils n'oublieront pas qu'elle est destinée à des hommes que deshonoreroit une curiosité puérile, & par conséquent imprévoyante.

Fait à l'hôtel de la mairie, ce 18 juillet 1790.

Signé, *Bailly*, maire ; *M. L. F. Duport*, lieutenant-de-maire ; *P. Manuel* & *Thorillon*, conseillers-administrateurs.

---

18 juillet.

Fête patriotique sur les ruines de la Bastille.

Sur l'emplacement de cette ancienne forteresse, représentée par les règles de ses huit tours, on avoit placé des arbres encore verds :

chacun de ces arbres portoit le nom d'un département, & ils étoient entourés d'un cintrage d'illuminations diverſement coloriées. Au milieu de cette enceinte étoit placée une colonne auſſi illuminée, qui figuroit poſitivement la même élévation qu'avoit la Baſtille, & au haut de laquelle flottoit dans les airs un étendard aux trois couleurs de la nation, avec cette ſeule deviſe, *liberté*. Au bas de cette colonne, un orcheſtre nombreux faiſoit danſer une foule de citoyens, & ſur chacune des tours, il y avoit encore un petit orcheſtre qui ſervoit à différentes danſes particulieres.

Au-deſſus de chaque porte d'entrée ont liſoit cette inſcription ſublime dans ſa ſimplicité : « ICI L'ON DANSE ».

Cette inſcription formoit un contraſte frappant aveo les ruines de la Baſtille qu'on avoit enterrées à côté du boſquet artificiel, & parmi leſquelles on voyoit, avec des fers & des grilles, le bas-relief trop fameux repréſentant des eſclaves enchaînés, & qui décoroit dignement l'horloge de cette redoutable fortereſſe.

Un contraſte plus intéreſſant encore ſe préſente à l'eſprit de ceux qui ſe rappellent qu'en 1744, le jour où une ivreſſe générale célébroit la convaleſcence de Louis XV, un des priſon-

niers de la Baſtille mit ſur la fenêtre de ſon donjon un papier éclairé par derriere d'une lampe qui laiſſoit lire ces mots : *Gaudet & ipſe dolor.* On n'a point appris que ce priſonnier ait obtenu ſa liberté.

Fête des Champs-élyſées.

Le plus charmant ſpectacle de cette journée du 18 étoit celui des Champs-élyſées, illuminés dans toute leur étendue ; une vaſte enceinte, terminée par un cordon de lampions, formant un deſſin élégant, renfermoit un peuple immenſe, chantant, danſant, mangeant, ſe promenant ou aſſis ſur l'herbe.

Uu obéliſque très-élevé & illuminé dans toute ſa hauteur, deux grands mâts plantés au milieu de l'enceinte, & où des jeunes gens s'efforçoient à l'envi de grimper, offroient une variété à l'amuſement du public. La beauté, la nouveauté & la tranquillité qui, ſans aucune ſurveillance de police, n'ont ceſſé de régner au milieu d'une affluence prodigieuſe de peuple, donnoient à cette fête un caractere dont aucun autre ſpectacle n'a pu donner l'idée ; c'étoit une fête vraiment digne d'un grand peuple & d'un peuple libre.

Procès-verbal des personnes qui ont péri dans la Seine le 18 de ce mois.

» L'an 1790, le 19 juillet à midi, a comparu M Joseph-Jeudi Dumontey, grenadier volontaire de St.-Etienne-du-Mont, qui a déclaré que sur 14 personnes avec lesquelles il a dîné hier à Vaugirard, chez MM. Vigier, procureur au parlement, il s'en trouve onze faisant partie des passagers montés sur le bateau qui a péri hier 18 vers l'abreuvoir de Chaillot; que de ces 11 personnes il s'en trouve trois manquant; savoir la dame Péchot, veuve de M. Lapongerie, âgée d'environ 36 ans, taille moyenne, cheveux noirs, visage & nez longs, marquée de petite-vérole, vêtue en mousseline blanche, chapeau de paille, un ruban bleu, laquelle portoit une montre à chaîne d'or, une bague à diamant au doigt, & avoit dans sa poche un porte-feuille de maroquin rouge appartenant audit sieur Vigier, contenant plusieurs effets, quelques notes écrites de la main du sieur Vigier, & particulièrement dix mille livres en billets de la caisse d'escompte. Plus M. de la Carriere (1), vêtu d'un habit

(1) On nous a assuré hier que M. de la Carriere avoit été sauvé.

gris,

gris, natif d'Aurillac, taille d'environ 5 pieds, figure maigre, nez long. Plus encore, messieurs de Saint-Etienne, de la garde nationale d'Aurillac, & députés de la fédération : uniforme bleu, paremens & revers blancs, boutons d'argent aux armes de la ville d'Aurillac....

» Observe ledit sieur Dumontey, que parmi les personnes à sa connoissance qui ont échappé à la mort, dans l'accident dont il s'agit, il en est deux, savoir, Monsieur Hébrard, député d'Aurillac à l'Assemblée nationale, & M. de Laparra, député à la fédération, capitaine de la garde d'Aurillac, qui ont perdu leur montre & leur bourse, & qui conjecturent qu'elles leur ont été volées. Et a ledit sieur Dumontey signé la présente déclaration, lesdits jour & an que dessus.... »

Suit une lettre du comité de la section des capucins Saint-Honoré aux administrateurs de la police de Paris :

» Nous avons invité inutilement les bateliers sans ouvrage aujourd'hui, à faire des recherches dans la riviere, à l'effet de retrouver quelques personnes qui ont péri. Deux seulement s'en sont occupés d'après notre invitation. Et cependant les murmures se multiplient & se font entendre un peu haut. On accuse les bateliers

d'attendre la nuit afin de dépouiller les cadavres & de les rejeter ensuite dans l'eau. La valeur des effets mentionnés en la déclaration ci-jointe, nous paroît mériter la plus sérieuse considération, & nous engage à vous prier de donner des ordres, afin que les battelliers s'occupent pendant le jour de la recherche des personnes qui ont péri hier sur la riviere.

En conséquence de cette invitation, M. Manuel défendit de faire la nuit aucune recherche des cadavres.

Avis important du comité de la fédération.

Du vendredi 16 juillet 1790.

Messieurs les députés de la confédération, & messieurs les volontaires qui ont accompagné les détachemens de chacun des départemens, sont avertis qu'on distribuera des certificats en nombre suffisant, à MM. les commandans des diverses députations, pour être ensuite par eux délivrés à tous les députés ainsi qu'à tous les volontaires qui les ont accompagnés à la fédération, & que le *jeton* ne sera distribué qu'à messieurs les députés seulement.

Signé CORNU, président du comité de la Confédération.

Avis aux députés de la fédération.

L'Assemblée nationale a décrété que le procès-verbal de la cérémonie du 15 juillet, jour de la FÉDÉRATION, seroit imprimé en assez grand nombre pour que chacun de MM. les fédérés des 83 départemens & des troupes de ligne pût en avoir un exemplaire. Le nombre d'exemplaires a été fixé à 350 pour chaque département : MM. des troupes de ligne doivent également en avoir chacun un exemplaire.

MM. les députés fédérés sont invités de faire passer à BAUDOUIN, imprimeur de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin S.-Jacques, n°. 31, l'adresse, pour chaque département, à laquelle il pourra faire remettre sûrement, à leur destination, les exemplaires de ce procès-verbal.

On trouvera du monde tous les jours, depuis sept heures du matin jusqu'à dix heures du soir.

Assemblée des députés des gardes nationales Françaises des départemens de la ci-devant province de Bretagne, tenue à Paris en la salle des jacobins.

Du vendredi 16 juillet 1790.

Un membre a dit, qu'il se répandoit dans

le public, qu'un particulier s'étoit préſenté chez le roi, au nom des gardes citoyennes Bretonnes, & avoit emprunté le titre de député de ces gardes citoyennes, auprès de la perſonne ſacrée de ſa majeſté.

L'aſſemblée, juſtement indignée qu'un particulier ait été aſſez oſé pour ſe parer d'un titre qu'il n'a jamais eu, déclare déſavouer & déſapprouver, comme de fait elle déſapprouve & déſavoue la conduite tenue en cette circonſtance par le ſieur PUTOD, député de la garde de Fougères, en ſadite qualité de député de toutes les gardes de la ci-devant province de Bretagne.

Et jalouſe de témoigner le patriotiſme qui a toujours animé tous ſes membres, l'aſſemblée a ſaiſi avec empreſſement cette circonſtance, pour donner des preuves des ſentimens dont elle a toujours été pénétrée; arrête en conſéquence, à l'unanimité, que M. le commandant général de la garde nationale pariſienne ſera inſtamment prié de vouloir bien être, auprès du roi, l'interprète des ſentimens de zèle & de fidélité de tous les membres de l'Aſſemblée, d'aſſurer ſa majeſté de leur amour pour ſa perſonne ſacrée, & de leur entier dévouement aux principes de la conſtitution décrétée par l'As-

SEMBLÉE NATIONALE, qu'ils ont juré de ſoutenir juſqu'à la dernière goutte de leur ſang.

L'Aſſemblée arrête, en outre, que la préſente déclaration ſera rendue publique par la voie de l'impreſſion. Ainſi, *ſignés*, Millet, de la Foſſe, Ollivier fils, de Launay, Préciaux, Jarnier, Cottin, Guerin, Sauveur, Médat, Nogues, Kerbrezan-Cabon, Corbin aîné, de Bréal, Mabier, Laugée, Chardevel, Boullay, Cornec, Bareau, Chantrel, A. Palaſne, de la Fère, Guarin, Pradel, Areinaudeau, Bouvard, A. Jollivet, Salliard, James, Laufray, Dupuy, Henri de la Touche, le Gendre, Chapon, Allaire, le Dem, Blouet, Duval, Lafargue, Joſſe, Chavit, Collas fils, Jollivet, Joſeph le Cocq, Galonnais, Rihet, Montant, Paulmier, Meheuſt, Talmond aîné, Elie, Allain de Launay cadet, Plihon, Badiche, Louis Dubuiſſon, Leuſeig, Durand, Hardy, l'Allemand fils, Sauveur, L. Brehaut, Boulard, Kergriſt, Guillaume Michal, Orſiny, Graſſin, Pedron, Bonamy, &c. &c. &c.

Avis du comité de la confédération.

Du jeudi 22 juillet 1790.

Ceux de MM. les députés qui n'ont pas encore reçu leurs *jetons* & *certificats*, sont priés de se présenter à l'hôtel commun, aux bureaux établis, maison du S.-Esprit, d'ici à dimanche prochain, 25 du présent mois, jour auquel les bureaux cesseront d'être ouverts.

Signé, *Cornu*, président du comité; *Boutibonne*, secrétaire.

Pétition arrêtée, des députés de la Commune de Paris, pour le pacte fédératif, à l'Assemblée nationale.

MM., les cent vingt députés des soixante districts de la capitale, chargés de l'exécution du pacte fédératif, après avoir achevé la mission honorable qui leur a été confiée, viennent soumettre à vos lumieres le vœu qu'ils ont unanimement formé pour immortaliser l'acte auguste & solennel qui a fixé à jamais les devoirs & garanti le bonheur de tous les citoyens de cet empire.

Le projet heureux & vaste de la confédération générale des Français, conçu par la commune de Paris, accueilli par vous avec empressement, vient enfin de se réaliser sous vos auspices & avec le concours d'un roi citoyen.

La France a vu dans une seule journée, dans une seule enceinte toute sa famille, unie par les douces étreintes de la fraternité, jurer sous la voûte du ciel, autour de l'autel de la patrie, attachement inviolable à la constitution qui est votre ouvrage, soumission à la loi & fidélité au Roi.

Ainsi s'est accomplie la touchante commémoration de l'époque du 14 juillet, de ce jour où 24 millions d'hommes ont recouvré leurs droits & leur liberté.

Il est juste, il est nécessaire que vous assuriez la mémoire de cette grande journée, en éternisant autant qu'il est en vous le monument admirable qui a reçu dans son sein les enfans de la patrie, les premiers-nés de la liberté.

Que ce cirque immense, formé en trois jours par les mains d'un peuple de freres, soit conservé pour nos neveux, & que la matiere en soit, s'il se peut, aussi durable que le souvenir de l'objet pour lequel il a été construit.

Que le marbre transmette à nos descendans

l'autel majeſtueux ſur lequel le Dieu des nations a été, pour la premiere fois, invoqué au nom de la liberté & de l'égalité.

Qu'au même lieu & ſur le même ſol où le premier roi d'un peuple libre a juré de maintenir la conſtitution, & de gouverner par la loi, ſoit placée une table d'airain ſur laquelle ce ſerment gravé devienne le type impériſſable des devoirs de ſes ſucceſſeurs.

Que le Champ-de-Mars enfin ſoit dédié à notre poſtérité ſous le nom du champ de la Fédération; que ce champ ſoit à l'avenir le lieu où nos rois ſeront inveſtis du pouvoir qui leur eſt délégué par la conſtitution, & où ils jureront de n'en jamais franchir les limites.

Telle eſt, Meſſieurs, la pétition de la ville de Paris, interprète des vœux de toute la France: il eſt digne de vous de l'adopter & de la conſacrer par vos décrets. Vous verrez tous les citoyens de toutes les parties du royaume s'empreſſer de ſouſcrire pour l'édification de ce monument de ce *palladium* auquel ſera déſormais attachée la fortune publique; & cet empreſſement ſera un nouvel hommage rendu à votre ſageſſe & à votre patriotiſme.

Signé, *Charron*, préſident; *Cornu*, *Boutibonne*, *Beauvais*, *de Préaux*, commiſſaires & ſecrétaires.

Discours de M. la Fayette, au nom des gardes nationales du royaume, prononcé en l'assemblée des 120 députés des sections de Paris, le 23 juillet 1790; & réponse de M. Charron, président.

» Messieurs, c'est avec les sentimens de la plus vive reconnoissance, que nous avons reçu votre patriotique invitation. De toutes les parties de l'empire nous avons volé vers vous, pour contracter la plus sainte & la plus indissoluble alliance.

» En applaudissant à votre civisme, en partageant avec vous le bonheur de ce pacte fédératif, il nous reste un sentiment de regret, c'est de n'avoir pu partager aussi tous les dangers de vos concitoyens.

» En vain le peuple Français eût voulu rentrer dans ses droits imprescriptibles; en vain l'Assemblée nationale auroit décrété la plus belle constitution; sans l'établissement des gardes citoyennes, la liberté n'eût brillé un moment à nos yeux que pour aggraver nos maux.

» Les Parisiens ont donné à tout l'empire les plus héroïques exemples; après avoir servi les premiers la révolution, il étoit digne d'eux de

concevoir & d'exécuter le projet de la fédération qui vient de nous unir ; c'eſt à votre voix, c'eſt dans vos murs que vos freres rangés autour de l'autel de la patrie, ont ſolennellement conſacré leurs armes à la défenſe de la liberté, & ont contracté ce pacte national, dernier écueil des ennemis de la cauſe publique.

» La commune de Paris, Meſſieurs, en vous chargeant de la diſpoſition & des détails de cette fête civique, ne pouvoit faire un meilleur choix : permettez que votre aſſemblée, vos différens comités, & ce *citoyen*, qui après avoir conçu ce grand projet, en a reçu la récompenſe la plus flatteuſe, puiſqu'il a eu l'honneur de vous préſider, partagent ici nos remercimens. Nous n'oublierons jamais les témoignages d'amitié que vous nous avez donnés ; & s'il étoit poſſible que les nœuds qui nous attachent à nos freres de Paris euſſent beſoin d'être reſſerrés, ce ſouvenir ſeul ſuffiroit pour les rendre à jamais indiſſolubles.

» Nous allons retrouver nos concitoyens : nous leur dirons ce que nous avons vu, ce que nous avons éprouvé ; ils partageront notre bonheur & nos ſentimens.

Nous ſommes, &c. Signé, *la Fayette*, préſident ; *Milanges*, *Lauxade*, *Farau*, *Vaque*, ſecrétaires.

Réponse de M. Charron, président de la commune de Paris pour le pacte fédéral.

» Messieurs, les citoyens de Paris, dont nous sommes ici les représentans & les organes, reçoivent avec transport les assurances d'amitié que leur apportent leurs freres & leurs amis.

» Pourquoi vient-il se mêler des regrets à la joie pure qu'ils éprouvent? Le même ciel les couvre, le même courage les anime, les mêmes lois les gouvernent, mais la même enceinte ne les renfermera pas toujours!....

» Le bonheur pour nous étoit dans votre présence; il étoit bien doux à vos freres de vous rendre les témoins, & de vous prouver souvent toute notre reconnoissance & tout notre amour.

» Vous nous apportez des remercimens lorsque c'est à nous seuls à vous en faire; c'est à nous, que votre présence à comblés de plaisir & d'espérances, à vous demander, en échange de la nôtre, l'amitié la plus constante; c'est à nous à vous assurer des sentimens de concorde, de civisme & d'union que vous avez développés parmi nous, & qui doivent à jamais assurer la force publique & la félicité de cet empire.

» S'il eſt bien glorieux pour nous d'être les dépoſitaires des témoignages affectueux de votre attachement, il eſt bien doux pour la commune de Paris d'en recevoir l'aſſurance par l'organe d'un défenſeur de la liberté, de ce héros des deux mondes, dont le nom retracera à la poſtérité comme aux nations qui l'admirent, & de grands talens, & de grandes vertus.

» Dans la place honorable que l'indulgence & la fraternité m'ont confiée, heureux d'être l'interprète & l'organe des ſentimens de mes collégues, de tous les citoyens de Paris, je dois vous dire, Meſſieurs, que la même ardeur, le même zèle, le même attachement nous animent tous pour vous; que l'alliance auguſte & ſolennelle que nous venons de contracter, ſous l'immenſité de la voûte des cieux, à l'aſpect éternel du dieu des nations, eſt votre ouvrage; & qu'il eſt glorieux pour nous tous d'avoir conçu à-la-fois le projet qui, exécuté, aſſure à jamais la gloire & la proſpérité de l'empire français.

» Veuillez bien, Meſſieurs, reporter à nos freres, vos concitoyens, les aſſurances de notre attachement inviolable, & la promeſſe que nous leur faiſons d'accomplir, même au péril de la vie, le ferment que nous avons prononcé.

Départ de nos fédérés.

Paris, depuis deux jours, voit avec regret partir ſes freres & ſes amis. Les plus tendres adieux ſignalent cette touchante ſéparation. Hier le bataillon de l'Oratoire a *fait la conduite* des fédérés de Lyon. Pluſieurs gardes nationales des autres ſections s'étoient réunis à l'Oratoire. Arrivés à quelque diſtance de Paris, l'amitié, la cordialité leur a préparé un repas ! Des nappes ont été étendues ſur la pelouſe. On a fait un dîner qui a duré long-temps. On n'étoit pas retenu par les plaiſirs de la table, mais on cherchoit toujours à éluder le moment des adieux. Ce moment eſt enfin arrivé : des larmes alors ont coulé de tous les yeux ; on ſe ſerroit la main, on s'embraſſoit ; on ſe fixoit après s'être embraſſé ; on s'embraſſoit encore. Ce ſpectacle arrachoit des pleurs aux témoins les plus inſenſibles. Ce qui s'eſt paſſé dans cette *conduite* eſt la peinture de tout ce qui a lieu dans les autres ; & cette peinture, toute fidele qu'elle eſt, eſt encore au-deſſous de la réalité.

Décret sur l'enterrement des fils du maire d'Aurillac.

Le maire d'Aurillac, animé d'un zele patriotique, avoit vu avec plaisir ses deux fils aller à Paris, en qualité de députés, pour assister à la fédération du 14 juillet : ces deux jeunes gens sont du nombre des infortunés qui ont péri dimanche dernier en traversant l'eau dans un bateau. Leurs corps ont été trouvés hier sur le territoire de Passy, & cette municipalité veut en faire les obseques. La municipalité de Paris desireroit leur rendre les derniers devoirs en les faisant inhumer à Saint-Jean, paroisse de la ville; mais pour donner un exemple de fraternité, elle a offert de se rendre à Passy pour assister au convoi de nos braves freres d'armes.

M. Bailly, qui a fait ce récit, a demandé que l'Assemblée voulût bien y envoyer une députation. Cette motion a été agréée, & l'Assemblée a décrété que la municipalité de Paris se transporteroit en députation à Passy; qu'elle-même assisteroit au convoi, par ses députés, & que tous les membres qui sont du département de Cantal, se réuniroient pour en augmenter le nombre (11).

PIECES LITTÉRAIRES
RELATIVES
A LA FÉDÉRATION.

COUPLETS

Chantés par M. PIIS, au club de 1789, ſur la fédération du 14 juillet.

Air : *On doit ſoixante mille francs.*

LES traîtres à la nation
Craignent la fédération ;
C'eſt ce qui les déſole.
Mais auſſi, depuis plus d'un an,
La liberté pourſuit ſon plan :
C'eſt ce qui nous conſole.

L'inſtant arrive où pour jamais
Vont s'éclipſer tous leurs projets ;
C'eſt ce qui les déſole.
Mais l'homme enfin va, cette fois,
Rétablir l'homme dans ſes droits ;
C'eſt ce qui nous conſole.

Il arrive ſouvent qu'au bois
On va deux pour revenir trois,
Dit la chanſon frivole.
Trois ordres s'étoient aſſemblés,
Un ſage abbé les a mêlés,
C'eſt ce qui nous conſole.

M

Quelques-uns regrettent leurs rangs;
Leurs croix, leurs titres, leurs rubans;
C'eſt ce qui les déſole.
Ne brillons plus, il en eſt temps,
Que par les mœurs & les talens.
C'eſt ce qui nous conſole.

Ce dont on fera moins de cas,
C'eſt des cordons & des crachats;
C'eſt ce qui les déſole.
Mais des lauriers, mais des épis,
Des feuilles de chêne ont leur prix,
C'eſt ce qui nous conſole.

On en a vu qui, franchement,
N'ont fait qu'épeler leur ſerment;
C'eſt ce qui nous déſole:
Qu'on le répete à haute voix,
De bouche & de cœur à-la-fois;
C'eſt ce qui nous conſole.

La loge de la liberté
S'éleve avec activité,
Maint tyran s'en déſole.
Peuple divers, mêmes leçons
Vous rendront freres & maçons,
C'eſt ce qui nous conſole.

QUATRAIN

SUR LA FÉDÉRATION.

Au 14 juillet grand'fête à célébrer !
Mais ce beau jour paſſé, le lendemain que faire ?
Que faire?.... Nous irons, ſans deuil, ſans frais, lever
De l'ariſtocratie un extrait mortuaire.

LA PRISE DE LA BASTILLE, Ode, par M. P. Raboteau, de l'académie de belles-lettres de la Rochelle. Paris, Belin, libraire, rue Saint-Jacques.

Il y a dans cet ouvrage quelques vers & quelques mouvemens heureux ; mais cet Ode nous a paru trop inégale pour être inſérée en entier. Cette fin de la ſtrophe cinquieme mérite d'être diſtinguée :

Des ténébres impénétrables
Qu'enferment ces murs effroyables,
De l'épaiſſe nuit des tombeaux,
Les grands ont vu couvrir leurs crimes,
Le deſpotiſme ſes victimes,
Et l'humanité ſes bourreaux.

LE TRIOMPHE DE LA LIBERTÉ,

CHANSON,

Sur l'air: *Du noir au blanc, du blanc au noir.*

Trop long-temps des fers odieux
Ont fait gémir la France :
En vain elle prioit les dieux
De finir sa souffrance :
La liberté songe au Français
Qui l'a si bien servie ;
Et veut, pour prix de ses bienfaits,
Secourir sa patrie.

Mais qui sera son écuyer ?
Il le faut brave & sage.
J'ai, dit-elle, mon chevalier ;
Avec lui je voyage.
En Amérique, de son bras
Je fus très-satisfaite :
Qui pourroit mieux guider mes pas
Que n'a fait la Fayette ?

Elle arrive : à l'œil enchanté
Comme elle paroît belle !
On admire, on est transporté ;
Tous les vœux sont pour elle.
Des couleurs qu'offrent ses atours
On se pare la tête :
Chacun, au péril de ses jours,
Veut fare sai conquête.

Ses regards changent en héros
Le citoyen paiſible :
Au Français qui ſuit ſes drapeaux
Il n'eſt rien d'impoſſible.
La déeſſe ſous des lauriers
En ſouriant contemple
Ce nouveau peuple de guerriers
Qui lui conſacre un temple.

Comme on voit ſur les toîts nouveaux
Bouquets d'heureux préſage,
Marquer le ſuccès des travaux
Et la fin de l'ouvrage,
L'étendard de la liberté
Du temple orne le faîte,
Et par la Fayette planté
Il brave la tempête.

MIRAMOND, *ſoldat de la garde nationale.*

QUATRAIN

SUR LA FÊTE DU 14 JUILLET.

Triomphes des Romains ! tous ces foudres de guerre
Inſultoient ſur un char aux malheurs de la terre.
L'orgueil, en vous fondant, les tranſmit juſqu'à nous :
La France en prépare un qui vous ſurpaſſe tous.

AUGUSTIN XIMÉNES.

HYMNE

POUR LA FÊTE DE LA FÉDÉRATION,

PAR MARIE-JOSEPH CHÉNIER.

Le 14 juillet 1790.

Il eſt venu, le jour où depuis une année
Les deſtins de la France ont fini ſes revers :
Accourez, citoyens ; cette auguſte journée
A rompu nos antiques fers.

Egayant par des chants leur active induſtrie,
Soldats, prêtres, paſteurs, femmes, enfans, vieillards,
Elevoient à-la-fois l'autel de la patrie
Au ſein de la plaine de Mars.

Des combats meurtriers les inſtrumens terribles
Par nous ont de l'état relevé les deſtins ;
Citoyens, le travail & ſes armes paiſibles
N'ont pas moins honoré nos mains.

Offrons à l'Eternel l'hymne patriotique ;
Mêlons à nos ſermens des chants plein de fierté ;
Courons ſur ce lieu même, autrefois deſpotique,
Où naquit notre liberté.

Gravons ſur les débris de ces tours formidables
Le récit du combat, les exploits des vainqueurs,
Les lois de notre empire & les noms reſpectables
De nos premiers légiſlateurs.

Que le roi des Français ait part à notre hommage :
Ne l'environnons point d'esclaves enchaînés ;
Et n'avilissons point aux pieds de son image
 Des peuples entiers prosternés.

Nous avons vu des rois chéris de la victoire ;
La justice du temps a brisé leurs autels ;
Mais le temps, toujours juste, élevera sa gloire
 Sur des fondemens immortels.

Dieu du peuple & des rois, des cités, des campagnes,
De Luther, de Calvin, des enfans d'Israël ;
Dieu que le Guèbre honore au pied de ses montagnes,
 En invoquant l'astre du ciel,

Ici sont rassemblés sous ton regard immense,
De l'empire francais les fils & les soutiens,
Célébrant devant toi leur bonheur qui commence,
 Egaux à leurs yeux comme aux tiens :

D'un mortel isolé connoissant la foiblesse,
D'un mortel citoyen sentant la dignité,
Forts de leur union, sans maître & sans noblesse,
 Agrandis par l'égalité.

Nous jurons d'obéir, de donner notre vie
Au peuple souverain dont émane la loi ;
Nous jurons d'obéir à cette loi chérie ;
 Nous jurons d'obéir au roi.

Plus d'ordres différens ; plus même de province ;
La France désormais, en son immensité,
Ne voit qu'un seul empire, un seul peuple, un seul prince,
 Unis dans la même cité.

Rappelons-nous ces temps où des tyrans finiſtres,
Des peuples aſſervis fouloient aux pieds les droits;
Ces temps ſi près de nous, où d'infâmes miniſtres
Trompoient les peuples & les rois.

Des brigands féodaux les rejetons gothiques,
Alors à nos vertus oppoſoient leurs aïeux;
Et, le glaive à la main, des prêtres fanatiques
Verſoient le ſang au nom des cieux.

Princes, nobles, prélats, nageoient dans l'opulence;
Le peuple gémiſſoit de leurs proſpérités :
Du ſang des opprimés, des pleurs de l'indigence,
Leurs palais étoient cimentés.

En de pieux cachots l'oiſiveté ſtupide,
Afin de plaire à Dieu déteſtoit les mortels;
Des martyrs périſſant par un long ſuicide,
Blaſphémoient aux pieds des autels.

L'injuſtice des rois, toujours ſi bien ſervie,
Peuploit d'infortunés un repaire odieux;
Au fond de ce tombeau condamnés à la vie,
Ils expiroient ſans voir les cieux.

Ils n'exiſteront plus ces abus innombrables;
La ſainte liberté les a tous effacés :
Ils n'exiſteront plus ces monumens coupables;
Son bras les a tous renverſés.

Dix ans ſont écoulés, nos vaiſſeaux, rois de l'onde;
Pour fonder ſa puiſſance ont traverſé les mers;
Elle vient maintenant des bords du nouveau-monde
Régner ſur l'antique univers.

De nos chants renommés elle aborde la rive;
Ses pas ſont entourés de citoyens guerriers;
Elle tient dans ſes mains & le glaive & l'olive;
Son front eſt couvert de lauriers.

La mere des vertus, des talens, du génie,
La Liberté réſide au ſein de nos remparts;
Nous verrons la ſageſſe à l'éloquence unie,
Les mœurs, le courage & les arts.

Nous verrons déſormais, ainſi que dans Athènes,
Chez un peuple ſenſible & de la gloire épris,
Socrate & Périclès, Sophocle & Démoſthènes,
Orner le ſuperbe Paris.

Soleil, qui parcourant ta route accoutumée,
Donnes, ravis le jour, & regles les ſaiſons;
Qui verſant des torrens de lumiere enflammée,
Mûris nos fertiles moiſſons;

Feu pur, œil éternel, ame & reſſort du monde,
Puiſſes-tu des Français admirer la ſplendeur!
Puiſſes-tu ne rien voir dans ta courſe féconde,
Qui ſoit égal à leur grandeur!

Malheur au deſpotiſme! & que l'Europe entiere,
Du ſang des oppreſſeurs engraiſſant ſes ſillons,
Soit pour notre déeſſe un vaſte ſanctuaire,
Qui dure autant que tes rayons.

Que des ſiecles trompés le long crime s'expie!
Le ciel pour être libre a fait l'humanité;
Ainſi que le tyran, l'eſclave eſt un impie,
Rebelle à la divinité.

POEME SÉCULAIRE,

Ou chant pour la fédération du 14 Juillet;

PAR M. DE FONTANES.

DANS le temple de Mars, un peuple fier & libre
Jadis prioit les dieux de protéger le Tibre,
Quand un ſiecle nouveau recommençoit ſon cours;
Et d'un chantre immortel la lyre fortunée
A la race d'Enée
De tout l'Olympe ému promettoit les ſecours.

Un nouveau ſiecle auſſi pour les Français commence;
Déja ſe réunit cette famille immenſe
Qu'enferment ſous un chef & deux monts & deux mers;
Elle va déployer ſa grandeur ſouveraine
Sur cette auguſte plaine,
Où du monde & du ciel tous les yeux ſont ouverts.

Le voici donc ce jour de fête,
Où vient, après un an, l'auguſte liberté,
Affermir la noble conquête
Dont s'applaudit l'humanité!
Ce n'eſt plus comme au temps où ſon bras redouté,
Des tours de la baſtille a renverſé le faîte:
Sage & paiſible, elle a quitté
Ses vêtemens de mort, ſon glaive enſanglanté;
De ſimples fleurs parent ſa tête.

La déesse aujourd'hui veillant sur nos foyers,
Porte dans une main ces annales sinistres,
Où vivront à jamais les crimes des ministres;
Et de l'autre elle montre à ses nouveaux guerriers
L'urne du vieux Franklin couverte de lauriers.

Où sont nos ennemis? où sont ceux qui conspirent
Contre la liberté, premier droit des humains?
Qu'ils viennent dans ces lieux, qu'ils viennent, qu'ils admirent;
Et que les discordes expirent
Au pied de cet autel élevé par nos mains!

Quels chants annonceront à la terre étonnée
La raison triomphante & l'erreur détrônée?
Le travail affranchi d'injurieux tributs,
L'hydre des préjugés pour jamais enchaînée;
Et l'empire vieilli par neuf siecles d'abus
Renouvelant sa destinée?

Qui peindra dignement ce spectacle si beau?
Tous les enfans de la patrie
S'embrassant à la fois sous le même drapeau;
Le vieillard bénissant, d'une voix attendrie,
L'heureux jour du moins qui brille sur son tombeau;
Le jeune homme, l'enfant déja fier de ses armes,
Jurant de mourir pour les lois;
L'alégresse brillant dans les yeux pleins de larmes,
Et ce triple serment, le soutien de nos droits,
De tous les cœurs émus s'échappant à la fois?

Voyez, braves guerriers, ces femmes embellies
De la gloire de leurs époux,

Prêter à vos tranſports un charme encor plus doux,
Et vos meres enorgueillies
Dont l'œil eſt attaché ſur vous!

Chantons, & qu'à nos chants tous les peuples répondent:
L'univers applaudit, & les cieux nous ſecondent.
Souvent Dieu repouſſa de ſon trône outragé
Cet encens criminel offert par la victoire:
Mais ce nouveau triomphe eſt par lui protégé;
La voix de l'homme libre eſt un hymne à ſa gloire.

O peuple magnanime, imite en tout les cieux!
Pardonne, & ſouviens-toi des complots homicides
Où la ligue autrefois entraîna tes aïeux:
Tremble de t'égarer ſous d'infideles guides,
Redoute un zele factieux:
Français, oublions tous notre injure commune!
Plus de cris inſultans, plus d'aveugle fureur:
Forts de notre union, faiſons grace à l'erreur,
Et n'outrageons pas l'infortune.

Alors nous règnerons à l'abri des revers:
La Seine, en courant vers les mers,
Contera que nos mains ont affranchi ſes ondes;
Et le vaſte océan, lien de l'univers,
Fera paſſer bientôt notre exemple aux deux mondes.

Chantons, & que l'airain, ſans répandre l'effroi,
Gronde, & ſe répétant dans nos cités guerrieres,
Proclame juſqu'à nos frontieres
La majeſté d'un peuple-roi.

Ce bruit, ſur la rive prochaine,
D'échos en échos répété,
Va ſe prolonger dans la plaine
Juſqu'à Verſaille épouvanté.
Le ſombre deſpotiſme erre encor dans Verſailles;
Et tremblant, inquiet, le front noirci de deuil,
Cherche toujours ſon trône en ces triſtes murailles
Que jadis éleva l'eſclavage & l'orgueil.

Il entend ces cris d'alégreſſe,
Il s'indigne, & pour un moment
Se diſſimule ſa foibleſſe,
Et contre un peuple libre accourt en blaſphêmant.
Il voit le peuple qui le brave
Couvert de ſes mille étendards;
Et c'eſt en vain que ſes regards
Dans ces lieux cherchent un eſclave.
Des nobles & des grands il perdit le ſoutien;
Son œil, avec fureur, trouve un roi citoyen.
Alors au fanatiſme il demande vengeance,
Et veut renouveler leur antique alliance.
Mais les temps ſont changés; tout ſon effort eſt vain,
Et ſon ſceptre de fer ſe briſe dans ſa main.
Il ſuccombe, il rugit: par un dernier outrage
Il inſulte le peuple, & le monarque, & Dieu;
Fuit, & court ſe cacher, en frémiſſant de rage,
Dans le tombeau de Richelieu.

Le monſtre a diſparu: c'en eſt fait; ſon abſence
Des chants ranime la beauté,
Du ſol qu'il épuiſoit double la bienfaiſance;

Fait ſourire la pauvreté,
Conſole la foible innocence,
Donne aux arts plus de majeſté,
Rend ſes droits à l'homme qui penſe;
Et maintient notre égalité.
La douce paix eſt ramenée;
Sous la loi d'un chaſte hyménée,
L'enfant croît pour la liberté;
Nos cités, nos ports s'agrandiſſent,
Et tous les ſiécles applaudiſſent
A ce beau jour que j'ai chanté.

LA PRISE DE LA BASTILLE,

HIÉRODRAME

TIRÉ DES LIVRES SAINTS,

Suivi du cantique, en actions de graces,

TE DEUM LAUDAMUS.

PAR M. DESAUGIERS.

(L'ouverture exprime la tranquillité publique; elle eſt troublée par un citoyen qui vient annoncer au peuple l'exil d'un miniſtre qui avoit ſa confiance.)

UN CITOYEN.

Populi lugete...... & gaudium veſtrum convertatur in mœrorem, Jac. 4. 9.	Peuples, gémiſſez, & que votre joie ſe change en triſteſſe.

LE PEUPLE.

Quare?	Pourquoi?

LE CITOYEN.

Protector noſter abeſt.	Notre protecteur eſt éloigné.

CHŒUR DU PEUPLE.

Malheureux que nous ſommes!	*Heu nobis, miſeris!* Pſal. 119. 5.

(Le tocſin ſe fait entendre.)

Dieu!	*Deus!*

LES FEMMES.

Jetez un œil compatiſſant ſur nous & ſur nos enfans.	*Reſpice ſuper nos & ſuper filios noſtros.* Pſal. 113. 13.

TOUS ENSEMBLE.

O Dieu! ſecourez-nous.	*O Deus! adjuva nos.* Pſ. 78. 9.

LE CITOYEN.

Reprenez courage & combattez, car vous êtes appelés à la liberté. Nos ennemis ont tiré le glaive pour détruire le foible & l'indigent: que leur glaive entre	*Confortamini & bellate.* 1 Reg. 4. 9. *Vos enim ad libertatem vocati eſtis.* Gal. 5. 3. *Gladium evaginaverunt inimici.... ut dejiciant pauperem & inopem... Gladius eorum intret*

intret in corda ipsorum. Ps. 36. 14. 15.

dans leur propre cœur.

CHŒUR EN CORYPHÉE.

LE CITOYEN.

Apprehendite arma. Ps. 34. 2. *accingite gladium.* Ps. 44. 4. & *debellemus potentes.*

Prenez les armes, armons-nous du glaive, & combattons les puissans.

LE CHŒUR *d'abord sourdement.*

Apprehendamus arma, accingamus gladium, & debellemus potentes.

Prenons les armes, armons-nous du glaive, & combattons les puissans.

LE CITOYEN ET LE CHŒUR.

Erubescant & conturbentur.... inimici nostri. Ps. 6. 11. & *fugiant, & pereant.* Ps. 67. 1, 2.

Que nos ennemis rougissent & qu'ils soient dissipés. Qu'ils fuient & qu'ils périssent.

CHŒUR DES FEMMES, *pendant le chœur précédent.*

O Deus! adjuva nos. Ps. 78. 9.

O Dieu! secourez-nous.

LE CITOYEN ET LE CHŒUR.

Oui, Dieu viendra à notre ſecours. *Deus, adjuvabit nos.*

LE CITOYEN.

Le Seigneur rejette les conſeils des princes. Courons & détruiſons cette odieuſe forteresse. Dieu combattra pour nous. Marchons. *Dominus.... reprobat concilia principum.* Pſ. 32. 10. *Curramus & eruamus arcem inviſam. Deus pugnabit pro nobis* Iſaiæ, 51. 22. *Vadamus.*

(Marche militaire. Le peuple eſt arrivé aux pieds de la forteresse : le canon commence à tirer ſur lui. On bat la charge. Les coups de canon redoublent. Pendant le ſiége le peuple s'écrie :)

CHŒUR.

Qu'il s'écroule l'aſyle de l'eſclavage. Que ſes portes ſoient briſées. *Corruat ædes ſervitutis. Portæ ejus corruant.* *Jer.* 14. 2.

(Une explosion totale de l'orcheſtre exprime la chûte du pont-levis. Le peuple s'écrie :)

CHŒUR.

Victoire ! victoire ! *Triumphamus !*

(La trompette guerriere se fait entendre, ainsi que les plaintes des mourans & des blessés:)

CHŒUR GÉNÉRAL.

Vivat lex & libertas. Vivat rex. 3 rex. 1. 25.	Vive le roi & la liberté. Vive le roi.

LE CITOYEN.

Expulsi sunt (inimici) nec potuerunt stare. Ps. 35. 13. *Et erunt opprobrium in gentibus.* Judith, 4. 10.	Nos ennemis sont fugitifs, ils n'ont pu nous résister, & ils seront en opprobre parmi les nations.
Populi, laudate Deum. Psal. 116. 1.	Peuples, louez Dieu.

LE CHŒUR.

Te Deum laudamus, &c.	O Dieu, nous te louons, &c.

TRADUCTION LIBRE

Des Vers chantés à Hambourg, *pour célébrer le jour de la Fédération françaiſe.*

1.

Germains libres, chantons l'heure fortunée où nos freres en France briſerent les fers de l'eſclavage; uniſſons nos vœux aux leurs; que nos cœurs ſoient des autels en l'honneur de la liberté.

Chantons les ſuperbes exploits de la liberté reconquiſe; célébrons-la avec des cœurs purs & dignes d'elle.

2.

Vingt millions d'hommes célebrent aujourd'hui la fête de la liberté. Tremblez, tyrans, frémiſſez, fiers deſpotes de la terre; les bons citoyens ſont ſeuls digne d'atteindre aux plus hautes vertus.

Chantons, &c.

3.

Sans doute le ſang & quelques larmes coulerent dans les luttes pour la liberté; mais le

ſang & les larmes verſés pour elle ſont des couronnes pour l'immortalité, & les ſources du bonheur comme de l'éternelle reconnoiſſance de vos arrières-neveux.

Chantons, &c.

5.

Elevez vos regards; contemplez la terre attentive à vos ſuccès: la rendre heureuſe, libre & meilleure étoit le but de vos nobles travaux; la divinité même daigne ſourire à ces ſublimes deſſeins; que nos cantiques célebrent ſa bonté.

Chantons, &c.

6.

Portons-lui l'hommage de notre reconnoiſſance dans l'exercice de nos devoirs: la vertu éleve la liberté; la liberté donne la force à la vertu, non la naiſſance; mais la ſeule vertu honorera déſormais les mortels; ſans la dignité de l'ame nous porterons toujours les fers de l'eſclavage.

Chantons les ſuperbes exploits de la liberté reconquiſe; célébrons-la avec des cœurs purs & dignes d'elle.

PIECES DE THÉATRE

RELATIVES A LA FÉDÉRATION;

Le Dîner des Patriotes, comédie, donnée le 12 juillet au théâtre du Palais-royal.

On a donné lundi dernier, au théâtre du Palais-royal, une petite piece intitulée: *Le Dîner des Patriotes.* Un duc fugitif venant à Paris, son intendant a fait préparer un repas patriotique, auquel assistent des hommes de différens états. Le duc trouve d'abord ce repas étrange; mais il a de la raison & de la sensibilité: *Il prend son cœur pour guide & son roi pour exemple;* il s'unit au festin. Sa femme, un abbé, un financier sont plus difficiles à convertir; mais ils cedent à la nécessité & prennent part à la fête. Nous ne jugerons pas sévérement cette bagatelle, que les circonstances & quelques détails heureux ont fait applaudir. Cette piece est de M. Ronsin; elle est terminée par un ballet, dans lequel un abbé danse l'allemande avec une religieuse.

On avoit donné la surveille un autre piece nouvelle, intitulée: *La double Intrigue.* Il seroit trop long d'en indiquer le plan. Il suffit de dire que cette nouvelle production, de M. Dumaniant, est fort gaie & fort jolie, & jouée avec beaucoup de noblesse & de sensibilité par Mlle Candeille: la gaîté & le naturel de MM. Michau & Beaulieu ont fait grand plaisir.

COUPLETS

Chantés à la suite du Dîner des Patriotes.

Air : *Du Vaudeville de Figaro.*

LA CITOYENNE.

Oui, c'est aujourd'ui la fête
De tous les braves Français :
Que chacun de nous s'apprête
A célébrer leurs succès.
De lauriers ceignons leur tête,
Et chantons : Vive la loi,
La nation & le roi.

LE POETE.

Quel noble & touchant spectacle
Présente un peuple d'amis !
O France ! il n'est plus d'obstacle
Au bonheur qui t'est promis.
Ton triomphe est un miracle,
Et tes plus fiers ennemis
A la loi sont tous soumis.

LE GRENADIER.

Sur l'autel de la patrie,
A l'ombre des étendards
Que la liberté chérie

Fait flotter ſur nos remparts,
L'armée entiere s'écrie,
Avec le peuple & le roi:
Vaincre ou mourir pour la loi.

LE GASCON.

Si par les grands ſacrifices
Qu'impoſe la nation,
L'abbé perd ſes bénéfices,
Le flatteur ſa penſion,
Et le juge ſes épices;
Eſt-ce un grand mal que cela?
Non; le peuple gagnera.

LE PARLEMENTAIRE.

Comme tout change de face!
Jadis d'un homme de rien,
Beaucoup d'argent & d'audace
Faiſoient un homme de bien;
Aujourd'hui, pour être en place,
On exige, au lieu d'écus,
Des talens & des vertus.

LA DUCHESSE.

Ma foi, ce n'eſt plus la peine
D'être de bonne maiſon,
Si la loi trop inhumaine
Nous interdit le blaſon,
Et s'il faut que l'on promene
La femme d'un grand ſeigneur
Sans eiduque & ſans coureur.

LE FINANCIER.

Quoique né dans la roture,
J'allois vivre avec éclat,
Et pour ma progéniture
Acheter un marquisat.
Mais pour mon fils quelle injure!
Qui veut, malgré tout son bien,
Qu'il ne soit qu'un citoyen.

L'ABBÉ.

Lorsqu'avec le don de plaire
Un abbé venoit en cour:
Etre évêque étoit l'affaire
De l'intrigue ou de l'amour.
Mais s'il faut être vicaire
Avant que d'être prélat,
Je renonce à mon état.

DORVAL.

Si le riche, dans sa terre,
Veut goûter quelque repos,
Lui qui ne s'attendoit guère
Qu'un jour nous serions égaux,
Il faudra qu'il traite en frère
Ceux qu'il nomme ses vassaux,
Et paye aussi les impôts.

MARINE (*à Dorval*).

Chez les gens de haut parage,
S'il n'est plus d'état pour moi,

Que l'hymen me dédommage
De ce que m'ôte la loi :
Et pour qu'une loi si sage
Ne manque pas de soutiens,
Nous ferons des citoyens.

LE MOINE.

Si vous voulez que j'oublie
La cuisine du couvent,
En si bonne compagnie
Faites-moi dîner souvent ;
Car à cette comédie
Si vous ne revenez point,
Je perdrai mon embonpoint.

Le Journaliste des Ombres, comédie, donnée le 14 juillet au théâtre Français.

On a donné avant-hier, au théâtre de la Nation, la premiere représentation *du Journaliste des ombres*, ou *Momus aux Champs-élysées*, dont voici le sujet. Momus, exilé de l'Olympe pour quelques bons-mots, après avoir parcouru l'Europe & fui le bruit des armes & les troubles civils, se réfugie aux Champs-élysées, & pour égayer un peu son séjour, se fait journaliste dès ombres ; ce qui lui donne lieu de plaisanter un peu ses confreres, & de tomber sur

l'ami du peuple. Quant aux folliculaires (un dieu peut ne pas ménager l'expreſſion) il ſe montre plus prudent que malin ; car, en ne parlant ainſi que des mauvais, il laiſſe à tous le droit de ſe mettre au rang des bons. Paroiſſent ſucceſſivement Rhadamante, le maréchal Fabert, Rouſſeau & Voltaire, qui tous deux ont bien changé de caractere, car ils ſe prodiguent un encens plus fort que délicat ; le Kain, la célebre le Couvreur, l'abbé de Saint-Pierre, Calas, ſa femme & ſa fille, le duc de Brunſwick, qui ſe noya dans l'Oder en voulant ſecourir deux malheureux : tous ces perſonnages, amenés ſans beaucoup d'art, s'entretiennent avec tranſport des décrets de l'Aſſemblée nationale, & célebrent la conquête de la liberté. Momus, pour leur donner une idée de ce qui ſe paſſe ſur la terre, met ſous leurs yeux l'autel de la fédération ; Jeanne d'Arc chante un air à l'honneur des Français, & termine la piece.

L'objet de cet ouvrage invite à l'indulgence, auſſi a-t-il été applaudi. Nous ne nous montrerons pas plus ſéveres, quoique, du côté de l'art & du ſtyle, nous ayons bien de quoi l'être. Nous nous contenterons d'obſerver à l'auteur qu'il n'a pas aſſez médité ce vers plein de ſens :

Le ſecret d'ennuyer eſt celui de tout dire.

Le rôle de *Momus* a été fort bien joué par M. Sainval. Les autres rôles ont été rendus : par M. Dorival, *Fabert ;* M. Molé, *Voltaire ;* M. Talma, *Rousseau ;* M. Saint-Prix, *le Kain ;* Mlle Desgarcins, *le Couvreur ;* M. Desessarts, *l'abbé de Saint-Pierre ;* M. Naudet, *Calas ;* Mde Suin, *sa femme ;* Mlle Lange, *sa fille ;* & Mlle Vienne, *Jeanne d'Arc*, qui a chanté avec goût l'air dont nous avons parlé.

L'auteur a été demandé. M. Desessarts est venu annoncer que c'étoit M. Aude.

La Famille Patriote, comédie donnée le 16 *juillet au théâtre de Monsieur.*

Vendredi 16, on a donné au théâtre de Monsieur, *la Famille Patriote* ou *la Fédération*. Gaspard, riche négociant, veut donner sa fille Honorine à un jeune artiste, nommé *Eugene*, & cela malgré l'opposition du frere de sa femme, financiere noble de nouvelle édition. Toute sa famille partage les mêmes sentimens. Son frere, prieur prémontré, loin de regretter des bénéfices dont il a toujours appliqué le revenu à sa véritable destination, s'est consacré à l'éducation de son neveu Victor, qui, en reconnoissance, lui apprend l'exercice. Gaspard choisit pour le jour de la noce le 14 juillet, & pour témoins les députés qu'il loge chez lui. Après le mariage, la famille se rend

au Champ-de-Mars pour la fédération. En ſon abſence le financier arrive, & tantôt avec Mariette, femme-de-chambre d'Honorine, tantôt ſeul, tantôt avec ſon valet qui veut le quitter à cauſe de ſes ſentimens, exhale ſon dépit ariſtocratique. Caſimir, domeſtique de Gaſpard, revient tranſporté de ce qu'il a vu. Son récit très-animé commence la converſion du financier, que le prieur acheve bientôt. On annonce que les ouvriers de la manufacture de Gaſpard ont préparé une fête relative au mariage & à la fédération. Eugene a préſidé à ces préparatifs, & dans le milieu du jardin s'éleve la ſtatue de la liberté. Toute la maiſon s'y rend en danſant. Victor paroît avec ſa petite troupe, & lui fait jurer de maintenir la conſtitution. La fête ſe termine par des couplets ſur cet air dont le refrain populaire a fait tant de fortune, parce qu'il eſt l'expreſſion d'un ſentiment profond de courage & d'eſpérance, & qui vaut bien le *Montjoie-Saint-Denis* des anciens Français.

Cette piece eſt remplie de gaîté, de patriotiſme, d'excellens principes & de traits heureux; auſſi a-t-elle été vivement applaudie. L'intrigue eſt ſimple, mais raiſonnable, les entrées & ſorties motivées, & le dialogue plein de naturel. Quelques traits légers & faciles à effacer ne répondent pas au bon goût du reſte, & nous

invitons l'auteur à les retrancher. Mais en général l'ouvrage eſt agréable, digne du ſuffrage des bons Français & des gens de goût, & ſera ſûrement diſtinguée de la foule des pieces de circonſtance que la fédération a fait ou fera naître. On a demandé l'auteur; il a paru &, a reçu beaucoup d'applaudiſſemens, & cette fois c'étoit moins un effet de cet uſage indécent & ridicule qui s'eſt introduit dans nos ſpectacles, que celui d'un juſte enthouſiaſme; car après avoir appris le nom de l'auteur, qui eſt M. Collot d'Herbois, connu déja par pluſieurs ſuccès dramatiques, les ſpectateurs ont redemandé la piece pour le lendemain.

Les couplets étoient ſur l'air dont nous avons déja parlé. Ils ont paru bien faits, ſur-tout celui d'un vieux député des troupes de ligne, qui a été redemandé, & les ſpectateurs ont fait chorus.

Les acteurs ont joué avec beaucoup de chaleur & d'intérêt; mais on a diſtingué ſur-tout M. Paillardelle dans le rôle du *Négociant*, M. Peliſſier dans celui de *Caſimir*, Mlle Dumont dans celui de *Victor*, & M..... dans celui de *Financier*.

NOTES.

(1) L'IDÉE du pacte fédératif général a été inspirée par le bon effet qu'ont produit les pactes particuliers. Celui des citoyens de la Bretagne & de l'Anjou réunis à Pontivy, est principalement célebre. Ils exprimerent le vœu d'une confédération générale dans leur procès-verbal. Cette idée fut encore animée par le discours véhément des députés de la garde nationale d'Arras à la barre de l'Assemblée nationale.

(2) Comme il avoit été décidé que chaque district défraieroit ses envoyés, M. la Bletterie écrivit aux auteurs de la Chronique la lettre suivante.

MESSIEURS,

De l'argent, de l'argent & toujours de l'argent : le patriotisme ne doit-il pas être compté pour quelque chose dans la fête civique du 14 juillet, dans une fête qui *sera le coup de grace de l'aristocratie* ?

Les provinces sont surchargées. On va encore, à l'occasion du pacte fédératif, les grever d'un impôt de plusieurs millions, pour défrayer les députés des gardes nationales du royaume.

Pourquoi cette dépense, tandis qu'il est si aisé de ce-

lébrer l'anniverſaire de notre liberté, ſans qu'il en coûte rien au tréſor public? J'avance, ſans crainte d'être démenti, qu'il n'eſt pas un ſeul département, un ſeul diſtrict où l'on ne trouve un nombre plus que ſuffiſant de patriotes pour ſe rendre, à leurs frais, dans la capitale.

J'invite donc les provinces à profiter du patriotiſme de ceux de leurs habitans à qui leurs occupations & leurs fortunes permettront de ſe trouver à Paris dans la ſuperbe journée du 14 juillet.

L'exemple des officiers municipaux doit prouver que l'eſprit public ſe propage en France. Ces officiers doivent avoir des appointemens, ils n'en ont pas; le concours des patriotes pour remplir ces poſtes d'honneur n'en eſt pas moins nombreux. Les municipalités ne ſont pas moins bien adminiſtrées, & des ſommes énormes ſont épargnées à la France. LA BLETTERIE.

Réponſe de M. POISSENET *à M.* DE LA BLETTERIE.

Des riches, des riches, & toujours des riches : le patriotiſme non fortuné & les vertus feront-ils donc exclus de la fête qui commencera la 2e. année de la liberté françaiſe?

Les provinces ſont ſurchargées, dites-vous; ſi elles le ſont, quel eſt donc le ſort de Paris qui a ſouffert de la révolution beaucoup plus encore? Pourquoi voyez-vous ſous des couleurs noires les dépenſes qu'elles feront à l'occaſion de cette fête? Pourquoi les regardez-vous comme impoſées

imputées, quand elles ſont libres d'en faire plus ou moins? & comment n'avez-vous pas vu que ces dépenſes ſont un moyen de circulation qui doit refluer par tout l'empire, & ſur-tout vers Paris votre ſéjour?

Il n'y auroit, d'après votre maniere de voir, que des patriotes riches, ou au moins aiſés, qui jouiroient de l'honneur & du plaiſir de la fédération, & vous invitez les provinces *à profiter de leur patriotiſme*. C'eſt de leurs *richesses* que vous avez voulu dire.

Ignorez-vous donc, monſieur, qu'un très-grand nombre de Pariſiens ont déja fait leur ſoumiſſion pour loger, chacun ſuivant ſes facultés, un ou pluſieurs de nos freres qui doivent venir à la fédération. Puiſſe cet exemple être ſuivi par tous ceux qui le peuvent! quant à moi, je me fais une très-grande fête de loger un camarade des troupes de ligne.

POISSENET, *grenadier de Saint-Opportune.*

---

(3) LETTRE DE REMERCIMENT

Sur l'admiſſion de la marine marchande.

A l'époque mémorable où les peuples s'agitent pour obtenir le titre glorieux de Français, & jouir du bonheur attaché déſormais à ce nom; où tous ceux qui s'honorent de le porter ſe réuniſſent de toutes les extrémités de l'empire, pour célébrer la fête de la liberté; l'Aſſemblée nationale a cru qu'il étoit de ſa juſtice de ne pas priver la marine marchande du droit ſi précieux pour ſon patrio-

tiſme de concourir à cette ſainte ſolennité, malgré l'oppoſition qu'on y avoit faite.

O vous, pères de la patrie! vous dont l'univers entier contemple avec admiration les travaux ſublimes, comment a-t-on pu vous propoſer de prononcer cette accablante diſtinction entre les enfans d'une même famille? Si le patriotiſme le plus pur, ſi le zèle le plus ardent, le plus déſintéreſſé pour le ſervice & pour la défenſe de la patrie donnent le droit d'aſſiſter à cette cérémonie auguſte, qui plus que nous en étoit digne?

Cependant nous euſſions reçu en ſilence cette excluſion douloureuſe; oui notre ſoumiſſion eût égalé les tranſports de reconnoiſſance & d'alégreſſe dont nos cœurs ſont pénétrés, & dont nous vous ſupplions de recevoir les reſpectueux hommages.

Toujours ſoumis, toujours prêts à exécuter vos décrets, nous avons élu, preſqu'à l'unanimité, M. Pierre Blancard, capitaine de navire & citoyen de cette ville, pour être notre député à la fédération nationale. C'eſt par ſon organe que nous allons renouveler, devant le dieu du ciel & des mers, ce dieu dont la ſageſſe infinie préſide à vos délibérations, le ferment que nous avons déja fait d'être à jamais fideles aux décrets ſanctionnés ou acceptés par le roi; nous jurerons encore que nous ſommes prêts à faire le ſacrifice de nos vies pour la défenſe de la patrie & d'une conſtitution qui doit faire votre gloire & notre félicité. *Les prieurs & ſyndics du luminaire de Saint-Elme.*

(4) *Lettre aux auteurs de la Chronique, ſur les pompiers.*

Messieurs,

Ami chaud & zélé de la conſtitution, j'ai vu avec le plus vif intérêt la convocation de tous les corps militaires pour la fête mémorable de la confédération le 14 juillet prochain : nos ſages & reſpectables législateurs en ont, ce me ſemble, oublié un qui a rendu à la patrie & au roi les ſervices les plus ſignalés, dont le zele eſt toujours nouveau, & dont le ſeul mobile eſt de ſe vouer pour le ſecours de tous. Ce corps eſt celui des pompiers de cette ville, dont perſonne n'ignore l'utilité, & qui a ſu s'attirer l'approbation & la reconnoiſſance de chacun, par la prudence, le talent & la ſageſſe avec leſquels il s'eſt toujours conduit.

Un de vos abonnés,
caporal de la 5e. diviſion du 2e. bataillon.

(5) *Lettre de M. Gouy, député à l'Assemblée nationale, à M. Manuel, adminiſtrateur.*

Paris, 15 juin 1798.

La belle image, que nous préſente, dans votre lettre, monsieur, *une armée qui ne ſera qu'une famille*, doit ſe graver ſans efforts dans tous les cœurs citoyens, & je penſe, comme vous, que les habitans de la capitale ſe diſputeront le plaiſir de loger leurs freres.

Si l'on réfléchit que dans une ville auſſi peuplée que Paris, 500 citoyens ſeulement qui ſe chargeroient chacun de 20 défenſeurs de la conſtitution, pourroient à eux ſeuls avoir le bonheur de recevoir les députés de tout le peuple français, on ſe portera ſans doute avec un grand empreſſement à l'hôtel de la mairie, si l'on veut être du nombre de ces hôtes heureux.

Il n'y a pas long-temps encore que *l'exemption du logement des gens de guerre* étoit recherchée comme honorable.

Aujourd'hui les idées ſont changées comme les choſes; & depuis que tous les citoyens ſont devenus ſoldats, & que tous les ſoldats ſont devenus citoyens, l'hoſpitalité civique va devenir auſſi la plus douce de nos jouiſſances.

Sous ce rapport, monsieur, je brigue l'avantage d'offrir aſyle chez moi à *vingt* de mes camarades. Je demande ſeulement à loger, de préférence, les députés des gardes nationales de *Fontainebleau*, de *Moret*, de *Marines*, & de *Ville-Neuve-la-Guyard*, que j'ai l'honneur de commander, ainſi que ceux de la ville *d'Auxerre*. Je dois à ces derniers ce foible tribu de reconnoiſſance pour les marques de bonté que j'en ai reçues, il y a quelques jours, lors de la confédération de toutes les gardes citoyennes du département de *l'Yonne*, qu'ils ont provoquée avec un patriotiſme dont on ne peut avoir été le témoin ſans s'en montrer l'admirateur.

DE GOUY, *député à l'Aſſemblée nationale.*

AUTRE.

Je vous prie d'inſérer dans votre journal, le déſir

que j'ai d'être de quelque utilité à mes freres d'armes, même à ceux des régimens de ligne : j'offre donc de loger six cavaliers, ou dragons, ou hussards, ou chasseurs, comme on le jugera convenable : je leur offre gratuitement une belle écurie qui peut tenir dix-huit chevaux. Il n'y aura que les leurs ; je leur offre une cuisine, une salle basse, une chambre haute, deux greniers ; j'engage quelques tapissiers patriotes à se joindre à moi pour fournir six lits de sangle, six matelas, six couvertes ; je fournirai des draps. Si les soldats veulent faire leur cuisine, je leur donnerai les ustensiles nécessaires. On peut disposer du tout dès-à-présent jusqu'au premier août. Trop heureux de pouvoir prouver que mon grand desir est d'être de quelque utilité à ma patrie, qui ne peut avoir de plus zèlé défenseur !

CHRISTOPHE, *soldat-citoyen du bataillon des Jacobins-Saint-Honoré, compagnie de Givry, rue de Clichy, près la nouvelle barriere.*

P. S. J'observe que je peux loger douze chevaux, mais que je n'ai place que pour six cavaliers.

AUTRE.

Desirant contribuer, autant que mes petites facultés me le permettent, aux dépenses que la ville est sur le point de faire pour la cérémonie du 14 juillet, je desirerois savoir si l'offre d'une douzaine de jambons de Bayonne pour l'ambigu froid qui doit avoir lieu à cette fête,

n'eſt pas déplacée de ma part. La chambre au premier étage que j'ai déjà propoſée pour un des députés des départemens, eſt toute prête à le recevoir.

VIGNER, *marchand épicier*, *rue de Bussy*.

AUTRE.

Beaucoup d'autres citoyens ſe ſont fait inſcrire pour cette œuvre hoſpitaliere : on doit ſur-tout diſtinguer entre tous M. Michel Pelletier & M. Caron (Beaumarchais), qui ont logé un très-grand nombre de députés ; mais tous les citoyens n'ont pas montré le même zèle, ainſi que le prouve le fait ſuivant, inſéré dans l'Obſervateur, tome 2, n°. 3.

» M. la Billardrie (d'Angiviller) vient encore de faire des ſiennes : il s'étoit offert à loger trois députés à la confédération ; quand ils ont été chez lui, il leur a fait dire qu'il n'avoit pas de place, mais qu'il venoit de faire retenir des lits pour eux dans un hôtel garni de la rue de l'Arbre-ſec, & qu'il s'étoit engagé envers l'hôte à payer leur logement & leur nourriture. Les trois députés ont fait prier M. la Billardrie d'aller ......, diſant qu'ils n'avoient pas beſoin de lui pour une auberge, & ils ſont venus me demander à dîner. On aura peine à croire qu'un homme de cour qui doit être poli, qu'un directeur d'académie qui doit avoir au moins le ſens commun, que M. la Billardrie enfin, ait été capable d'une pareille groſſiéreté, d'une pareille bêtiſe. Le fait n'en eſt pas moins certain : l'un des trois députés eſt mon neveu.

---

(6) L'empressement & le zele qui animent les milices nationales, ont surmonté tous les obstacles; les élections ont été faites très-rapidement, & aucune députation n'a manqué de se rendre à cette députation patriotique.

---

(7) *Réponse de M. le président aux députations des différens pays étrangers.*

» Messieurs,

Vous venez prouver aujourd'hui à l'univers entier que les progrès que fait une nation dans la philosophie & dans la connoissance des droits de l'homme, appartiennent également à toutes les autres nations. Il est dans les fastes du monde des époques qui influent sur toutes les parties du globe; & la France ose aujourd'hui se flatter que l'exemple qu'elle vient de donner sera suivi par les peuples qui, sachant apprécier la liberté, apprendront aux monarques que leur véritable grandeur consiste à commander à des hommes libres, & à faire exécuter les lois; & qu'ils ne peuvent être heureux qu'en faisant le bonheur de ceux qui les ont choisis pour les gouverner.

Oui, messieurs, la France s'honorera en vous admettant à la fête civique dont l'Assemblée nationale vient d'ordonner les préparatifs; mais, pour prix de ce bienfait, elle se croit en droit d'exiger de vous un témoignage éclatant de reconnoissance.

Après l'auguſte cérémonie, retournez dans les lieux qui vous ont vu naître; dites à vos monarques, dites à vos adminiſtrateurs, quelques noms qu'ils puiſſent porter, que s'ils ſont jaloux de faire paſſer leur mémoire à la poſtérité la plus reculée, dites-leur qu'ils n'ont qu'à ſuivre l'exemple de Louis XVI, le reſtaurateur de la liberté française.

L'Aſſemblée nationale vous invite à assiſter à ſa ſéance.»

---

(8) *Lettre de M.* Real *aux auteurs de la Chronique de Paris, ſur le* Te Deum.

Messieurs,

Le 14 juillet approche. Ce jour, l'Eternel arrêtera ſes regards ſur la France. Devant lui, à la même heure, 24 millions d'hommes libres! Dieu puiſſant, tu reconnoîtras ton image, tu ne te repentiras plus d'avoir fait l'homme.

Je ſais qu'au moment du ſerment le canon ronflera; les drapeaux de la liberté s'éleveront; une forêt de piques, de ſabres, de baïonnettes s'agiteront; je ſais bien, moi, que je verſerai des larmes en preſſant mon fuſil; mais à l'Eternel, que lui dirai-je? Plein de lui, plein de la liberté, tourmenté de l'enthouſiaſme qu'elle inſpire, croit-on me contenter en me faiſant crier ce *Te Deum* que je n'entends pas.

D'abord, pourquoi parler latin le jour de la fête des Français? L'on me dira que les Latins étoient libres, qu'ils étoient forts, que par conſéquent leur langue...... Je réponds:

& nous aussi nous sommes libres, & nous aussi nous sommes forts, parlons en français.

Le *Te Deum* ! Mais des tyrans l'ont fait chanter, mais on l'a chanté pour la naissance de Charles IX, pour la naissance de Louis XIV : on l'a chanté pour des crimes, on l'a chanté pour des puérilités ; & certes, ce qui a été bon pour tout cela, je n'en veux point pour le 14 juillet.

Le *Te Deum* ! On le chante quand on bat, souvent quand on est battu, toujours quand on fait du mal, quand on a ravagé des campagnes, brûlé des villes, quand on a assommé par milliers de pauvres diables qui n'étoient établis que pour tuer ou être tués. Ah ! ce n'est pas là l'hymne du 14 juillet.

On m'assure que lorsque, pour l'amour de Dieu, la sainte inquisition fait rôtir quelque pauvre juive ; lorsque les cris de la victime déchirent tous les cœurs, font dresser les cheveux & pâlir les visages, ... des moines enragés chantent, & c'est encore le *Te Deum*.

Après le passage de la mer rouge, Moyse composa un cantique qui ne vaut pas le miracle, mais qui, fait pour l'événement, est bien au-dessus de ce *Te Deum* tant chanté, enfant d'un évêque d'Afrique, qui ne prévoyoit sûrement pas la brillante destinée de son ouvrage.

Horace se seroit immortalisé, quand il n'auroit fait que son *carmen seculare*.

Ce que les juifs ont pu faire, ce que les fiers Romains ont fait, les Français libres le feront.

Il est vrai, Jean-Baptiste est mort ; Piron, plus nerveux

que lui, n'existe plus; eh bien! nous n'aurons pas un chef-d'œuvre.

Je ne le demande pas, il y auroit de l'injustice à l'exiger; mais je demande un hymne français, qui ne soit qu'au-dessus du *Te Deum*. Certes, nos jeunes poètes ne doivent pas craindre de se mesurer avec S. Augustin, qui parloit bien, dit-on, mais qui chantoit mal, si j'en juge d'après son *Te Deum*. Pourquoi l'auteur de Charles IX n'entreroit-il pas en lice? Ce jeune poète n'est pas tout-à-fait un prodige; mais l'évêque d'Afrique n'est pas un Horace. Ah! si le Breton qui a rédigé l'adresse & le serment de nos freres de Pontivy vouloit faire des vers, je ne serois plus en peine; il nous auroit bientôt fait un cantique simple & énergique comme le serment, majestueux & grand comme le 14 juillet.

Que l'exécution soit simple! De jeunes garçons *qui ne seront pas tondus*, de jeunes filles naïves comme la liberté, intéressantes comme la liberté, belles comme la liberté, chanteront l'hymne au Dieu de la liberté. Un refrain sera répété par le chœur, par un chœur de 24 millions d'hommes.

Ce que les jeunes garçons & les jeunes filles de Rome ont fait, ce qu'a fait Marie la Prophétesse, sœur d'Aaron, avec son tambour *de basque*, nous le ferons le 14. Ce jour tient bien aussi du miracle. Comme les juifs, & promptement, nous avons passé de la terre de servitude en la terre de la liberté, & les murs de la Bastille sont tombés comme ceux de Jéricho. R.

Autre sur le même sujet.

MESSIEURS.

Tous les zélés patriotes, & il n'en existe plus d'autres, applaudissent avec transport à la lettre de M. R..., que vous avez insérée dans votre feuille d'hier. Un peuple régénéré, un peuple qui célèbre la conquête de sa liberté, doit parler un langage nouveau. Plus de *Te Deum ;* l'abus qu'on a fait de ce cantique, ne nous permet pas de le chanter dans l'auguste fête du 14 juillet, & il nous en faut un autre. Mais cette idée vraiment patriotique de M. R.... paroît être un peu tardive ; & quoiqu'il ne soit rien d'impossible au génie échauffé du saint enthousiasme de la liberté, quoiqu'un si noble sujet puisse créer des génies, peut-on se flatter que dans un aussi court intervalle, nos poètes & nos musiciens pourront enfanter une production digne d'une cérémonie si solennelle? Ne pourroit-on pas y suppléer, en cherchant dans les œuvres de nos meilleurs compositeurs, des morceaux dont les paroles s'appliquassent au sujet? Il me semble que cela n'est pas impossible ; il me semble sur-tout que le chœur sublime qu'a fourni au génie du célebre Sacchini cette strophe pleine d'harmonie de la Bruëre:

Grand Dieu! de mille maux accablez le coupable
Qui trahira ses sermens ;
Et dans son cœur, pour comble de tourmens,
Faites tonner la voix impitoyable
Des remords dévorans.

ce chœur de Dardanus, connu de tout le monde, ne

peut que produire le plus grand effet, après que les députés de 24 millions d'hommes libres auront fait serment de conserver leur liberté ou de mourir.

L'Enfant de la liberté.

---

(9) *Extrait d'une Lettre écrite par un Membre de l'Assemblée nationale à un de ses amis.*

Quel engagement j'ai pris avec toi ! J'ai promis de t'écrire au sortir de cette fête que la capitale a donnée à la nation. Mais sais-tu dans quel état je suis sorti de cette magnifique solennité ? Je mourois de froid & de faim ; je tombois épuisé de fatigue.

Les grandes impressions que j'ai reçues, comme il arrive presque toujours, m'ont accablé encore, & j'ai perdu à les sentir la force dont j'aurois besoin pour les rendre.

Il faut pourtant te dire quelque chose ; mais sois sûr que je ne te dirai rien de ce que j'ai vu & de ce que j'ai senti : il faut bien du tems pour se rendre compte de ce qui s'est passé dans un jour semblable.

L'Assemblée nationale étoit le lieu du rassemblement de ses membres : ils s'y sont rendus à neuf heures, & y ont attendu une heure & demie jusqu'à ce que le commendant-général de la garde Parisienne, que M. de la Fayette, leur indiquât le moment du départ. Ce devoit être celui où les troupes qui alloient se fédérer, parties de l'hôtel-de-ville, seroient arrivées en partie à la place de Louis XV, où elles devoient prendre l'Assemblée nationale au milieu d'elles. M. *de Bonnai*, qui, par ses rares talens pour la présidence, étoit si digne d'être à la

tête de l'Assemblée nationale dans un tel jour, nous a donné en attendant l'ordre de la marche.

Nous nous sommes rendus de la salle de nos séances dans la grande allée des Tuileries. Nous devions nous mettre sur deux lignes, deux sur chacune, & par conséquent quatre de front ; un accident a rendu l'exécution de cet arrangement un peu difficile : il pleuvoit depuis quelques jours; aujourd'hui, jour qui eût été si digne d'un beau soleil ; il est tombé des torrens d'eau. Avant de s'être ordonné pour leur marche, avant d'avoir fait un pas, les représentans de la nation étoient inondés. Un parapluie servoit quelquefois à trois ou quatre, c'est-à-dire qu'il n'en couvroit aucun. Nous étions entre deux eaux ; il y avoit de quoi se désoler : nous avons pris un meilleur parti. Tout se tourne facilement en joie, lorsque la joie est au fond des ames ; nous avons pris le parti de rire de notre désastre. Le long de notre route, nous avons trouvé par-tout les même dispositions dans les doubles & triples rangs de spectateurs qui s'étoient placés sur le passage ; ils étoient trempés, & ils chantoient. Dans le cours de la reine, il n'eût pas été aisé de dire si c'étoit sous les arbres ou sur les arbres qu'il y en avoit davantage.

Près du pont-tournant, nous avons été salués par M. de la Fayette ; à côté de ce général, qui réalise si bien les espérances qu'il avoit données dans sa plus grande jeunesse, nous avons vu un bataillon de héros qui n'étoient guère plus grands que leurs sabres & leurs bonnets de grenadiers ; ce sont des soldats de 12 ou 13 ans : leur bataillon se nomme *l'espérance de la patrie* : non loin d'eux étoit le bataillon des vétérans ; ainsi on passoit d'une émotion douce à une émotion profonde, & on voyoit d'un

même coup-d'œil la fin de la vie & son commencement consacrés à la patrie.

Tu sais, mon ami, combien de fois nous avons été attendris jusqu'aux larmes en admirant dans Plutarque des tableaux qui ont peut-être servi de modèle à celui-là, mais qui jusqu'à présent ne s'étoient vus que dans l'histoire de l'antiquité; tu vas voir que nous allons rendre cette histoire des anciens très-vraisemblable.

Depuis l'extrémité du cours la reine jusqu'à la barrière de la Conférence, il y a, comme tu le sais, par-tout des maisons d'un côté : nous n'en avons presque pas vu une seule; elles étoient cachées presque entiérement par les spectateurs, qui sortoient en quelque sorte des fenêtres pour y trouver plus de place. Dans plusieurs endroits on avoit découvert les toits, mais ils étoient couverts de monde.

Un pont très-sûr & très-large avoit été jeté, dans quelques jours, vis-à-vis le Champ-de-Mars, sur des bateaux, pour le passage des fédérés & des représentans de la nation. En marchant sur ce pont, dont la construction rapide nous paroissoit une espèce de prodige, nous avions devant les yeux un arc de triomphe qui ouvroit à la marche trois grandes portes, dessinées à-peu-près sur le modèle de celui de la porte St-Denis. Les bas-reliefs, les inscriptions de cet arc de triomphe, parloient non de guerres & de victoires sanglantes, mais de liberté, de constitution, des droits de l'homme.

Lorsque nous avons eu passé ces portes triomphales, ce n'est pas dans un champ que nous avons cru entrer, mais dans un autre monde. Imagine-toi un espace immense terminé des deux côtés par un pourtour de terres transportées, sur lesquelles on avoit placé trente rangs de ban-

quettes, & séparées par carrés, pour laisser des intervalles libres aux sorties, aux entrées, & à tous les mouvemens.

Vis-à-vis l'arc-de-triomphe, & à l'extrémité opposée de ce vaste Champ-de-Mars, s'élevoit une galerie couverte, d'un dessin élégant. Au milieu & à-peu-près à la moitié de la hauteur paroissoit le trône du roi des François, de Louis XVI. A la droite & à la gauche du trône, depuis le niveau du sol jusqu'à toute la hauteur à-peu-près du pavillon, s'élevoient successivement des gradins destinés à servir de siéges; ceux de la partie supérieure, aux représentans de la nation; tous les autres, aux membres de la municipalité, aux électeurs de Paris, aux députés extraordinaires de tout le royaume.

Au-dessus du trône, & dans la partie la plus élevée de la galerie, étoit un cabinet destiné à recevoir la reine, M. le Dauphin, la famille royale & leur suite. Au milieu de l'immense enceinte du Champs-de-Mars, qui paroissoit plus immense encore depuis que tant d'objets en marquoient l'espace, étoit l'autel de la patrie. Des quatre côtés des degrés faits par leur étendue pour servir de marches à tout un peuple, conduisoient à sa hauteur par des pentes douces sur lesquelles étoient répandus des ministres de la religion, vêtus en blanc, & dans ce costume qui rappelle à l'imagination les lévites & les hiérophantes.

A l'instant où l'Assemblée nationale a été frappée de ce superbe tableau qui se dessinoit devant elle, les marches de l'autel étoient couvertes de gardes nationales sous leurs armes, & les ministres pacifiques de la religion, debout sur l'autel le plus élevé peut-être de tous ceux qui ont jamais été érigés, sembloient être à cette élévation, non plus pour dominer les hommes, mais pour s'approcher plus près du Ciel.

A ce même moment la pluie recommençoit avec plus de fureur ; & dans toute l'étendue des terrasses latérales, les spectateurs se couvrant de leurs parapluies serrés les uns contre les autres, formoient au-dessus de leurs têtes, comme une espèce de toît de taffetats de couleurs variées ; bientôt après la pluie a cessé, & les parapluies repliés ont laissé paroître plus de cent mille spectateurs.

Dans l'enceinte même étoient déja rangés en ligne des deux côtés ceux des gardes nationales qui étoient arrivés.

Les gradins de la partie inférieure de la galerie étoient occupés par ceux à qui ils étoient destinés ; dans le cabinet où devoit se rendre la famille royale, on ne voyoit encore que quelques ministres de sa majesté & d'autres personnes de sa suite. Le trône attendoit le roi des Français.

Lorsque nous sommes montés à nos places il a fallu attendre près de trois heures avant que tous les fédérés soient arrivés, avant que le rassemblement des bannières de tous les départemens ait pu être complet dans le Champ-de-Mars.

Les ondées revenoient toujours, & sembloient avoir conjuré d'attrister la fête : mais elles ont bien mal réussi ; au milieu d'une averse, quelques-uns des fédérés se sont mis à danser en rond ; ils ont trouvé bientôt des imitateurs ; les danses se sont singuliérement multipliées ; quelquefois les cercles se resserroient, & il y en avoit en plus grand nombre ; quelquefois ils s'élargissoient, & un très-petit nombre couvroit tout l'espace du Champ-de-Mars. L'air retentissoit de chants & de cris de joie ; on ne voyoit que soldats & grenadiers, courant & sautant en se tenant par la main ; jamais il n'y eut de spectacle plus agréable à la fois & plus imposant que celui d'une armée qui,

au

au moment de jurer de verſer juſqu'à la dernière goutte de ſon ſang pour la liberté, danſe autour de l'autel de la patrie, ſous les regards de ces légiſlateurs.

Un autre ſentiment que le cœur de ces ſoldats de la nation laiſſoit échapper à chaque inſtant, c'étoit l'impatience de voir leur roi; il y a eu un moment où l'on a couvert le trône pour le garantir de la pluie. A ce mouvement dont on ne pouvoit pas bien juger à de ſi grandes diſtances, des milliers de voix ont frappé les airs du cri de VIVE LE ROI; des milliers de bras & de ſabres ont été levés en l'air comme agités par la joie de cette proclamation.

La préſence de la reine a excité les mêmes acclamations; elles ont redoublé lorſque prenant pluſieurs fois le jeune héritier du trône dans ſes bras, elle l'a élevé pour le montrer au peuple, comme pour le préſenter à l'amour & au sacre de la nation. Dans ces cris prolongés, & qui rempliſſoient ſans s'interrompre le vaſte local où ils ſe répandoient, on diſtinguoit les ſentimens dont étoient pénétrés ces repréſentans des défenſeurs d'une nation auſſi douce que valeureuſe. Tu aurois vu dans cette occaſion, mon ami, ce que ton ame doit croire facilement, que la grandeur & la majeſté ne ſont jamais ſi puiſſantes, & ſur-tout ſi ſacrées, que lorſqu'elles s'entourent des douces affections de la nature.

Lorſque le monarque a paru & qu'il eſt allé s'aſſeoir ſur ce trône qui ne ſe cachoit plus dans le fonds d'un palais, tu aurois vu, de toutes les parties du Champ-de-Mars, accourir les Gardes nationales & les ſoldats, tu les aurois vus s'amoncelant & ſe preſſant autour des gradins de la galerie, ſe cacher preſque les uns & les autres, & ne montrer de leur corps que leurs viſages où ſe peignoient tous les mouvemens de leurs ames. [illegible] ces vils

esclaves, où sont-ils ces imposteurs qui faisoient redouter aux rois la liberté du peuple comme la destruction de la monarchie? Quel roi reçut jamais des témoignages d'un amour plus sincère & plus tendre? Quel trône entendit jamais retentir des hommages plus nombreux & plus éclatans? Jamais Louis XIV, dans ses galeries ou dans ses jardins de Versailles, vit-il son trône décoré d'un si magnifique spectacle?

Lorsque toutes les bannières ont été rassemblées, toutes ont été portées autour de l'autel pour y être bénies au nom de l'Etre suprême; & sans doute la bénédiction du ciel doit descendre sur les drapeaux d'un peuple éminemment valeureux, & qui a promis dans ses lois de ne jamais se souiller par la gloire des conquêtes. Au sortir de l'autel, les départemens ont fait passer successivement leurs bannières devant sa majesté; & alors on a vu se former une grande partie de ces soldats citoyens en deux files, dont une, d'un bout, touchoit aux marches du trône, & l'autre aux marches de l'autel.

M. la Fayette, à qui la sûreté de cette grande journée avoit été confiée & par les décrets de l'assemblée nationale, & par le roi, a paru au milieu de ces deux rangs, & descendant de son cheval à une certaine distance de la galerie, on l'a vu s'approcher du trône de sa majesté pour en recevoir l'ordre. Est-ce Tacite qui dit, à propos d'Agricola, que rien ne rehausse l'éclat d'un trône, comme de voir se courber devant lui le front d'un homme dont l'ame est fière & noble, & qui, jeune encore, compte des triomphes dans sa vie? Je ne suis pas sûr que Tacite l'ait dit, mais je l'ai senti aujourd'hui.

C'est l'évêque d'Autun qui a célébré cette messe, qui en effet ne devoit être célébrée que par un prêtre qui a

ſenti, que Dieu ne vouloit pas être adoré par des eſclaves. Il eſt des occaſions où les myſtères qu'il faut toujours croire, paroiſſent moins ſurnaturels; aujourd'hui, par exemple, & en écoutant cette meſſe, on a dû croire plus facilement que Dieu eſt deſcendu ſur cet autel, autour duquel une nation heureuſe fait le ſerment de remplir conſtamment les devoirs les plus ſacrés.

Tu connois, mon ami, la formule du ferment des fédérés, celle des repréſentans de la nation, celle du ſerment du roi des François : tous ces ſermens ont eté pro-prononcés les yeux en larmes, & ces larmes ſont bien un garant auſſi qu'ils ne ſeront pas vains.

Le Frère du roi, MONSIEUR, qui a aimé la liberté & qui l'a ſoutenue lorſqu'elle n'exiſtoit encore qu'en eſpérance, avoit mérité de recevoir les remercimens de la liberté à jamais établie; & il a entendu les cris de la reconnoiſſance de ce peuple libre, qui s'adreſſoient à ſa perſonne.

Enfin, mon ami, que puis-je te dire? Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu un plus beau ſpectacle ſur la terre ni jamais tant d'ames à la fois pénétrées de la même joie.

---

(10) *Lettre de M. Garnerin, qui devoit faire l'expérience aéroſtatique du champ de Mars, à M. le Maire.*

Après dix-huit heures d'un état léthargique, l'eſprit encore troublé & agité par tous les ſentimens, cette ſituation ne me permet pas de claſſer d'une maniere claire & préciſe les détails dont je déſire que vous ſoyez inſtruit.

L'expérience aéroſtatique, dont le comité de confédération m'a chargé, a donné lieu à des accidens trop

cruels pour que je ne cherche pas, dès mes premiers efforts à arracher le trait de la calomnie qui m'a frappé. A peine suis-je rendu à l'entendement, que l'ignorance criminelle vient retentir de toutes parts auprès demoi, & m'accuse de malheurs que j'aurois voulu éviter au prix de ma vie.

Le détail de ce qui précéda l'expérience, eut trop de part aux accidens qui la suivirent, pour ne pas vous être rapporté dans toute son étendue.

Lorsque je me suis chargé de cette expérience, on me permit de choisir, dans le champ de Mars & l'Ecole-militaire, l'emplacement que je jugerois le plus favorable : l'on écrivit aux inspecteurs de me procurer tout ce que je demanderois. J'ai cherché inutilement, pendant deux jours, ces inspecteurs du champ-de-Mars ; enfin, samedi dernier au matin, l'administrateur en chef des travaux publics m'écrivit & m'indiqua d'autres chefs de travaux que je n'ai point trouvé, excepté un seul que j'ai rencontré par hasard ; l'ayant prié de faire préparer des barrieres, il me dit qu'il n'avoit ni charpentier, ni menuisier, que cependant il tâcheroit d'en trouver, lorsque j'aurois fixé le lieu de mon opération : une demi-heure après, je vins pour le lui indiquer ; il étoit déja parti de son bureau.

Le même jour, samedi, rendu à la mairie, on me dit que je pouvois, suivant mon désir, disposer de l'un des arcs-de-triomphe : mais n'ayant pu trouver, jusqu'à onze heures du soir, aucun chef d'atelier pour faire poser des barrieres, je pris le parti de chercher, dans l'Ecole-militaire, une cour isolée d'où il fût possible de faire sortir facilement le ballon, & d'être un peu plus à l'abri de la foule curieuse.

Les apprêts de l'appareil, pour faire l'air inflammable, furent très-longs & très-pénibles, parce que je fus obligé d'envoyer chercher très-loin ce qu'on m'avoit promis de me fournir sur les lieux; enfin, ayant travaillé toute la nuit, mon appareil fut monté le 18 à dix heures du matin. Alors je fis demander une forte garde, pour suppléer au défaut de barrieres; on m'envoya cinq ou six hommes, & il en falloit au moins soixante.

Manquant des choses les plus essentielles, la prudence me disoit de ne pas aller plus loin crainte d'accident: d'un autre côté, je redoutois qu'on ne me taxât de crainte déplacée & de négligence. Mon irrésolution dura jusqu'à onze heures, que mes ouvriers commencerent, de leur chef, à remplir le ballon. Tout le temps que dura cette opération, je fus dans la plus grande inquiétude; les personnes présentes se portoient en foule aux endroits où l'on transvidoit l'acide vitriolique: heureusement il n'arriva point de malheur. En deux heures l'aérostat fut rempli aux quatre cinquiemes: dans cet état il avoit une force d'ascension suffisante; & comme on me témoignoit l'impatience des citoyens réunis au champ de Mars, je ne le fis pas gonfler davantage: ce n'est qu'avec bien de la peine, & au milieu de la plus grande confusion, que je parvins à faire traverser les cours à ma machine, & à la conduire jusqu'aux gradins. Là, faute de garde, le désordre augmenta de plus en plus; je fus méconnu dans la foule, & ceux qui, malgré moi, s'étoient emparés des cordes, essayerent de traverser les gradins; mais le vent, joint à la mauvaise maniere dont les cordes étoient dirigées, fit rabattre plusieurs fois l'aérostat sur les gradins; les per-

ſonnes qui les occupoient, le repouſſerent avec leurs cannes ou ſabres, ce qui l'endommagea : déſeſpérant de le conduire juſqu'à l'autel, j'ordonnai qu'on l'abandonnât : toutes les cordes ne furent point quittées à la fois; la multitude, placée ſur les gradins, s'empara de celles qui venoient d'être lâchées.

Je ne ſais pas précisément ce que devint l'aéroſtat paſſé cette époque, attendu que je fus obligé de l'abandonner pour m'occuper de ma ſûreté perſonnelle. Un commandant de détachement vint me menacer de m'arrêter : l'ayant défié, il dit qu'il le feroit s'il avoit des ordres. Cette ſcene attira beaucoup de monde, & j'ai été très-expoſé lorſque ce commandant dit que j'étois cauſe que le ballon ne partoit point, & que je méritois punition. En cherchant un aſyle, j'apperçus mon ballon couché & conſidérablement déchiré.

Une ſentinelle me facilita l'entrée de la cour de la cantine, & ferma la grille auſſi-tôt que je fus entré.

J'étois occupé à tranſvider de l'huile de vitriol, lorſqu'on vint m'avertir qu'une perſonne alloit faire partir le ballon en le faiſant chauffer : à l'inſtant même j'entendis une exploſion épouvantable. Mon imagination fut remplie de terreur; l'idée du grand nombre de victimes qui devoient avoir péri, me fit frémir, & depuis cet inſtant la fievre & le friſſon ne m'ont point quitté.

Aux cruelles impreſſions qui m'agitoient, il en manquoit encore une pour m'accabler totalement; c'étoit le ſpectacle des malheureuſes victimes du crime ou de l'ignorance : à la vue de ces malheureux foudroyés, mon ame fut comme anéantie; de cruelles angoiſſes

me tourmentent encore; mon courage ne peut les vaincre, parce qu'elles émanent de la sensibilité.

J'aurois voulu supprimer ce terrible détail : votre ame, sensible comme la mienne, en ressentira les mêmes agitations. Mais nous devons encore remercier la providence de ce que le nombre des victimes n'est pas plus grand.

Je vous prie, Monsieur, de communiquer cette lettre à MM. du comité de confédération : plusieurs de ces membres furent témoins de l'opération & des faits que je rapporte : j'ai tout lieu de croire que leur justice les portera à déterminer l'opinion publique à mon égard.

Au printemps de ma carriere je viens d'être frappé d'un sentiment d'amertume qui ne me quittera qu'au tombeau ! Faudra-t-il encore que j'y descende avec la haine de mes concitoyens ?

J'ai l'honneur d'être, &c.

---

(11) L'heureuse époque du 14 juillet a été célébrée dans tous les pays étrangers par tous les hommes qui aiment encore la liberté. La société de la révolution de Londres a envoyé à ce sujet une adresse à l'Assemblée nationale. L'université de Cambridge a aussi célébré cette heureuse époque.

FIN.

TABLE.

PIECES LITTÉRAIRES.

PIECES DE THÉATRE.

NOTES.

FIN DE LA TABLE.

2

HISTOIRE

APOLOGÉTIQUE

DU COMITÉ ECCLÉSIASTIQUE

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.